

RAPPORT

Rome,
(Italie),
26-30 mars
2007

Deuxième session de la Commission des mesures phytosanitaires



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et
l'agriculture

Rapport de la
Deuxième session de la
Commission des mesures phytosanitaires

Rome, 26-30 mars 2007

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la deuxième session de la Commission des mesures phytosanitaires

<i>Appendice 1</i>	Ordre du jour
<i>Appendice 2</i>	Amendements à la NIMP n° 5 (<i>Glossaire des termes phytosanitaires</i>)
<i>Appendice 3</i>	NIMP n° 2 (2007) <i>Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire</i>
<i>Appendice 4</i>	NIMP n° 28 (2007) <i>Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés</i>
<i>Appendice 5</i>	NIMP n° 29 (2007) <i>Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles</i>
<i>Appendice 6</i>	Programme d'établissement des normes de la CIPV
<i>Appendice 7</i>	Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires
<i>Appendice 8</i>	Mandat et composition du groupe de réflexion chargé de l'examen des procédures de la CIPV relatives à l'établissement des normes
<i>Appendice 9</i>	Mandat et règlement intérieur du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT)
<i>Appendice 10</i>	Composition du groupe restreint du PSAT pour la réunion d'octobre 2007
<i>Appendice 11</i>	Énoncé d'engagement
<i>Appendice 12</i>	Déclaration d'intérêts des experts dans le cadre de la CIPV
<i>Appendice 13</i>	Modèle de lettre d'acceptation de correspondance sous forme électronique
<i>Appendice 14</i>	Allocation de fonds pour le Fonds fiduciaire de la CIPV
<i>Appendice 15</i>	Mandat du groupe de travail à composition non limitée sur la faisabilité de la reconnaissance internationale des zones exemptes
<i>Appendice 16</i>	Mandat et règlement intérieur de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends
<i>Appendice 17</i>	Mandat du groupe de travail à composition non limitée sur la conformité
<i>Appendice 18</i>	Phase 1 du programme de travail relatif à la liaison avec les institutions de recherche, les établissements d'enseignement et autres instances
<i>Appendice 19</i>	Comité des normes: composition et remplaçants potentiels
<i>Appendice 20</i>	Composition de l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends et remplaçants potentiels
<i>Appendice 21</i>	Liste des délégués et observateurs

DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES**Rome, 26 – 30 mars 2007****RAPPORT****1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1. M. Diouf, Directeur général de la FAO, a ouvert la deuxième session de la Commission des mesures phytosanitaires et il a souhaité la bienvenue aux délégués.

2. Il a fait remarquer que le cadre international dans lequel évoluait la production agricole et vivrière avait connu des changements remarquables et que les déplacements des organismes nuisibles par l'intermédiaire des échanges commerciaux et d'autres filières s'étaient aussi multipliés. Il a été reconnu que la CIPV s'occupait de ces questions et qu'elle était l'organe spécifique désigné dans l'Accord SPS de l'OMC pour l'établissement de normes. Malgré la reconnaissance internationale de la CIPV, il restait encore à résoudre le financement de son fonctionnement. Son programme actuel, très chargé, n'était pas durable. La reconnaissance de l'importance des activités de la CIPV dans le contexte de la FAO était confirmée par l'augmentation des financements alloués à la CIPV, malgré une diminution générale des ressources de l'Organisation. Il a souligné à quel point il importait de faire appel à des ressources extrabudgétaires et a remercié les pays qui avaient apporté leur contribution sous forme de ressources financières ou humaines aux activités menées dans le cadre de la Convention. Le nouveau plan d'activités constituait une importante vitrine de l'ensemble de la CIPV pour les bailleurs de fonds potentiels.

3. Le Directeur général a invité les participants à la deuxième session de la CMP à envisager la tenue d'un événement ministériel de haut niveau à l'issue de la troisième session de la CMP, en 2008, afin d'examiner, dans une perspective à long terme, les accomplissements et le rôle de plus en plus important de la CIPV, et d'apporter un soutien à la volonté politique relative à un appui technique et financier suivi.

4. Il a évoqué l'évaluation, par la FAO, de la CIPV et de ses structures, et il a noté que l'équipe chargée de l'évaluation consacrerait une séance, pendant la CMP, à l'examen des conclusions issues de l'évaluation et des recommandations. Il importait de recueillir les observations et un retour d'information des délégués, qui pourraient être pris en compte lorsque le rapport final serait achevé.

5. Il a reconnu la remarquable contribution de l'ancien Secrétaire de la CIPV, M. van der Graaff, sans lequel il n'aurait pas été possible d'accélérer la révision de la CIPV en 1997, et il a chaleureusement accueilli M. Kenmore, qui le remplace. Il a enfin souhaité à la Commission des travaux fructueux.

6. Les participants ont pris note de la déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par la Communauté européenne et ses 27 États Membres¹.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour² a été adopté (Appendice 1).

3. ÉLECTION DU RAPPORTEUR

8. M. Ashby (Royaume-Uni) a été élu rapporteur par la CMP.

¹ CPM 2007/INF/9.

² CPM 2007/1/REV/1.

4. ÉLECTION D'UNE COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

9. Le Conseiller juridique a expliqué qu'une Commission de vérification des pouvoirs était nécessaire comme il est d'usage. Elle serait composée de sept membres, un par région de la FAO, ainsi que de l'un des Vice-Présidents de la CMP. Le service juridique aiderait la Commission à établir la validité des pouvoirs des membres.

10. La CMP a élu le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, la Nouvelle-Zélande, Panama, le Qatar, la Slovénie et les États-Unis d'Amérique en tant que membres de la Commission. Un Vice-Président de la CMP (Mme Bast-Tjeerde) représentait le Bureau. La Commission a élu Panama à sa présidence. Elle a établi deux listes: la liste A, de 85 membres dont la validité des pouvoirs avait été constatée et la liste B, de 37 parties, qui avaient présenté leurs pouvoirs, mais pas sous la forme demandée. La Commission de vérification des pouvoirs a recommandé que les pouvoirs des membres figurant sur les deux listes soient acceptés, étant entendu que les pouvoirs valides des membres de la liste B seraient présentés au Directeur général de la FAO aussitôt que possible.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

11. M. Kedera, Président de la CMP, a présenté son rapport³. Il a souligné qu'il importait de trouver un mécanisme de nature à permettre un financement suffisant pour soutenir les activités de la CIPV au point de vue des ressources à la fois financières et humaines. En l'absence de ressources suffisantes, la CIPV ne serait pas en mesure de maintenir le rythme d'activité des dernières années. Le plan d'activités proposé serait utile pour mobiliser des financements supplémentaires, d'où la nécessité de l'examiner très soigneusement pendant les débats à ce sujet.

12. Le Président a estimé que, comme il était indiqué dans son rapport à la CMP à sa première session (2006), il était encore nécessaire de mieux faire connaître la CIPV afin, d'une part, d'obtenir des ressources suffisantes et, d'autre part, d'améliorer et de renforcer la capacité technique de la CIPV, en faisant en sorte qu'elle soit en mesure d'atteindre ses objectifs.

13. Le Président a pris note de l'évaluation de la CIPV et il a indiqué qu'il espérait que les délégués pourraient émettre des opinions novatrices et constructives au sujet du rapport, pour que la version finale présentée au Comité du Programme de la FAO soit pleinement représentative de la communauté de la CIPV.

14. Il a constaté que les sous-effectifs au Secrétariat de la CIPV et les incertitudes quant à des améliorations futures étaient en train de devenir des problèmes chroniques.

15. Il a également pris note d'autres questions dignes d'intérêt qu'il faudrait examiner attentivement, notamment le mécanisme de vérification de conformité, la reconnaissance internationale des zones exemptes et les laboratoires de référence.

16. Il a pris acte du récent départ à la retraite de M. van der Graaff, ancien Secrétaire de la CIPV, et il a souhaité la bienvenue au nouveau Secrétaire, M. Kenmore, qui mettait ses remarquables compétences au service de la CIPV.

17. Les délégués ont rendu hommage à M. van der Graaff pour ses travaux par de longs applaudissements.

³ CPM 2007/INF/2.

6. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

18. Le Secrétaire a présenté le rapport du Secrétariat⁴, et il a signalé que pour la première fois, le rapport faisait aussi état des activités des spécialistes régionaux de la protection des plantes, qui étaient présents à la session.

19. Il a pris acte des contributions versées au Fonds fiduciaire de la CIPV, ainsi que des contributions en nature, et il a remercié les États-Unis d'Amérique, la République de Corée, les Îles Cook, les Pays-Bas, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), ainsi que les nombreuses autres organisations qui avaient contribué au fonctionnement des groupes de travail d'experts et des groupes techniques.

20. Il a noté que le Comité des normes (CN) s'était réuni deux fois en 2006, qu'il avait envoyé cinq projets de NIMP et plusieurs propositions d'amendements à la NIMP n° 5 aux pays pour consultation et que pendant cette période, plus de 2 300 observations avaient été reçues. Il a fait le point sur un certain nombre de décisions prises par la CMP à sa première session qui n'avaient pas encore été appliquées dans le domaine de l'établissement de normes et il a salué l'élaboration de matériel de formation sur l'analyse du risque phytosanitaire.

21. Le Secrétaire a noté la nette amélioration de la précision des coordonnées des points de contact, mais il a signalé que certains pays devaient encore mettre à jour ces informations ou désigner des points de contact.

22. Le Secrétariat n'avait pas été en mesure d'engager des ressources pour définir des normes relatives à la certification électronique, mais il continuait à suivre les activités dans ce domaine. D'autres activités qui n'avaient pu être mises en oeuvre, faute de ressources humaines, ont également été signalées.

23. Il a donné des précisions sur l'assistance technique fournie en 2006.

24. Au sujet du départ à la retraite de son prédécesseur, M. van der Graaff, le Secrétaire a déclaré qu'il s'efforcera de poursuivre ses travaux et qu'il souhaitait apporter de nouvelles perspectives. Même s'il avait pris ses fonctions très récemment, il avait déjà remarqué à quel point les ressources étaient insuffisantes. À cet égard, le plan d'activités semblait être un outil approprié pour examiner les possibilités et les défis. L'état de sous-effectifs du Secrétariat avait empêché celui-ci de s'acquitter de certaines des tâches qui lui avaient été confiées par la CMP à sa première session.

25. Le Secrétariat continuait à participer à des réunions tenues par d'autres organisations dans les limites des ressources dont il disposait.

26. Plusieurs délégués se sont félicités de la récente introduction de la fonction de navigation en arabe sur le Portail phytosanitaire international (PPI), de la participation des bureaux régionaux et des spécialistes régionaux de la protection des plantes, qui permet de fournir un appui aux pays et au Secrétariat pour ses activités en cours. Les pays qui avaient contribué au financement de réunions ont été remerciés.

27. Plusieurs délégués ont évoqué l'importance de l'analyse du risque phytosanitaire et de son application, et de structures appropriées pour la quarantaine végétale.

28. Plusieurs délégués d'Afrique de l'Ouest ont fait part de leur inquiétude au sujet de la dissémination de *Bactrocera invadens* et ils ont estimé qu'il était nécessaire de mettre en oeuvre des projets. D'autres délégués étaient plutôt préoccupés par les questions financières et par la transparence.

⁴ CPM 2007/21.

29. La CMP:

1. *A fait part* de sa gratitude aux pays et organisations qui avaient fourni une aide et des ressources pour l'exécution du programme de travail;
2. *A noté* les informations fournies par le Secrétariat au sujet des progrès réalisés en matière de programme de travail depuis la première session de la CMP.

7. RAPPORT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX⁵

30. Le Président de la dix-huitième consultation technique des ORPV a examiné les questions qui avaient été débattues à cette réunion, notamment la définition d'un fonctionnaire habilité à délivrer des certificats phytosanitaires, les laboratoires de référence et les zones exemptes.

31. Il a noté que la Consultation technique avait été extrêmement fructueuse et il a déploré que plusieurs ORPV n'aient pas été en mesure d'y assister, car les réunions constituaient une enceinte utile qui permet aux ORPV de mettre en commun leurs données d'expérience et d'unir leurs forces pour aller de l'avant.

32. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

8. RAPPORT DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

8.1 Rapport sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC⁶

33. Le représentant de l'OMC a donné un aperçu des travaux présentant un intérêt pour la CMP et la CIPV, qui avaient été mis en œuvre en 2006 par le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, et en particulier des débats relatifs à la régionalisation, aux questions découlant du deuxième examen de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et au règlement des différends. Le représentant a pris note du fait que la CIPV avait été invitée à présenter son mécanisme de règlement des différends à la réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires tenue en juin 2007.

34. L'aide fournie à la CIPV par l'intermédiaire du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce a été présentée, en particulier en ce qui concerne la formation relative à la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*), la formation à l'analyse du risque phytosanitaire (ARP), l'élaboration de matériel général de formation concernant l'ARP et l'utilisation de l'outil d'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) dans la région du Pacifique Sud.

35. Un bref aperçu de la nouvelle stratégie à moyen terme du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce a été donné (www.standardsfacility.org). La stratégie mettait l'accent sur la coordination de la mise en œuvre de la coopération technique relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires. Deux activités de coordination concernant l'Amérique centrale et l'Afrique de l'Est étaient prévues pour 2007.

36. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

⁵ CPM 2007/INF/1.

⁶ CPM 2007/INF/7.

8.2 Rapport de la Convention sur la diversité biologique⁷

37. Le représentant de la CDB a rappelé aux participants qu'un protocole de coopération, signé en février 2004, officialisait la coopération entre les secrétariats de la CDB et de la CIPV. La Conférence des Parties à la CDB avait reconnu la contribution apportée par la CIPV au sujet des espèces envahissantes et le rôle qu'elle jouait dans la promotion de la réalisation des objectifs de la CDB. La Conférence des Parties faisant office de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a appelé à une collaboration sur d'autres questions, et en particulier l'évaluation du risque.

38. La CDB a reconnu que les travaux effectués dans le cadre de la CIPV contribuaient aux activités relatives à la diversité biologique. Les Parties contractantes à la CIPV ont été invitées à présenter des informations sur les invasions d'organismes exotiques nuisibles aux végétaux (y compris les plantes qui étaient des espèces exotiques envahissantes) aux points focaux nationaux de la CDB afin de suivre les progrès faits en matière de réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique à l'horizon 2010 exposés dans la décision VII/30 de la septième session de la Conférence des Parties.

39. Le représentant de la CDB a réaffirmé que les deux secrétariats travaillaient ensemble à l'élaboration d'un programme de travail conjoint (décision qui avait été prise à la première session de la CMP) et que cette collaboration serait renforcée à l'avenir.

40. Il a été débattu, lors d'une séance parallèle, de la coopération ultérieure entre la CDB et la CIPV pour faire face aux menaces dues aux espèces exotiques envahissantes.

41. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

8.3 Autres organisations ayant le statut d'observateur

8.3.1 Rapport du Protocole de Montréal⁸

42. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a cité la question de l'application de bromure de méthyle en tant que l'un des traitements adoptés dans la NIMP n° 15. Il a souligné le fait que le bromure de méthyle, polluant persistant qui appauvissait la couche d'ozone, allait progressivement disparaître, mais que les utilisations de ce produit pour la quarantaine et la préexpédition étaient exemptées.

43. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a encouragé un renforcement ultérieur de la collaboration entre les secrétariats de l'ozone et de la CIPV, qui devrait permettre de donner la priorité à l'identification des possibilités et obstacles relatifs aux solutions de rechange à l'emploi du bromure de méthyle et notamment la participation d'experts d'un secrétariat aux groupes techniques de l'autre, et la mise en place d'une base de données conjointe sur l'emploi du bromure de méthyle.

44. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

8.3.2 Rapport de l'Association internationale d'essais de semences⁹

45. Le représentant de l'Association internationale d'essais de semences (AIES) a brièvement décrit l'organisation (organisation à but non lucratif, qui comptait actuellement 73 gouvernements membres votants), et il a donné un aperçu de son mandat, de ses objectifs et de ses domaines

⁷ CPM 2007/INF/4.

⁸ CPM 2007/CRP/9.

⁹ CPM 2007/CRP/8.

d'activités. Il y avait 21 méthodes officielles d'essais sanitaires des semences dans les Règles de l'AIES et trois nouvelles méthodes ont été validées et proposées en vue de leur insertion dans les Règles de l'AIES en 2007. Il a en outre demandé instamment à la CIPV de renforcer la collaboration, en particulier dans les domaines de l'échantillonnage, de l'analyse des lots de semences pour l'identification de la présence d'espèces envahissantes et des méthodes de détection des combinaisons hôte-agent pathogène.

46. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

8.3.3 Rapport de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)¹⁰

47. Le représentant de l'OIE a donné un bref aperçu des progrès réalisés dans le cadre de son quatrième Plan stratégique (2005-2009), en particulier en ce qui concerne la transparence de la situation mondiale des maladies animales, l'élaboration de normes fondées sur des bases scientifiques, les travaux faits pour renforcer ses cinq organisations régionales de l'OIE, l'établissement de directives pour la prévention, la lutte et l'éradication des maladies animales et l'évaluation de la situation des États membres de l'OIE pour certaines maladies.

48. Le représentant a fait remarquer que les objectifs de la CIPV et de l'OIE étaient similaires et il a dit que l'OIE continuait à collaborer avec les secrétariats de la CDB et de la CIPV et avec l'OMC pour identifier les lacunes du cadre international de gestion des espèces exotiques envahissantes.

49. L'OIE, en collaboration avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, avait élaboré un outil d'évaluation des services vétérinaires dans les pays analogue à l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire de la CIPV. Le représentant de l'OIE a également donné des informations sur le mécanisme de règlement des différends de l'OIE et il a pris acte avec intérêt des mécanismes qui avaient été élaborés dans le cadre de la CIPV.

50. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

8.3.4 Autres organisations

51. Le représentant de l'IICA a décrit les activités régionales visant à renforcer la représentation régionale et à améliorer la conformité générale à la CIPV¹¹.

52. La représentante de l'Union africaine (UA) a décrit les efforts de celle-ci visant à coordonner les activités de ses 53 États membres, un accent particulier étant mis sur le renforcement des capacités et la mise en place de systèmes d'information appropriés. Elle a pris note des activités de la CIPV en matière d'échange d'informations et a constaté que grâce à ces apports, le volume d'informations mises en commun par l'intermédiaire du PPI avait sensiblement augmenté.

53. Un représentant de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) a donné un aperçu des travaux prévus pour renforcer l'échange d'informations pour les États membres de la région de l'Afrique australe et il a annoncé le lancement d'un programme de mise en réseau des connaissances à l'appui de la CIPV¹².

¹⁰ CPM 2007/CRP/10.

¹¹ CPM 2007/CRP/12.

¹² CPM 2007/CRP/11.

9. ORIENTATION STRATÉGIQUE N° 1: ÉLABORATION, ADOPTION ET SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES (ÉTABLISSEMENT DE NORMES)

9.1 Rapport du Président du Comité des normes

54. Le Président du Comité des normes (CN) a fait rapport sur les activités de 2006¹³. Il a noté que le Comité des normes avait, pour la première fois, bénéficié de services d'interprétation dans quatre langues de la FAO et il a estimé que cela avait favorisé les débats.

55. La réunion de mai était axée sur les projets de NIMP pour consultation par les pays, sur les spécifications et rapports des groupes techniques, ainsi que sur un document relatif aux améliorations du processus d'établissement des normes. La réunion de novembre était quant à elle plutôt consacrée aux projets de NIMP. Il a pris acte de l'énorme charge de travail du CN-7 et des responsables de normes et les a félicités de leur excellent travail. L'examen du projet de NIMP sur l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles pour les mouches des fruits (*Tephritidae*) avait été commencé par le CN mais il était inachevé. Il avait néanmoins recommandé que le projet de texte soit examiné par la CMP, mais avait reconnu que si les observations reçues au sujet du projet de texte avant la CMP étaient trop nombreuses pour être examinées lors de la réunion, le projet de texte serait alors retiré et envoyé pour examen ultérieur.

56. Le premier protocole de diagnostic serait bientôt présenté aux membres selon la procédure accélérée d'établissement des normes.

57. Les débats sur l'amélioration de la procédure d'établissement des normes se poursuivaient et cette question serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Lors des débats, quatre éléments ont été mis en lumière, à savoir l'importance des ateliers régionaux, le recours aux services d'un éditeur professionnel, le travail des responsables de normes et du CN-7 (sans lesquels il ne serait pas possible d'approuver les NIMP) et la prolongation d'un an du processus d'établissement de normes afin de donner davantage de temps pour l'examen des observations.

58. Le Président du CN a salué la décision du Bureau et du Secrétariat de convoquer le CN plénier en mai 2007, alors qu'il avait été initialement prévu que le CN plénier ne se réunirait pas, faute de financement.

59. Certains délégués ont fait observer que l'assistance technique aux pays en développement serait nécessaire pour permettre la mise en oeuvre des normes. De surcroît, la politique actuelle de financement était telle que la participation aux réunions des personnes de pays à revenu élevé au processus d'établissement de normes ne pouvait être prise en charge par le Secrétariat de la CIPV. Certains pays ne disposaient pas toujours de ressources suffisantes pour permettre la participation à des fonctions aussi exigeantes que celles de membres du CN ou que responsables de normes, et pourraient par conséquent avoir des difficultés à s'acquitter de ces rôles de façon satisfaisante.

60. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

9.2 Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires

61. Le Secrétariat a présenté six projets de texte en vue de leur examen par la CMP¹⁴, à savoir trois nouvelles normes (Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (*Tephritidae*), Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés), la révision de

¹³ CPM 2007/INF/5.

¹⁴ CPM 2007/2, CPM 2007/2/ADD.1.

la NIMP no 2 (Cadre de l'analyse de risque phytosanitaire), et un supplément à la NIMP no 5 (Bois écorcé et bois exempt d'écorce) ainsi que quelques amendements à la NIMP no 5 (Glossaire des termes phytosanitaires)).

62. Le Secrétariat a remercié les pays qui avaient envoyé des observations écrites deux semaines avant la réunion, car cela facilitait les débats en permettant au Secrétariat de réunir les observations et de les distribuer sous forme imprimée aux membres. Quelques observations supplémentaires ont aussi été présentées en plénière. Des groupes de travail chargés d'examiner les projets de NIMP ont été constitués. Le responsable de chaque NIMP avait procédé à une étude préliminaire des observations et avait fait des propositions de modification du texte.

63. La CMP a remercié les responsables de normes de leurs indications et de l'aide précieuse qu'ils ont fournie pendant les débats.

9.2.1 Amendements à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*)

64. Un groupe de travail était présidé par un Vice-Président de la CMP (Mme Bast-Tjeerde). Le texte a été modifié sur la base des observations présentées avant et pendant la plénière.

65. Les nouveaux termes et définitions proposés pour la *sécurité sanitaire (d'un envoi)* ont été renvoyés au Comité des normes pour un nouvel examen, et en particulier la prise en compte du transit et de la relation avec les organismes nuisibles réglementés. La définition de *spécimen(s) de référence* ne figurait plus dans la proposition de suppression et elle serait maintenue dans la NIMP n° 5, mais le Comité des normes examinerait l'extension de la définition à tous les types de spécimens de référence.

66. La CMP:

1. *A adopté* les amendements à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) qui figurent à l'Appendice 2;
2. *A demandé* au Comité des normes d'examiner de façon plus approfondie les définitions de la *sécurité phytosanitaire (d'un envoi)* et des *spécimens de référence*.

9.2.2 Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire

67. Un groupe de travail était présidé par un Vice-Président de la CMP (Mme Bast-Tjeerde). Le texte a été modifié sur la base des observations présentées avant et pendant la plénière. Dans certaines observations, il était proposé que les termes « menace » et « mise en route » soient soumis au Comité des normes.

68. La CMP:

1. *A adopté* en tant que NIMP n° 2 (2007), *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*, reproduit à l'Appendice 3.
2. *A demandé* au Comité des normes d'envisager l'élaboration de définitions pour les termes *menace* et *mise en route*.

9.2.3 Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés

69. Un groupe de travail était présidé par un Vice-Président de la CMP (Mme Bast-Tjeerde). Le texte a été modifié sur la base des observations présentées avant et pendant la plénière.

70. La CMP:

1. *A adopté* en tant que NIMP n° 28: *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*, que l'on trouvera à l'Appendice 4.

9.2.4 Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles

71. Un groupe de travail était présidé par un Vice-Président de la CMP (Mme Bast-Tjeerde). Le texte a été modifié sur la base des observations présentées avant et pendant la plénière.

72. La CMP:

1. *A adopté* en tant que NIMP n° 29: *Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*, que l'on trouvera à l'Appendice 5.
2. *A demandé* au Secrétariat de donner des informations au sujet de cette norme au Comité.

9.2.5 Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae)

73. Un groupe de travail a été présidé par M. Holtzhausen (Afrique du Sud) et il a examiné la façon de procéder pour cette norme. Y ont participé une vingtaine d'États membres, dont six membres du Comité des normes. M. Holtzhausen a noté que le groupe de travail faisait preuve d'une attitude coopérative très positive pour trouver une solution afin de mettre définitivement au point cette importante norme.

9.2.6 Bois écorcé et bois exempt d'écorce

74. Le groupe de travail est convenu que le responsable de la norme réviserait le projet de NIMP compte tenu des observations formulées à la réunion du groupe de travail et à la CMP. Un calendrier a été convenu pour le processus ci-après: les observations reçues avant que le groupe de travail ne se réunisse seraient incorporées par le responsable de la norme, le projet serait envoyé à un petit groupe de soutien composé de représentants de l'Australie, du Canada, de la Chine, du Japon, du Mexique, de l'Afrique du Sud et d'un pays du COSAVE. Les apports supplémentaires fournis par ce groupe de soutien seraient pris en compte par le responsable de la norme et un projet final serait remis au Secrétariat, pour être présenté au Comité des normes en mai 2007. Il a été proposé que le CN s'occupe en priorité du projet de norme dans son plan de travail et il a été noté que si le projet était de nouveau distribué aux membres pour consultation, il devrait être indiqué que toutes les observations présentées précédemment avaient déjà été examinées.

75. La CMP:

1. *A accepté* le processus proposé de révision de la norme par le responsable de celle-ci, puis sa nouvelle présentation au Comité des normes à sa réunion de mai 2007.

9.2.6 Bois écorcé et bois exempt d'écorce

76. Un groupe de travail a été présidé par M. Sakala (Zambie) et il a examiné la façon de procéder pour cette norme. Y ont participé quelque 45 personnes, dont six membres du Comité des normes. Le Président a noté qu'une discussion animée sur la façon de procéder pour le projet de norme avait eu lieu.

77. Certains participants au groupe de travail ont estimé que quelques-unes des questions avaient été soulevées trop tard dans le processus et auraient souhaité qu'elles aient été identifiées plus tôt. Les participants ont estimé que l'on avait besoin d'indications supplémentaires à ce sujet et que le projet ne devrait pas présenter que des définitions. Plusieurs points de vue ont été exprimés sur la question de savoir si le sujet devrait être présenté en tant que supplément à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) ou comme NIMP distincte, avec une préférence pour la réécriture du texte visant à en faire une NIMP distincte.

78. Les participants ont également débattu de la question de savoir si on avait besoin d'un complément d'informations dans ce domaine. Il a été généralement admis que l'enquête relative à la présence d'écorce, qui était en cours, ne permettrait que de réunir des données sur le bois traité

conformément à la NIMP n° 15 et que ces données devraient être interprétées de façon appropriée. On a fait remarquer que la question du bois écorcé et du bois exempt d'écorce était très vaste et ne coïncidait pas avec le thème traité dans la NIMP n° 15, lequel se limitait aux matériaux d'emballage à base de bois, de sorte qu'il faudrait faire attention lorsqu'on traiterait ces questions.

79. Pour progresser dans ce domaine, le groupe de travail a recommandé que le CN fonde ses travaux sur les définitions proposées dans le projet de supplément, qui constituaient une bonne base. Toutefois, cela ne signifiait pas que la CMP était en train d'adopter ces définitions. Il a été recommandé à la CMP de renvoyer cette question à la prochaine réunion du CN et de lui demander de poursuivre ses travaux d'élaboration d'un projet de NIMP, compte tenu de ce qui précède. En particulier, le CN devrait envisager de procéder en deux étapes, premièrement, travailler à l'élaboration d'un texte plus détaillé accompagnant les définitions et deuxièmement, examiner la relation entre le risque phytosanitaire et l'écorce. Le CN devrait également décider de la meilleure façon de progresser rapidement en ce qui concernait cette question, en faisant tout son possible pour présenter un projet révisé à la troisième session de la CMP.

80. La CMP:

1. *A accepté* les recommandations formulées par le groupe de travail et la nouvelle présentation du projet au Comité des normes à sa réunion de mai 2007.

9.3 Programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes

81. Le Secrétariat a présenté le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes¹⁵ et l'état d'avancement des thèmes en cours d'élaboration. Il a été noté qu'aucune nouvelle proposition de thème de normes n'avait été présentée. Les nouveaux thèmes inscrits au programme de travail par les groupes techniques (GT) avec l'approbation du Comité des normes ont aussi été présentés.

82. Certains membres ont indiqué qu'ils n'estimaient pas que les GT devraient être en mesure d'ajouter des thèmes au programme de travail sans l'approbation de la CMP, compte tenu, en particulier, de la pénurie de ressources et de l'absence de définition de certains critères relatifs à l'établissement de priorités. Un Vice-Président de la CMP (M. Lopian) a rappelé à la CMP qu'elle avait décidé de confier la supervision des groupes techniques au Comité des normes et que les groupes techniques ne pouvaient pas attendre deux ans que de nouveaux thèmes soient approuvés. Un membre a également indiqué que les méthodes de travail variaient avec les groupes techniques par exemple, le groupe technique sur les traitements phytosanitaires devait attendre les propositions de traitement avant qu'elles puissent être évaluées et adoptées, de sorte qu'une certaine souplesse était nécessaire dans ce processus. La présentation de nouveaux thèmes de norme serait demandée en 2007 et le CN pourrait toujours indiquer des thèmes de nouvelles normes, approuvées par la CMP, aux GT si nécessaire.

83. La CMP:

1. *A pris note* du programme de travail de la CIPV en matière d'établissement de normes (présenté à l'Appendice 6) et *a demandé* que les groupes techniques n'ajoutent pas de nouveaux thèmes au programme de travail par l'intermédiaire du Comité des normes tant que la CMP n'aurait pas examiné les conclusions du Groupe de réflexion sur le processus d'établissement de normes. Cependant, en ce qui concerne le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, trois domaines thématiques sont au programme de travail: les traitements des matériaux d'emballage à base de bois (NIMP n° 15); les traitements contre les mouches des fruits; les traitements par irradiation (NIMP n° 18). L'élaboration de traitements liés à ces trois domaines est considérée comme approuvée, il n'est pas nécessaire d'établir d'autres priorités et l'élaboration peut donc continuer selon la procédure accélérée.

¹⁵ CPM 2007/24.

2. A noté qu'il serait demandé de proposer des candidatures d'*experts chargés de participer à des groupes de rédaction composés d'experts pour l'élaboration des thèmes figurant au programme de travail en matière d'établissement de normes et a encouragé la présentation des propositions de candidature d'experts par les ONPV et les ORPV;*
3. *A encouragé la présentation, en réponse à l'appel lancé tous les deux ans par le Secrétariat, de thèmes de normes nouvelles ou révisées pour le 31 juillet 2007 au plus tard.*

9.4 Mandat et règlement intérieur pour les groupes techniques

84. Le Secrétariat a présenté un document relatif au mandat et au règlement intérieur pour les groupes techniques¹⁶. Ces textes avaient été examinés et modifiés à la fois par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) et par le CN, celui-ci ayant approuvé une version finale. Plusieurs questions liées à la composition des groupes techniques ont été soulevées et devraient être examinées plus en détail.

85. Une décision commune a été prise pour les points relevant des sections 9.4, 9.5, 9.7 et 10.1.2, et elle est exposée à la section 10.1.2.

9.5 Procédure et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes¹⁷

86. Le Secrétariat a expliqué que les procédures initiales avaient été adoptées à la quatrième session de la CIMP (2002) et qu'on estimait qu'elles devaient être mises à jour, essentiellement à la suite des décisions prises à la sixième session de la CIMP (2004), qui les avait modifiées. Plusieurs membres ont indiqué que des questions telles qu'un lien vers le but de la CIPV et la diversité biologique devraient être ajoutées. Plusieurs questions nécessitaient un examen plus approfondi.

87. Une décision commune a été prise pour les points relevant des sections 9.4, 9.5, 9.7 et 10.1.2 et elle est exposée à la section 10.1.2.

9.6 Enquête de la CIPV sur la présence d'écorce sur des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15

88. Le Secrétariat a présenté l'enquête¹⁸ et il a indiqué que, pour la révision de la NIMP n° 15, de nouvelles données relatives aux risques potentiels d'organismes nuisibles associés à l'écorce sur des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15 étaient nécessaires. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière, avec l'approbation du Comité des normes, avait ensuite élaboré un protocole d'enquête afin de favoriser la collecte des données pertinentes.

89. Il a été demandé de repousser la date limite de remise des données de deux semaines afin de donner le temps de procéder à l'enquête dans les meilleures conditions.

90. La CMP:

1. *A encouragé les parties contractantes à participer à l'enquête et à présenter les données au Secrétariat de la CIPV au plus tard le 31 mai 2007.*

9.7 Transparence du processus d'établissement de normes

91. Un représentant du Brésil a présenté, au nom de son pays, du Chili et du Paraguay, un document relatif à la transparence du processus d'établissement de normes¹⁹. Il s'agissait de

¹⁶ CPM 2007/5.

¹⁷ CPM 2007/14.

¹⁸ CPM 2007/25.

¹⁹ CPM 2007/31.

rechercher les meilleures procédures de prise de décisions et d'éviter de modifier par la suite les priorités. Il a donné un aperçu de plusieurs recommandations visant à améliorer la transparence et a mis en lumière le rôle du PPI en matière d'information des parties contractantes au sujet de leur rôle à toutes les étapes de l'établissement de normes et pour favoriser une participation pleine et entière.

92. Plusieurs membres ont appuyé les recommandations. Plusieurs autres membres se sont félicités de l'initiative d'amélioration de la transparence mais ils ont fait part de leur préoccupation au sujet de la mise en oeuvre pratique de certaines des recommandations, et ils ont estimé que la charge de travail du Secrétariat et des responsables de normes s'alourdirait excessivement. Plusieurs questions nécessitaient un examen plus détaillé.

93. Une décision commune a été prise pour les points relevant des sections 9.4, 9.5, 9.7 et 10.1.2 et elle est exposée à la section 10.1.2.

10. ORIENTATION STRATÉGIQUE N° 5: MAINTIEN D'UN CADRE ADMINISTRATIF ADÉQUAT ET EFFICACE

10.1 Modifications du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires

10.1.1 Amendement des Articles II et VII du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires²⁰

94. Un Vice-Président de CMP (Mme Bast-Tjeerde) s'est référé à l'adoption du Règlement intérieur de la CMP lors de la première session de la CMP (2006), visée à l'Article XI.7 de la CIPV et il a rappelé qu'à sa première session, la CMP avait décidé d'élargir le Bureau de trois à sept personnes (une par région de la FAO). Un amendement de l'Article II.1 (Bureau) du Règlement intérieur avait donc été préparé.

95. L'amendement de l'Article VII (Observateurs) a également été proposé, afin de préciser qu'une partie contractante ne peut assister aux réunions des organes subsidiaires en qualité d'observateur.

96. La CMP:

1. *A examiné* les amendements proposés de l'Article II.1 et de l'Article VII du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires;
2. *A adopté* à l'unanimité l'Article II.1 (tel qu'amendé) et l'Article VII du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires (présenté à l'Appendice 7);
3. *A noté* qu'un Bureau (composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et de quatre membres supplémentaires), serait élu à la troisième session de la CMP (2008);
4. *Est convenue* que le Bureau élaborerait son Règlement intérieur en vue de son adoption à une session future de la CMP.

10.1.2 Mise à jour de l'Annexe I du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires sur l'élaboration et l'adoption de normes internationales

97. Le Secrétariat a présenté l'Annexe I révisée au Règlement intérieur de la CMP au sujet de l'élaboration et de l'adoption de normes internationales²¹, comme l'avait demandé la CMP à sa première session, en 2006. L'Annexe révisée donnait les grandes lignes du processus d'élaboration des NIMP et était divisée en quatre phases: élaboration du programme de travail de la CIPV en matière d'établissement de normes; rédaction; consultation des membres; adoption et publication. Le Secrétariat a indiqué que l'annexe était un aperçu et n'avait pas pour objet de donner des informations détaillées, puisque les procédures détaillées aux différents stades avaient déjà été adoptées.

²⁰ CPM 2007/4.

²¹ CPM 2007/10.

98. Plusieurs membres ont formulé des observations au sujet de ce document. Un membre a indiqué que le Comité des normes devrait utiliser, le cas échéant, son droit de retarder des normes lorsque des consultations supplémentaires étaient nécessaires et que le document relatif aux critères pour les séries de consultations supplémentaires des pays demandées par la CIMP à sa sixième session devrait être rédigé par le Comité des normes aussitôt que possible. Plusieurs membres se sont déclarés favorables à l'allongement du processus d'établissement de normes et à la présentation à la prochaine session de la CMP d'un document relatif aux propositions d'amélioration du processus d'établissement de normes, que le Comité des normes avait examiné à ses récentes réunions.

99. Une décision commune a été prise pour les points relevant des sections 9.4, 9.5, 9.7 et 10.1.2, et elle est exposée au paragraphe suivant.

100. La CMP:

1. *A décidé* de convoquer un Groupe de réflexion chargé d'examiner les procédures de la CIPV en matière d'établissement de normes, en particulier les domaines examinés au titre des points 9.4, 9.5, 9.7 et 10.1.2 de l'ordre du jour de la deuxième session de la CMP, et *a invité* les membres à présenter leurs observations au Secrétariat au sujet de ces points de l'ordre du jour pour le 1^{er} mai 2007 au plus tard;
2. *A adopté* le mandat du Groupe de réflexion présenté à l'Appendice 8;
3. *A décidé* que le Groupe de réflexion serait composé de dix personnes (sélectionnées lors d'une réunion des Amis du Président, soit une personne par région de la FAO et trois autres membres), présentées à l'Appendice 8;
4. *Est convenue* qu'à la réunion du PSAT, en octobre 2007, une session d'une durée de deux jours serait organisée pour l'analyse des conclusions du Groupe de réflexion, et que ses conclusions seraient examinées par le CN et par la CMP.

10.2 Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique

10.2.1 Rapport de la première réunion du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique

101. Le Président du PSAT a présenté le rapport de la première session du PSAT²² de la CMP, qui donnait un aperçu des principaux thèmes examinés au titre des six orientations stratégiques actuelles.

102. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

10.2.2 Statut du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique²³

103. Le Président du PSAT a rappelé qu'à sa première session (2006), la CMP avait décidé que le PSAT devrait être officialisé et que le Bureau élargi constituerait son groupe restreint. Une proposition de mandat et de Règlement intérieur avait été élaborée par le PSAT en 2006. Il avait été recommandé que le PSAT ne soit pas officialisé, mais demeure informel et à composition non limitée, afin que l'ensemble des membres puisse participer à ses travaux sur un pied d'égalité.

104. La CMP:

1. *A adopté* le mandat et le Règlement intérieur du PSAT, tels qu'amendés, présentés à l'Appendice 9;
2. *Est convenue* que le PSAT se réunirait en octobre 2007 avec la même structure qu'en 2006 (c'est-à-dire un groupe restreint de 10 membres; les présidents des organes subsidiaires pour les points pertinents de l'ordre du jour; d'autres personnes intéressées issues des parties contractantes);

²² CPM 2007/INF/3.

²³ CPM 2007/20.

3. *A confirmé* la composition du groupe restreint du PSAT qui se réunirait en octobre 2007, telle que présentée à l'Appendice 10;
4. *Est convenue* que le PSAT constitue les « autres approuvées par la CMP » comme il est indiqué à l'Article II.1 du Règlement intérieur de la CMP.

10.3 Activités de la CIPV/CMP

10.3.1 État des adhésions à la CIPV

105. Le Coordonnateur a présenté l'état des adhésions à la CIPV²⁴, en indiquant qu'il y avait actuellement 161 parties contractantes. Depuis la première session de la CMP, treize nouvelles parties contractantes avaient adhéré à la CIPV: Arménie, Burundi, Cameroun, Comores, Géorgie, Madagascar, Maldives, Myanmar, Namibie, Népal, Palaos, Qatar, Sao Tomé-et-Principe, Tuvalu et Ukraine. Il a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de la CIPV.

10.3.2 Énoncé d'engagement²⁵

106. Le document a été présenté par le Secrétariat, qui a expliqué qu'il avait été soumis à la CMP par l'intermédiaire du PSAT et du Comité des normes. Ce document devait permettre de veiller à ce que les candidats proposés pour siéger à des organes de la CIPV tels que le Comité des normes, les groupes de travail d'experts, les groupes techniques, etc. aient bien connaissance du travail que cela supposait et des attentes que comportait la qualité de membre des organes avant d'accepter leur proposition de candidature. Le formulaire encourageait également les intéressés à s'entretenir de la proposition de candidature et des engagements connexes avec leur supérieur hiérarchique et/ou leur gouvernement car, souvent, des experts proposés et sélectionnés pour siéger au sein d'organes n'étaient pas en mesure d'assister aux réunions car leur supérieur hiérarchique ou leur gouvernement ne voulait pas les libérer. L'engagement n'avait pas pour objet d'être contraignant, mais il était plutôt considéré comme un moyen d'information sur le rôle et la responsabilité d'un membre d'un organe et un moyen d'aider le Secrétariat à s'assurer que les experts étaient disponibles et assisteraient aux réunions.

107. Plusieurs membres se sont demandé à quel moment cet énoncé d'engagement devrait être remis. Il a été précisé qu'il devrait être envoyé au Secrétariat au moment de la proposition de candidature, avant la sélection définitive.

108. Plusieurs membres ont indiqué que, si la notification et les lettres d'invitation étaient envoyées suffisamment tôt, les employeurs auraient le temps de faire le nécessaire pour libérer les intéressés.

109. La CMP:

1. *A souscrit* au principe d'un énoncé écrit d'engagement des candidats proposés;
2. *A pris note* du formulaire présenté à l'Appendice 11.

10.3.3 Déclaration d'intérêts des experts dans le cadre de la CIPV²⁶

110. La déclaration a été présentée par le Secrétariat. Il a été expliqué que le Directeur général de la FAO avait demandé que le formulaire soit présenté par les experts sélectionnés par lui ou par le Secrétariat afin de prendre part à des réunions de la FAO. Les experts proposés ou sélectionnés par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale n'auraient pas à le remplir ni à le présenter. Pour la CIPV, il ne s'agirait surtout d'utiliser le formulaire de déclaration que pour les experts choisis par le Secrétariat à titre personnel.

²⁴ CPM 2007/INF/8.

²⁵ CPM 2007/16.

²⁶ CPM 2007/27.

111. Une incohérence a été notée dans l'introduction de la déclaration et dans le formulaire qui l'accompagne. Le Secrétariat transmettrait l'information au Service juridique de la FAO pour examen.

112. La CMP:

1. *A pris note* du formulaire de déclaration d'intérêts pour les experts participant aux réunions de la CIPV, qui est présenté à l'Appendice 12.

10.3.4 Acceptation des documents sous forme électronique²⁷

113. Le Secrétariat a présenté un formulaire visant à identifier les ONPV et ORPV qui accepteraient d'utiliser les versions électroniques des documents pour la correspondance en provenance du Secrétariat de la CIPV qui a été envoyée à toutes les ONPV et ORPV, sans préjudice des processus actuels qui s'appliquent aux diverses réunions de la CIPV ou pour la correspondance du Directeur général de la FAO.

114. Il a été noté que les fichiers devraient être insérés sur le PPI en format Word (et non pas PDF). De surcroît, certaines parties contractantes ont demandé que chaque point de contact soit autorisé à avoir plusieurs adresses de courriel sur lesquelles il pouvait recevoir notification de la diffusion de ces fichiers sur le PPI. Il a été proposé que les parties contractantes aient le choix entre la notification de la disponibilité des documents sur le PPI ou la réception des documents par courriel. La multiplication des mécanismes de distribution des documents électroniques nécessiterait des ressources et le Secrétariat donnerait suite aux propositions qui précèdent dans la limite des ressources disponibles. Dans l'intervalle, il se pourrait que les documents ne soient placés que sur le PPI.

115. La CMP:

1. *A demandé* aux points de contact des ONPV et des ORPV d'informer le Secrétariat par courrier avant le 31 août 2007 en utilisant le texte figurant à l'Appendice 13 (modifié) s'ils ne désiraient plus recevoir de copie papier de la correspondance.

10.4 Plan d'activités

10.4.1 Plan d'activités révisé 2007 - 2011 (y compris le Plan stratégique)

116. Le Plan d'activités révisé²⁸ a été présenté par un Vice-Président de la CMP (M. Lopian). Il a donné un aperçu de l'évolution du plan d'activités, de son premier projet à son état actuel, c'est-à-dire avec le plan stratégique. Le plan d'activités révisé a été rédigé par le Bureau et le Secrétariat et présenté à la CMP par l'intermédiaire du PSAT. Le Bureau a estimé qu'il s'agissait là du plan d'activités de la CMP, et non pas de la CIPV, et qu'il présentait la vision de l'organe directeur, et non pas celle de la Convention proprement dite. Le Vice-Président a indiqué que le plan d'activités a été fondé sur les attentes et prévisions plutôt que sur les ressources disponibles. Il a remercié en particulier le coordonnateur qui a consacré de nombreuses heures de travail détaillé au remaniement du plan d'activités.

117. Les membres se sont félicités du nouveau plan d'activités et ils sont convenus qu'il s'agissait d'un bon outil de promotion de la CIPV auprès de la Conférence de la FAO et d'autres organes compétents. Des propositions d'ajouts et de modifications ont été formulées, en particulier en ce qui concerne l'objectif stratégique 6 (Promotion internationale de la CIPV et coopération avec les organisations régionales internationales pertinentes) et l'objectif 7 (Examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde), qui seraient insérées. Les membres se sont déclarés favorables à la proposition relative à un poste de secrétaire de la CIPV à plein temps.

²⁷ CPM 2007/29.

²⁸ CPM 2007/23.

118. Certains membres se sont demandés s'il était opportun d'établir un plan d'activités révisé, étant donné que l'évaluation indépendante de la CIPV n'était pas terminée. Il a été expliqué que toute révision à laquelle il faudrait procéder en raison de décisions découlant de l'évaluation pourrait être effectuée à un stade ultérieur; dans l'intervalle, le plan d'activités serait un instrument utile de promotion de la CIPV.

119. Un membre a indiqué qu'il était préoccupé par le fait que le soutien financier actuel n'était pas spécifié dans le Plan d'activités. Il a été proposé qu'une lettre accompagnant le plan d'activités décrive brièvement la situation financière actuelle et mette en évidence le fossé qui sépare la situation financière actuelle et la situation financière future souhaitée.

120. La CMP:

1. *A noté* que le plan d'activités avait été révisé et comportait maintenant une section consacrée aux orientations stratégiques de la CMP, qui contenait sept objectifs sur cinq ans;
2. *Est convenue* que le plan d'activités devrait être réexaminé chaque année par le PSAT, afin que celui-ci recommande les éventuelles modifications à apporter. Il devrait y avoir un examen approfondi tous les cinq ans. Le plan d'activités s'appuierait chaque année sur un plan opérationnel annuel, avec un budget correspondant qui décrirait les activités pour l'année suivante, visant à la réalisation des objectifs sur cinq ans;
3. *Est convenue* que les objectifs couvriraient les activités essentielles de la CMP;
4. *A adopté* le plan d'activités de la CMP, tel qu'amendé (distribué séparément);
5. *Est convenue* qu'à partir de 2008, les produits prévus du plan opérationnel seraient adoptés par la CMP.

10.5 Rapport financier et budget²⁹

10.5.1 Rapport financier 2006

121. Le Secrétariat a présenté le rapport sur les dépenses du Secrétariat de la CIPV en 2006 des fonds provenant du budget ordinaire de la FAO, de tous les fonds fiduciaires établis par la CIPV et des contributions en nature. Le Secrétariat a reconnu les contributions en nature faites par de nombreux membres et organisations en 2006, par exemple l'aide à la tenue de réunions, la libération et le financement d'experts en vue de leur participation à divers groupes. Les contributions en nature ne figuraient pas dans les chiffres.

122. La CMP:

1. *A pris note* des recettes et dépenses du Secrétariat de la CIPV pour 2006;
2. *A remercié* la Communauté européenne de la contribution qu'elle avait versée pour aider à faciliter la participation des pays en développement au processus d'établissement de normes;
3. *A remercié* tous les membres et organisations qui avaient fait des contributions en nature.

10.5.2 Fonds fiduciaire de la CIPV: rapport financier 2006

123. Le Secrétariat a présenté le rapport financier relatif au Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2006³⁰.

124. La CMP:

1. *A pris note* des contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV;
2. *A accepté* les dépenses imputées au Fonds fiduciaire de la CIPV;
3. *A remercié* les gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour leur contribution au Fonds fiduciaire de la CIPV;

²⁹ CPM 2007/3.

³⁰ CPM 2007/7.

4. *A encouragé* les parties contractantes à contribuer au Fonds fiduciaire de la CIPV pour l'année 2007.

10.5.3 Plan opérationnel 2007

125. Le Secrétariat a présenté le plan opérationnel (établi à partir du plan stratégique 2006) et le budget correspondant pour 2007³¹, qui décrivait les activités qui seraient réalisées par le Secrétariat avec les ressources issues du budget ordinaire de la FAO et de fonds fiduciaires. Les activités avaient été classées par ordre de priorité par le PSAT et certaines devraient rester en réserve en attendant que l'on dispose de financements supplémentaires.

126. Le Secrétariat a décrit en détail les activités proposées relevant de chacune des six orientations stratégiques.

127. Certains membres ont demandé que les réalisations soient présentées ensemble et clairement identifiées, afin d'être adoptées.

128. Un membre a déclaré que l'orientation stratégique 1 (établissement de normes) était à son avis la plus importante pour la CMP, et qu'elle devrait avoir plus de poids (un rang de priorité plus élevé) que les autres orientations stratégiques. Certains membres se sont demandé si des priorités avaient été établies pour les activités qui avaient été mises en réserve au cas où des ressources seraient disponibles. Le Secrétariat a expliqué que les priorités dépendraient de nombreux facteurs, notamment les effectifs du personnel. Si des fonds devenaient disponibles, le Bureau serait contacté et les priorités seraient identifiées.

129. Plusieurs membres ont noté que les contributions financières spécifiques pouvaient plus facilement être mises à disposition si on pouvait établir un lien entre elles et une activité pour laquelle les coûts et les résultats potentiels avaient été clairement définis.

130. La CMP:

1. *A pris note* des recettes prévues et des dépenses inscrites au budget pour 2007;
2. *A noté* que faute de contributions supplémentaires au *Fonds fiduciaire de la CIPV* à ce jour, diverses activités prévues pour 2007 pourraient ne pas être entreprises;
3. *A remercié* les États-Unis et la Communauté européenne de leurs contributions extrabudgétaires.

10.5.4 Fonds fiduciaire de la CIPV: Budget pour 2007

131. Le Secrétariat a présenté le budget du Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2007³² et l'allocation de crédits proposée. Aucune indication n'avait été reçue au sujet de nouvelles contributions en 2007.

132. La CMP:

1. *A pris note* du report prévu de crédits de 2006 sur le Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2007;
2. *A approuvé* les allocations proposées du Fonds fiduciaire de la CIPV aux différentes activités, telles que présentées à l'Appendice 14;
3. *A noté* qu'à la date de mars 2007, aucune partie contractante n'avait fait connaître au Secrétariat son intention de contribuer au Fonds fiduciaire en 2007;
4. *A encouragé activement* les parties contractantes à contribuer au Fonds fiduciaire de la CIPV.

³¹ CPM 2007/26.

³² CPM 2007/9.

10.6 Possibilités de financement de la CIPV³³

133. Un Vice-Président de la CMP (M. Lopian) a présenté les diverses possibilités de financement de la CIPV, reflétant les modes de financement passés et les résultats des débats de la réunion du PSAT. On avait envisagé des contributions volontaires ainsi que des redevances ou tarifs pour services rendus, mais il a été proposé de ne pas poursuivre l'examen de ces options. Il a estimé qu'il fallait encourager les apports sous la forme de contributions en nature et il a suggéré que la CMP élabore et applique une stratégie destinée à encourager de telles contributions. Il fallait également élaborer une stratégie de promotion pour les fonds fiduciaires multilatéraux. Il serait également possible d'encourager les contributions au fonds fiduciaire qui seraient davantage axées sur des projets. Il a insisté sur le fait qu'il était essentiel de doter le Secrétariat de la CIPV d'un personnel suffisant afin de maintenir son efficacité.

134. Le Vice-Président a rappelé la suggestion faite par le Directeur général dans son allocution d'ouverture, selon laquelle une réunion ministérielle de haut niveau pourrait être convoquée. Cette réunion, qui contribuerait à une meilleure prise de conscience de la CMP/CIPV, mais nécessiterait une planification précise. Il a suggéré d'éventuelles questions qui pourraient être examinées par le PSAT puis présentées à la troisième session de la CMP (2008) de façon que l'on puisse planifier une réunion de ce type pour la quatrième session de la CMP (2009). De nombreux membres ont appuyé la proposition.

135. Le représentant de l'OMC a rappelé que le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC recevait des mises à jour régulières de la CIPV sur ses activités et que la situation critique des finances de la CIPV avait été régulièrement notée. Plusieurs membres avaient souligné la nécessité de doter la CIPV des ressources financières nécessaires pour lui permettre de remplir son mandat.

136. Le représentant de l'OMC a recommandé que la CIPV communique intégralement le plan d'activités approuvé à la session de la CMP au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Il a en outre suggéré de prendre note du déficit actuel de financement auquel est confrontée la CIPV. Dans le cadre de la décision visant à organiser une réunion ministérielle de haut niveau lors de la quatrième session de la CMP, la CIPV a également été invitée à communiquer le plan d'activités au Directeur général de l'OMC. Il a été noté que les activités entreprises dans le cadre du Fonds fiduciaire de la CIPV concernaient des questions relevant du mandat accordé au Directeur général de l'OMC lors de la Conférence ministérielle de Doha. Le mandat couvrait les efforts déployés pour faciliter la participation des membres de l'OMC, quel que soit leur niveau de développement, mais surtout celle des pays les moins avancés, aux travaux des organismes normatifs internationaux.

137. La CMP:

1. *A décidé* que l'option des contributions obligatoires mises en recouvrement ne devrait pas être maintenue à l'étude en tant que mécanisme possible pour compléter le budget de la CIPV, à moins que cela ne soit dans le cadre d'une révision générale future de la CIPV;
2. *A décidé* que l'option des contributions volontaires mises en recouvrement ne devrait pas être maintenue à l'étude en tant que mécanisme permettant de compléter le budget de la CIPV, à moins que cette mesure ne figure parmi les recommandations de l'évaluation indépendante de la CIPV ou ne s'applique dans le cadre d'une révision générale future de la CIPV;
3. *A noté* les études réalisées sur la possibilité de percevoir des redevances ou de fixer des tarifs pour services rendus et que le PSAT était arrivé, par consensus, à la conclusion qu'un tel système ne serait pas pratique à ce stade. Toutefois, la CMP a également *noté* que cela n'empêchait pas d'envisager d'autres frais de service ou tarifs à l'avenir;
4. *A invité* à nouveau les pays à fournir des contributions en nature et le Secrétariat de la CIPV à élaborer et appliquer une stratégie destinée à encourager la fourniture de ces contributions;
5. *A souligné* à nouveau que le Secrétariat de la CIPV devrait élaborer une stratégie de promotion pour le Fonds fiduciaire de la CIPV et planifier les activités réalisées dans le cadre du Fonds

³³ CPM 2007/6.

fiduciaire d'une manière davantage axée sur des projets, avec indication du coût des activités, et a invité les donateurs potentiels à annoncer leur appui financier à des projets;

6. *Est convenue* des mesures à prendre pour les questions ci-dessus, notamment:
 - i) encourager la création de fonds fiduciaires bilatéraux
 - ii) établir une planification axée sur des projets pour le fonds fiduciaire multilatéral, qui sera examinée par le PSAT en 2007
 - iii) élaborer une stratégie de promotion afin d'inviter les contributions au fonds fiduciaire, qui sera examinée par le PSAT en 2007.
7. *Est convenue* que le Bureau préparera des recommandations concernant les thèmes, objectifs, ordre du jour et calendrier d'une réunion ministérielle de haut niveau pour la quatrième session de la CMP (2009) avec l'aide du Secrétariat de la CIPV, recommandations qui seraient présentées à la troisième session de la CMP par l'intermédiaire du PSAT.

10.7 Reconnaissance internationale des zones exemptes

10.7.1 Rapport sur la collecte de données relative aux zones exemptes³⁴

138. Le Secrétariat a présenté des informations succinctes tirées des résultats de l'enquête sur les zones exemptes. Au total, 94 réponses au questionnaire ont été reçues, venant de 41 pays. Les informations sur les zones exemptes étaient résumées par région, et la gamme de produits et les organismes nuisibles couverts par les zones exemptes ont été présentés.

139. La CMP:

1. *A noté* les résultats de l'enquête sur les zones exemptes réalisée par le Secrétariat.

10.7.2 Composition et mandat d'un groupe de travail chargé d'entreprendre une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes³⁵

140. Le Secrétariat a présenté un rapport donnant suite à une décision prise par la septième session de la CIMP (2005), tendant et visant à réaliser une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes compte tenu de facteurs juridiques, techniques et économiques, et à étudier la faisabilité et la durabilité d'un tel système. Le mandat du groupe de travail a été établi par un groupe de réflexion, examiné par le PSAT et adopté par la première session de la CMP (2006).

141. Certains membres ont recommandé de diviser en deux étapes l'étude de faisabilité, à savoir: travaux réalisés par un groupe de travail à composition non limitée puis par un groupe de travail, qui pourrait avoir une composition plus large que celle proposée dans le mandat adopté par la CMP à sa première session.

142. La CMP:

1. *Est convenue* de créer un groupe de travail à composition non limitée afin d'entreprendre une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes;
2. *A confirmé* que le mandat adopté par la première session de la CMP et révisé par sa deuxième session (Appendice 15) s'appliquerait au groupe de travail à composition non limitée;
3. *Est convenue* que le groupe de travail à composition non limitée présenterait les résultats de son étude à la quatrième session de la CMP, par l'intermédiaire du PSAT;
4. *Est convenue* qu'à l'issue de la quatrième session de la CMP, un groupe de travail d'experts plus restreint pourrait être constitué pour poursuivre l'étude.

³⁴ CPM 2007/11.

³⁵ CPM 2007/13.

10.8 Évaluation de la CIPV

10.8.1 Mise à jour de l'Équipe chargée de l'évaluation de la CIPV et séance parallèle sur l'évaluation

143. Le responsable de l'Équipe chargée de l'évaluation a présenté le projet de rapport et de conclusions de l'évaluation de la CIPV³⁶. L'Équipe a entrepris diverses activités dans le cadre de l'évaluation, notamment en se rendant dans des pays, en ayant des contacts avec les ONPV et les ORPV et en envoyant un questionnaire exhaustif. Les principales conclusions pour l'établissement des normes, l'échange d'informations, l'assistance technique, le règlement des différends, le Secrétariat, les structures chargées de la gouvernance et les ressources financières ont été exposées.

144. Un membre avait présenté des observations écrites au sujet du projet de rapport avant la session de la CMP, et d'autres l'ont fait pendant la réunion. Plusieurs membres ont demandé des éclaircissements sur divers aspects du rapport. Des observations et un retour d'informations ont été fournis au sujet de nombreux éléments du rapport. La CMP a examiné la nécessité d'un examen plus approfondi du rapport avant sa présentation au Comité du programme de la FAO en septembre 2007, et une réunion des Amis du Président a été organisée afin d'étudier cette question. Des suggestions, exposées en détail ci-après ont été formulées en vue de leur examen lors d'une réunion extraordinaire du PSAT.

145. Un membre a noté que l'approche adoptée aurait été plus holistique si la réunion extraordinaire du PSAT s'était tenue avant la CMP, permettant à celle-ci d'en examiner les résultats. Cependant, étant donné que la session du Comité du Programme de la FAO se tenait à une date ultérieure, les conclusions de la réunion extraordinaire du PSAT pourraient être directement transmises au Comité du Programme de la FAO.

146. Un membre a remis en question le passage du rapport où il était indiqué que la CIPV ne faisait aucun effort pour mobiliser des financements des donateurs à l'appui de l'assistance technique. S'agissant du texte et des recommandations du projet de rapport relatifs à l'assistance technique, certains membres ont noté qu'il faudrait donner des éclaircissements dans le rapport final pour lever toute ambiguïté tenant au libellé actuel.

147. La CMP:

1. *A examiné* le projet de rapport d'évaluation;
2. *A fourni* à l'Équipe chargée de l'évaluation un retour d'informations au sujet des questions et recommandations qui méritent des éclaircissements;
3. *A noté* que le rapport final d'évaluation serait présenté au Comité du Programme de la FAO à sa quatre-vingt-dix-huitième session, en septembre 2007;
4. *Est convenue* qu'il y avait une importante occasion à saisir d'influencer les réflexions et décisions du Comité du Programme de la FAO en septembre 2007 au sujet des financements et de l'appui futurs concernant la CIPV;
5. *Est convenue* qu'une réunion extraordinaire du PSAT devrait être convoquée pendant la semaine du 18 juin 2007 en vue d'examiner les recommandations du rapport final d'évaluation et d'établir des positions de la CMP et d'autres contributions à soumettre au Comité du Programme;
6. *Est convenue* que le PSAT devrait axer ses efforts sur les recommandations qui concernaient la FAO, afin d'assurer une réponse cohérente et ciblée sur les décisions ayant une incidence sur la CIPV pour lesquelles la FAO avait compétence;
7. *A demandé* au Secrétariat de distribuer des exemplaires du rapport final d'évaluation dès qu'il serait disponible;
8. *A encouragé* les parties contractantes à communiquer au Secrétariat, au plus tard le 15 juin 2007, des observations au sujet des recommandations;

³⁶ CPM 2007/30.

9. *Est convenue* que seules les positions décidées par consensus à la réunion extraordinaire du PSAT seraient transmises au Comité du Programme;
10. *Est convenue* que le PSAT, dans son analyse, ferait référence au plan d'activités sur cinq ans pour illustrer et appuyer ses positions auprès du Comité du Programme de la FAO;
11. *Est convenue* que le rapport qui serait communiqué au Comité du Programme serait aussi placé sur le PPI;
12. *A encouragé* les membres à utiliser le rapport placé sur le PPI pour informer leurs délégations respectives participant aux sessions du Comité du Programme, au Conseil et à la Conférence de la FAO;
13. *A noté* que le rapport final d'évaluation et ses incidences budgétaires seraient examinés plus en détail à la troisième session de la CMP.

11. ORIENTATION STRATÉGIQUE N° 2: ÉCHANGE D'INFORMATIONS

11.1 Précisions sur l'échange d'informations et sur le Portail phytosanitaire international³⁷

148. Le Secrétariat a donné une vue d'ensemble des activités d'échange d'informations réalisées en 2006 et a mis en évidence les domaines de travail prévus pour 2007.

149. Il y avait eu une nette amélioration de la fiabilité des informations fournies sur les points de contact de la CIPV, mais l'actualisation de ces informations était un processus permanent qui dépendait des mises à jour des pays ou des informations soumises au Secrétariat dans les meilleurs délais.

150. Il a été noté que le Portail phytosanitaire international était de plus en plus utilisé par les parties contractantes pour satisfaire leurs obligations d'échange d'informations stipulées dans la CIPV. Cela était dû en grande partie aux efforts considérables de renforcement des capacités consentis au cours des 18 mois précédents pour l'échange d'informations stipulé dans la CIPV. Le programme de renforcement des capacités avait un caractère continu.

151. Le Portail phytosanitaire international était disponible en arabe depuis le 1^{er} mars 2007. La navigation en chinois devrait être possible à partir de la fin de juillet 2007.

152. La prochaine phase de gestion de l'information et de développement du Portail phytosanitaire international comprendrait une amélioration de la récupération de l'information officielle, la révision du programme d'Évaluation de la capacité phytosanitaire, le stockage de l'information à l'appui de la mise en application de la CIPV et la gestion de l'information pour la préparation de rapports à la CMP.

153. La CMP:

1. *A pris note* des activités en cours relatives à l'échange d'informations.
2. *A demandé* au Groupe d'appui au Portail phytosanitaire international d'envisager l'élaboration d'un mandat pour un groupe de travail qui pourrait être créé afin de mettre au point un système de gestion de l'information sur la CIPV. Les recommandations du Groupe d'appui au Portail phytosanitaire international devraient être examinées par le PSAT avant d'être soumises à la troisième session de la CMP.

³⁷ CPM 2007/22.

12. ORIENTATION STRATÉGIQUE N° 3: MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1 Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

154. Le Président de l'Organe subsidiaire a indiqué que la cinquième session de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends s'était tenue les 21 et 22 mars 2007 et que le rapport de la réunion avait été parachevé et distribué pendant la deuxième session de la CMP.

155. Le Manuel relatif au règlement des différends et le document de plaidoyer avaient été mis au point et seraient disponibles dans les langues de la FAO pour la fin de mai 2007. Les documents seraient utilisés pour décrire le système de règlement des différends de la CIPV lorsqu'il serait présenté par un vice-président de la CMP, M. Lopian, à un comité SPS informel de l'OMC réuni en juin 2007.

156. À l'avenir, lorsque la FAO serait consultée par ses membres au sujet de différends phytosanitaires, ceux-ci seraient traités par le Secrétariat de la CIPV. La FAO pourrait offrir ses « bons offices » pour aider au déroulement de débats informels en vue de résoudre ces différends. L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends suivrait ces demandes et donnerait des avis le cas échéant.

157. Des débats détaillés ont suivi au sujet du groupe de travail à composition non limitée sur la conformité qui a été proposé et qui doit se réunir en septembre 2007. Les participants ont estimé que les débats qui auraient lieu au sein de ce groupe de travail seraient préliminaires par nature et que les conclusions de la réunion devraient être examinées par l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et le PSAT avant d'être transmises à la CMP à sa quatrième session (2009) pour examen. L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends avait élaboré un programme pour la réunion d'une durée de quatre jours, identifié les organisations à inviter, les questions particulières devant être traitées et élaboré un questionnaire à l'intention des participants afin de faciliter les débats lors de la réunion. Il a été proposé que le Secrétariat de l'OMC soit invité à participer.

158. L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a également proposé un mandat révisé pour le Groupe de travail à composition non limitée sur la conformité proposé, en vue de son examen par la CMP.

12.2 Amendements au mandat et au règlement intérieur de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

159. Le règlement intérieur révisé de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a été présenté³⁸.

160. La CMP:

1. *A adopté* le règlement intérieur amendé de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, présenté à l'Appendice 16.
2. *Est convenue* que les travaux de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends continueront à se dérouler en anglais en attendant que l'on dispose de ressources supplémentaires.

12.3 Groupe de travail à composition non limitée sur la conformité

161. La CMP a examiné le projet de mandat du Groupe de travail proposé à composition non limitée sur la conformité³⁹ et elle est convenue que les conclusions de ce groupe seraient examinées

³⁸ CPM 2007/12.

³⁹ CPM 2007/17, CPM 2007/17/ADD/1.

par l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et par le PSAT en 2008 avant d'être présentées à la quatrième session de la CMP (2009) pour examen.

162. La CMP:

1. *A modifié et approuvé* le mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur la conformité qui est exposé à l'Appendice 17.

13. ORIENTATION STRATÉGIQUE N° 4: RENFORCEMENT DES CAPACITES PHYTOSANITAIRES DES MEMBRES PAR LA PROMOTION DE L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

13.1 Analyse de l'application de l'outil d'ECP

13.2 Groupe de travail informel sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire

163. Le représentant du CAB International a fait rapport sur l'analyse de l'application de l'outil d'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)⁴⁰ qui avait été demandée par la CIMP à sa sixième session. Il a noté les effets positifs de l'ECP en ce qui concerne son usage prévu, en particulier sur la planification stratégique nationale, la justification de l'allocation de crédits budgétaires, les cadres juridiques, la formation et la sensibilisation. Il a néanmoins constaté que les résultats de l'ECP n'étaient pas toujours utilisés de façon externe, par exemple pour mobiliser un financement extérieur en faveur du renforcement de la capacité phytosanitaire.

164. Le rapport identifiait des options possibles pour l'amélioration de l'ECP et des autres outils qui pourraient favoriser la réalisation des objectifs plus généraux du processus d'évaluation phytosanitaire.

165. Les recommandations présentées dans le rapport ont été examinées et débattues compte tenu du rapport du Groupe de travail informel sur l'ECP⁴¹, qui s'est réuni en décembre 2006, notamment pour examiner le projet de rapport du CAB International.

166. La CMP:

1. *A formulé des observations* sur le rapport du CAB International;
2. *A formulé des observations* sur l'examen de l'analyse du CAB International effectué par le groupe de travail informel sur l'ECP;
3. *Est convenue* que les recommandations émises par le CAB International et les observations du groupe de travail informel sur l'ECP devraient être examinées de façon plus détaillée lors de la dix-neuvième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux, puis par le PSAT en vue d'être présentées ensuite à la CMP à sa troisième session.

14. ORIENTATION STRATÉGIQUE N° 6: PROMOTION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX ET COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PERTINENTES

14.1 Liaison avec les instituts de recherche, les établissements d'enseignement et autres instances

167. Le Secrétariat a fourni des informations succinctes sur le programme de travail proposé pour la liaison avec les instituts de recherche, les établissements d'enseignement et d'autres instances⁴². Il a été recommandé de faire appel à des ressources extrabudgétaires pour la mise en oeuvre de ce programme, qui doit être considéré comme une première phase des travaux dans ce domaine. Des phases ultérieures devront être approuvées par la CMP.

⁴⁰ CPM 2007/18.

⁴¹ CPM 2007/19.

⁴² CPM 2007/8.

168. La CMP:

1. *A examiné* le programme de travail proposé;
2. *A adopté* le programme de travail tel qu'il est présenté à l'Annexe 18;
3. *Est convenue* que le Secrétariat de la CIPV mettrait seulement en application le programme de travail approuvé, à condition que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.

14.2 Rapport sur la promotion de la CIPV et la coopération avec les organisations internationales pertinentes

169. Le Secrétariat a donné un bref aperçu de la coopération avec les organisations internationales pertinentes⁴³. Y étaient associés en particulier le CAB International, la Commission du Codex Alimentarius, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes, le Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière, l'Association internationale d'essais de semences (AIES), le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Protocole de Montréal.

170. La coopération informelle se poursuivait avec le Codex Alimentarius et l'OIE. Le représentant de la Commission du Codex Alimentarius a indiqué que le Codex Alimentarius était disposé à coopérer avec la CIPV pour les questions relatives à l'établissement de normes et à la transparence. Le Secrétariat de la CIPV avait assisté à toutes les réunions officielles et informelles du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et du Groupe de travail du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce. Une téléconférence entre les Secrétariats de la CIPV et de la CDB s'était tenue et le Secrétariat avait assisté à la fois à la réunion de la Conférence des parties à la CDB et à la Conférence des Parties faisant office de réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En outre, le Groupe technique pour le Glossaire avait fourni des apports à la base de données terminologique de la CDB en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes et le Secrétariat de la CDB avait fourni des apports à l'élaboration du matériel de formation à l'ARP. Un représentant de l'AIES avait assisté à une réunion du Bureau lors de laquelle les options de financement avaient été examinées et un colloque dans le cadre duquel les deux organisations pourraient présenter des thèmes concernant des domaines de collaboration était envisagé.

171. Le Secrétariat a indiqué qu'il y avait eu plusieurs interactions entre le Secrétariat de la CIPV et le Secrétariat de l'Ozone (y compris des représentants du Protocole de Montréal) et notamment une participation du Secrétariat de la CIPV au groupe de travail à composition non limitée au Protocole de Montréal et des représentants du Secrétariat de l'Ozone avaient participé à des réunions du Groupe technique sur la quarantaine forestière et du Groupe de travail d'experts sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle. Le récent Groupe de travail qui a pris part à la rédaction d'une norme sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle avait mis en évidence la nécessité de mettre à jour la politique relative à l'utilisation du bromure de méthyle adoptée à la cinquième session de la CIMP (2003). Cette activité était en cours et le Secrétariat a invité les experts à prendre contact avec lui pour fournir un apport à la mise à jour de la « Recommandation relative à l'utilisation future du bromure de méthyle à des fins phytosanitaires ».

172. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.
2. *Est convenue* que le Secrétariat de la CIPV continuerait à coopérer et à assurer la coordination avec le Secrétariat de l'Ozone sur les questions présentant un intérêt commun en vue d'identifier et de promouvoir des activités qui favoriseraient et renforceraient la cohérence des deux accords internationaux. Ces activités seraient notamment les suivantes:

⁴³ CPM 2007/28.

- Invitation d'experts du Protocole de Montréal aux réunions de la CIPV qui concernaient l'utilisation du bromure de méthyle conformément aux règles et procédures pertinentes;
 - Étude de modalités de coordination de la collecte de données et d'informations sur l'utilisation du bromure de méthyle à des fins de quarantaine et les solutions de remplacement de cet emploi;
 - Mise à jour de la « Recommandation relative à l'utilisation future du bromure de méthyle à des fins phytosanitaires » adoptée par la CIMP à sa cinquième session (2003) en consultation avec des experts et présentation de celle-ci au PSAT pour examen à sa prochaine réunion en vue d'une éventuelle adoption à la troisième session de la CMP.
3. *A encouragé* les parties contractantes à promouvoir les pratiques optimales de fumigation, des technologies de récupération et l'élaboration et l'utilisation de solutions de remplacement du bromure de méthyle dans les mesures phytosanitaires lorsque cela était techniquement et économiquement possible.

15. COMPOSITION DU BUREAU ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CMP⁴⁴

173. Le Secrétariat a indiqué que si les nouveaux mandat et règlement intérieur de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends étaient approuvés, il serait nécessaire de désigner des candidats pour d'éventuels remplacements.

174. Il fallait également désigner des candidats pour deux postes à pourvoir au CN et, étant donné que la procédure de remplacement avait été activée pour le CN, plusieurs candidatures étaient également nécessaires pour des postes de remplaçants à pourvoir. L'ordre des remplacements potentiels était également demandé.

175. La CMP:

1. *A pris note* de la composition actuelle du Comité des normes et de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, que l'on trouvera, respectivement, aux Appendices 19 et 20;
2. *A confirmé* les remplacements potentiels et l'ordre des remplacements au Comité des normes et à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, que l'on trouvera, respectivement, aux Appendices 19 et 20.

16. CALENDRIER

176. Le Secrétariat a présenté un calendrier provisoire des réunions de la CIPV pour 2007⁴⁵. Il a été noté que les dates et lieux de certaines des réunions devaient encore être confirmés et que toutes les réunions étaient sujettes à variation compte tenu de plusieurs facteurs tels que la disponibilité de ressources et les décisions de la CMP. Le Secrétariat a noté que le calendrier se trouvait sur le PPI et qu'il faudrait le consulter régulièrement pour prendre connaissance des mises à jour.

177. La CMP:

1. *A pris note* du calendrier des réunions de la CIPV pour 2007.

17. QUESTIONS DIVERSES

178. Un membre a noté que d'autres organisations s'occupant de l'établissement de normes, par exemple l'OIE, consacraient des séances de leurs réunions annuelles à l'examen de questions scientifiques. La CMP a été invitée à envisager de consacrer une demi-journée ou une journée à l'examen de questions telles que les nouvelles technologies ou les nouvelles menaces dues à des organismes nuisibles. Plusieurs membres ont indiqué qu'ils étaient favorables à cette idée.

179. La CMP:

⁴⁴ CPM 2007/15.

⁴⁵ CPM 2007/INF/6, CPM 2007/INF/6/REV/1.

1. *A demandé* au PSAT d'examiner cette idée lors d'une future réunion.

180. La CMP a reconnu la contribution apportée par M. Vereecke, qui assistait pour la dernière fois à une réunion de la Commission, aux travaux de la CIPV, en particulier en assurant la présidence du Comité d'experts des mesures phytosanitaires, du Comité intérimaire des normes et du Comité des normes.

181. Le Président de la région Afrique de la FAO a remercié les divers donateurs pour leurs contributions destinées à favoriser la participation des pays africains aux réunions de la Commission. Il espérait que des contributions de ce type pourraient également être faites à l'avenir et que les délégués pourraient être autorisés à arriver plus tôt afin de procéder à des consultations préalablement à la session de la CMP.

18. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

182. La CMP:

1. *Est convenue* que sa prochaine session se tiendrait à la FAO, à Rome (Italie), du 7 au 11 avril 2008.

19. ADOPTION DU RAPPORT

183. La CMP *a adopté* le rapport.

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES
26 - 30 mars 2007

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.1 Ordre du jour provisoire
3. Élection du Rapporteur
4. Élection d'une commission de vérification des pouvoirs
5. Rapport du Président de la CMP
6. Rapport du Secrétariat
7. Rapport de la Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux
8. Rapport des organisations ayant le statut d'observateur
 - 8.1 Rapport sur les activités de l'OMC relatives au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
 - 8.2 Rapport de la Convention sur la diversité biologique
 - 8.3 Autres organisations ayant le statut d'observateur
9. Orientation stratégique n° 1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) (Établissement de normes)
 - 9.1 Rapport du Président du Comité des normes
 - 9.2 Adoption de normes internationales
 - 9.3 Programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes
 - 9.4 Mandat et règlement intérieur pour les groupes techniques
 - 9.5 Procédure et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes
 - 9.6 Enquête de la CIPV sur la présence d'écorce sur des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15
 - 9.7 Transparence du processus d'établissement de normes
10. Orientation stratégique n° 5: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace
 - 10.1 Modifications du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires
 - 10.1.1 Amendement des Articles II et VII du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires
 - 10.1.2 Mise à jour de l'Annexe I du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires sur l'élaboration et l'adoption de normes internationales
 - 10.2 Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique
 - 10.2.1 Rapport de la première réunion du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique
 - 10.2.2 Statut du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique
 - 10.3 Activités de la CIPV/CMP
 - 10.3.1 État des adhésions à la CIPV
 - 10.3.2 Énoncé d'engagement
 - 10.3.3 Déclaration d'intérêts
 - 10.3.4 Acceptation des documents sous forme électronique

- 10.4 Plan d'activités
 - 10.4.1 Plan d'activités 2007-2011 (y compris le plan stratégique)
- 10.5 Rapport financier et budget
 - 10.5.1 Rapport financier 2006
 - 10.5.2 Fonds fiduciaire de la CIPV: Rapport financier 2006
 - 10.5.3 Plan opérationnel 2007
 - 10.5.4 Fonds fiduciaire de la CIPV: Budget pour 2007
- 10.6 Possibilités de financement de la CIPV
- 10.7 Reconnaissance internationale des zones exemptes
 - 10.7.1 Rapport sur la collecte de données relatives aux zones exemptes
 - 10.7.2 Composition et mandat d'un groupe de travail chargé d'entreprendre une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes
- 10.8 Évaluation de la CIPV
 - 10.8.1 Mise à jour de l'Équipe chargée de l'évaluation de la CIPV
- 11. Orientation stratégique n° 2: Échange d'informations
 - 11.1 Précisions sur l'échange d'informations et sur le Portail phytosanitaire international
- 12. Orientation stratégique n° 3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends
 - 12.1 Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends
 - 12.2 Amendements au mandat et au règlement intérieur de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends
 - 12.3 Mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur la conformité
- 13. Orientation stratégique n° 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres par l'octroi facilité d'une assistance technique
 - 13.1 Analyse de l'application de l'outil d'ECP
 - 13.2 Groupe de travail informel sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire
- 14. Orientation stratégique n° 6: Promotion de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et coopération avec les organisations internationales pertinentes
 - 14.1 Liaison avec les instituts de recherche, les établissements d'enseignement et autres instances
 - 14.2 Rapport sur la promotion de la CIPV et la coopération avec les organisations internationales pertinentes
- 15. Composition du Bureau et des organes subsidiaires de la CMP
- 16. Calendrier
- 17. Questions diverses
- 18. Date et lieu de la prochaine session
- 19. Adoption du rapport

AMENDEMENTS À LA NIMP N° 5 (GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES)**1. TERME ET DÉFINITION NOUVEAUX**

intégrité (d'un envoi)	Composition d'un envoi telle que décrite dans son certificat phytosanitaire ou autre document officiellement accepté, maintenue sans perte, adjonction ni remplacement
------------------------	--

2. TERME ET DÉFINITION RÉVISÉS

zone tampon	Zone entourant une zone officiellement délimitée à des fins phytosanitaires pour réduire le plus possible la probabilité de dissémination de l'organisme nuisible visé dans ou hors de la zone délimitée, et assujettie à des mesures phytosanitaires ou autres mesures de lutte appropriées, le cas échéant
-------------	--

3. SUPPRESSION DE LA NIMP N° 5

- lutte biologique

**NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES**

NIMP n° 2

CADRE DE L'ANALYSE DU RISQUE PHYTOSANITAIRE

(2007)

TABLE DES MATIÈRES

ACCEPTATION

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

RÉFÉRENCES

DÉFINITIONS

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

CONTEXTE

EXIGENCES

1. Étape 1 de l'ARP: Mise en route

- 1.1 Points de départ
 - 1.1.1 Identification d'une filière
 - 1.1.2 Identification d'un organisme nuisible
 - 1.1.3 Examen de politiques phytosanitaires
 - 1.1.4 Identification d'un organisme n'ayant pas été précédemment reconnu comme étant nuisible
- 1.2 Détermination d'un organisme comme étant nuisible
 - 1.2.1 Végétaux considérés comme des organismes nuisibles
 - 1.2.2 Agents de lutte biologique et autres organismes utiles
 - 1.2.3 Organismes non encore décrits complètement ou difficiles à identifier
 - 1.2.4 Organismes vivants modifiés
 - 1.2.5 Importation d'organismes pour usages spécifiques
- 1.3 Définition de la zone ARP
- 1.4 Précédentes analyses du risque
- 1.5 Conclusion de la mise en route

2. Présentation sommaire des Étapes 2 et 3 de l'ARP

- 2.1 Normes associées
- 2.2 Présentation sommaire de l'Étape 2 de l'ARP: Évaluation du risque phytosanitaire
- 2.3 Présentation sommaire de l'Étape 3 de l'ARP: Gestion du risque phytosanitaire

3. Aspects communs à toutes les étapes de l'ARP

- 3.1 Incertitude
- 3.2 Collecte d'information
- 3.3 Documentation
 - 3.3.1 Documentation du processus général d'ARP
 - 3.3.2 Documentation de chacune des ARP
- 3.4 Communication des risques
- 3.5 Cohérence de l'ARP
- 3.6 Nécessité d'éviter les retards injustifiés

APPENDICE 1

Diagramme de l'analyse du risque phytosanitaire

ACCEPTATION

La présente norme a été acceptée par la Commission des mesures phytosanitaires en mars 2007.

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

La présente norme fournit un cadre décrivant le processus d'analyse du risque phytosanitaire (ARP) dans le cadre de la CIPV. Elle présente les trois étapes de cette analyse – mise en route, évaluation du risque phytosanitaire et gestion du risque phytosanitaire. Elle est consacrée plus particulièrement à l'étape de la mise en route. Les aspects plus généraux de la collecte d'information, de la documentation, de la communication des risques, de l'incertitude et de la cohérence sont abordés.

RÉFÉRENCES

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, 1994. Organisation mondiale du commerce, Genève.
Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés, 2004. NIMP n° 11, FAO, Rome.

Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine, 2004. NIMP n° 21, FAO, Rome.

Convention internationale pour la protection des végétaux, 1997. FAO, Rome.

Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles, 2005. NIMP n° 3, FAO, Rome.

Glossaire des termes phytosanitaires, 2007. NIMP n° 5, FAO, Rome.

Glossaire des termes phytosanitaires, Supplément n° 2: Directives pour la compréhension de l'expression importance économique potentielle et d'autres termes apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales. NIMP n° 5, FAO, Rome.

L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire, 2002. NIMP n° 14, FAO, Rome.

Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le commerce international, 2006. NIMP n° 1, FAO, Rome.

DÉFINITIONS

On trouvera les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme dans la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

Termes et définitions révisés

analyse du risque phytosanitaire (interprétation convenue)	Processus consistant à évaluer les données biologiques, ou autres données scientifiques ou économiques, pour déterminer si un organisme est nuisible, s'il devrait être réglementé, et la sévérité des mesures phytosanitaires éventuelles à prendre à son égard.
évaluation du risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine)	Évaluation de la probabilité d'introduction et de dissémination d'un organisme nuisible et de l'ampleur des conséquences économiques potentielles qui y sont associées (voir Supplément n° 2 au Glossaire)

Termes et définitions nouveaux

risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine)	Probabilité d'introduction et de dissémination d'un organisme nuisible et ampleur des conséquences économiques potentielles qui y sont associées (voir Supplément n° 2 au Glossaire)
risque phytosanitaire (pour les organismes réglementés non de quarantaine)	Probabilité qu'un organisme nuisible présent dans des végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux, avec une incidence économique inacceptable (voir Supplément n° 2 au Glossaire)

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Le processus d'analyse du risque phytosanitaire (ARP) est un outil technique utilisé pour identifier des mesures phytosanitaires appropriées. Le processus d'ARP peut être utilisé pour des organismes n'ayant pas été précédemment reconnus comme étant nuisibles (tels que végétaux, agents de lutte biologique ou autres organismes utiles, organismes vivants modifiés), pour des organismes nuisibles reconnus, pour des filières et pour l'examen de politiques phytosanitaires. Il comporte trois étapes: 1: Mise en route; 2: Évaluation du risque phytosanitaire; et 3: Gestion du risque phytosanitaire.

La présente norme donne des indications détaillées concernant l'Étape 1 de l'ARP, résume les Étapes 2 et 3, et aborde des questions générales applicables à l'ensemble du processus d'ARP. Pour les Étapes 2 et 3, elle renvoie aux NIMP n^{os} 3, 11 et 21 qui traitent de ce processus.

Le processus d'ARP démarre à l'Étape 1 par l'identification d'un organisme ou d'une filière susceptible d'être soumis à une évaluation du risque phytosanitaire, ou bien dans le cadre de l'examen de mesures phytosanitaires existantes, pour une zone ARP déterminée. On commence par déterminer ou confirmer si l'organisme considéré est nuisible. Si aucun organisme nuisible n'est identifié, il n'est pas nécessaire de continuer l'analyse. L'analyse des organismes nuisibles identifiés à l'Étape 1 se poursuit aux Étapes 2 et 3 suivant les indications fournies dans d'autres normes. La collecte d'informations, la documentation et la communication des risques, ainsi que l'incertitude et la cohérence, sont des aspects communs à toutes les étapes de l'ARP.

CONTEXTE

L'analyse du risque phytosanitaire (ARP) fournit les éléments justifiant les mesures phytosanitaires pour une zone ARP déterminée. Elle consiste à examiner des données scientifiques en vue de déterminer si un organisme est nuisible. Dans l'affirmative, l'analyse évalue la probabilité d'introduction et de dissémination de l'organisme nuisible, et l'ampleur des conséquences économiques potentielles dans une zone déterminée, sur la base de données biologiques, ou autres données scientifiques et économiques. Si le risque phytosanitaire est jugé inacceptable, l'analyse peut être poursuivie afin d'indiquer des mesures de gestion susceptibles de ramener ce risque à un niveau acceptable. Les options de gestion du risque phytosanitaire peuvent ensuite être utilisées pour mettre en place une réglementation phytosanitaire.

Le caractère nuisible de certains organismes est déjà connu, mais pour d'autres, la question de savoir s'il s'agit ou non d'organismes nuisibles devrait d'abord être résolue⁴⁶.

Les risques phytosanitaires liés à l'introduction d'organismes associés à une filière particulière, par exemple à une marchandise, devraient aussi faire l'objet d'une ARP. La marchandise peut ne pas constituer un risque phytosanitaire en soi, mais elle peut être porteuse d'organismes nuisibles. Des listes de ces organismes sont dressées au stade de la mise en route. Ces organismes peuvent alors faire l'objet d'une analyse un par un ou en groupe lorsque plusieurs espèces partagent des caractéristiques biologiques communes.

Il est plus rare que la marchandise elle-même constitue un risque phytosanitaire. Lorsqu'ils sont introduits et établis délibérément dans un habitat intentionnel dans de nouvelles zones, les organismes importés en tant que marchandises (tels que végétaux destinés à la plantation, agents de lutte biologique et autres organismes utiles, et organismes vivants modifiés (OVM)) peuvent comporter un risque de dissémination accidentelle vers des habitats non intentionnels, causant des dommages aux végétaux ou produits végétaux. Ces risques peuvent aussi être analysés dans le cadre du processus d'ARP.

Le processus d'ARP s'applique aux organismes nuisibles aux plantes cultivées et à la flore sauvage, conformément au champ d'application de la CIPV. Il ne couvre pas l'analyse des risques non visés par la Convention.

Des dispositions d'autres accords internationaux peuvent aborder l'évaluation du risque (par exemple, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, relevant de cette Convention).

Structure de l'ARP

Le processus d'ARP comporte trois étapes:

- Étape 1: Mise en route
- Étape 2: Évaluation du risque phytosanitaire
- Étape 3: Gestion du risque phytosanitaire.

La collecte d'informations, la documentation et la communication des risques sont assurées tout au long du processus d'ARP. L'ARP n'est pas forcément un processus linéaire, car il peut être nécessaire de revenir d'un stade à un autre au cours de l'analyse complète.

Révision de la présente norme

La présente révision de la NIMP n° 2 tient compte en particulier des points suivants:

- alignement du texte sur la révision 1997 de la CIPV
- alignement du texte sur les évolutions conceptuelles du champ d'application et des procédures d'ARP, décrits dans les NIMP n° 3, n° 11 et n° 21
- inclusion des organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) dans la description du processus d'ARP
- inclusion des organismes n'ayant pas été précédemment reconnus comme nuisibles dans la description du processus d'ARP
- inclusion des aspects communs à tous les stades de l'ARP dans la description du processus d'ARP.

La présente norme donne ainsi des indications détaillées concernant l'Étape 1 de l'ARP et les aspects communs à toutes les étapes du processus, et elle renvoie à d'autres NIMP (indiquées au tableau 1) comme il convient pour la suite de l'analyse aux Étapes 2 et 3. Cette norme est conceptuelle et ne constitue pas un guide opérationnel ou méthodologique détaillé à l'intention des évaluateurs. Une vue d'ensemble du processus d'ARP figure à l'Appendice 1.

⁴⁶ La CIPV définit comme organisme nuisible « toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux ». L'expression « organisme nuisible » englobe les organismes qui sont nuisibles car ils affectent directement les plantes cultivées/gérées, non cultivées/non gérées, affectent les végétaux indirectement, ou affectent les végétaux indirectement par leurs effets sur d'autres organismes (voir Annexe 1 de la NIMP n° 11, 2004).

Dispositions de la CIPV concernant l'analyse du risque phytosanitaire

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV, 1997, Article VII.2a) stipule que: « *les parties contractantes ne doivent prendre ... aucune des mesures mentionnées au paragraphe 1 du présent article [mesures phytosanitaires], à moins que celles-ci répondent à des nécessités d'ordre phytosanitaire et soient techniquement justifiées.* »

L'Article VI.1b stipule que les mesures phytosanitaires: « *soient limitées aux dispositions nécessaires pour protéger la santé des végétaux et/ou sauvegarder l'usage auquel ils sont destinés et soient justifiées d'un point de vue technique par la partie contractante concernée.* »

L'expression « techniquement justifié » est définie à l'Article II.1 comme: « *justifié sur la base des conclusions d'une analyse appropriée du risque phytosanitaire ou, le cas échéant, d'autres examens ou évaluations comparables des données scientifiques disponibles.* »

L'Article IV.2f indique parmi les responsabilités de l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) celle de la « *conduite d'analyses du risque phytosanitaire* ». La promulgation des réglementations incombe à la partie contractante à la CIPV (Article IV.3c), qui a toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à l'ONPV.

Lors d'une ARP, les obligations établies dans la CIPV devraient être prises en compte. Les plus pertinentes aux fins du processus d'ARP sont notamment:

- la coopération à la fourniture d'informations
- un impact minimal
- la non-discrimination
- l'harmonisation
- la transparence
- la nécessité d'éviter les délais injustifiés.

EXIGENCES

1. Étape 1 de l'ARP: Mise en route

La mise en route est la phase d'identification des organismes et des filières susceptibles de faire l'objet d'une analyse du risque phytosanitaire dans la zone ARP identifiée.

Un processus d'ARP peut être déclenché dans les cas suivants (points de départ, section 1.1):

- une demande d'examen d'une filière susceptible de nécessiter des mesures phytosanitaires est présentée;
- un organisme nuisible susceptible de justifier des mesures phytosanitaires est identifié;
- une décision d'examiner ou de réviser des mesures ou politiques phytosanitaires est prise;
- une invitation à déterminer si un organisme est nuisible est faite.

La mise en route comporte quatre opérations:

- détermination d'un organisme comme étant ou non nuisible (section 1.2);
- définition de la zone ARP (section 1.3);
- examen des éventuelles ARP effectuées précédemment (section 1.4);
- conclusion (section 1.5).

Lorsque le processus d'ARP a été amorcé par une demande d'examen d'une filière, les étapes ci-dessus sont précédées par l'établissement d'une liste des organismes pouvant avoir une importance réglementaire, car ils sont susceptibles d'être associés à une filière.

À ce stade, des informations sont nécessaires pour identifier l'organisme et son incidence économique potentielle, y compris l'impact sur l'environnement⁴⁷. D'autres données utiles sur l'organisme peuvent inclure sa répartition géographique, ses plantes hôtes, ses habitats et son association avec des marchandises (ou, pour les organismes examinés comme éventuels ORNQ, l'association avec des végétaux destinés à la plantation). Pour les filières, des informations concernant la marchandise, y compris les modes de transport et son usage final prévu, sont essentielles.

1.1 Points de départ

1.1.1 Identification d'une filière

Une ARP nouvelle ou révisée pour une filière déterminée peut s'avérer nécessaire dans les cas suivants:

⁴⁷ On trouvera des informations supplémentaires sur ces aspects dans le *Supplément n° 2 (Directives pour la compréhension de l'expression importance économique potentielle et d'autres termes apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales)* de la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

- l'importation d'une marchandise qui n'était pas importée jusque-là ou d'une marchandise provenant d'une zone d'origine nouvelle est proposée;
- il est prévu d'importer, à des fins de sélection et/ou de recherche scientifique, une espèce végétale ou un cultivar qui n'a pas encore été introduit, et susceptible d'être l'hôte d'organismes nuisibles;
- une filière autre que l'importation d'une marchandise est identifiée (dissémination naturelle, matériaux d'emballage, courrier, ordures, compost, bagages de voyageurs, etc.);
- une modification de la sensibilité d'un végétal vis-à-vis d'un organisme nuisible est observée
- une modification de la virulence/agressivité ou de la gamme d'hôtes d'un organisme nuisible.

Dans ces cas, la marchandise elle-même n'est pas un organisme nuisible. Lorsque la marchandise peut être un organisme nuisible, elle devrait aussi être analysée selon les indications de la section 1.1.4.

Une liste des organismes susceptibles d'être associés à la filière devrait être dressée, comprenant les organismes qui n'ont pas encore été clairement identifiés comme étant des organismes nuisibles. Lorsqu'une ARP est effectuée pour une marchandise dont le commerce existe déjà, les signalements d'interceptions d'organismes nuisibles devraient être utilisés comme base pour établir la liste des organismes nuisibles associés.

1.1.2 Identification d'un organisme nuisible

Une ARP nouvelle ou révisée concernant un organisme nuisible spécifique reconnu peut s'avérer nécessaire dans les cas suivants:

- une infestation ou l'apparition d'un foyer d'un nouvel organisme nuisible sont découverts;
- un nouvel organisme nuisible est identifié par la recherche scientifique;
- un organisme nuisible est signalé comme étant plus nuisible qu'on ne le savait jusque-là;
- un organisme est identifié comme vecteur d'autres organismes nuisibles reconnus;
- un changement dans la situation ou l'incidence d'un organisme nuisible est observé dans la zone ARP;
- un nouvel organisme nuisible est intercepté dans une marchandise importée;
- un organisme nuisible est intercepté à plusieurs reprises à l'importation;
- il est proposé d'importer un organisme nuisible à des fins de recherche ou autres.

Dans ces cas, le fait que l'organisme soit reconnu comme nuisible peut être consigné en préparation de l'Étape 2 de l'ARP.

1.1.3 Examen de politiques phytosanitaires

Une ARP nouvelle ou révisée peut s'avérer nécessaire dans les cas suivants:

- un examen national des réglementations, exigences ou opérations phytosanitaires est entrepris;
- un programme de lutte officielle (par exemple, un programme de certification comprenant des éléments phytosanitaires) est mis au point pour éviter une incidence économique inacceptable d'ORNQ déterminés sur des végétaux destinés à la plantation;
- l'évaluation d'un projet de réglementation émanant d'un autre pays ou d'une organisation internationale est entreprise;
- l'introduction d'un nouveau système, processus ou procédure, ou l'existence d'informations nouvelles, sont susceptibles d'influer sur une décision précédente (par exemple, les résultats d'un suivi, un traitement nouveau ou la suspension d'un traitement, de nouvelles méthodes de diagnostic);
- un différend international au sujet de mesures phytosanitaires survient;
- la situation phytosanitaire dans un pays ou des frontières politiques changent.

Dans ces cas, les organismes nuisibles auront déjà été identifiés et ce fait devrait être consigné en préparation de l'Étape 2 de l'ARP.

Dans le cas d'un commerce existant, aucune mesure nouvelle ne devrait être appliquée jusqu'à ce que l'ARP révisée ou nouvelle soit terminée, sauf si cela est rendu nécessaire par une situation phytosanitaire nouvelle ou inattendue pouvant nécessiter des mesures d'urgence.

1.1.4 Identification d'un organisme n'ayant pas été précédemment reconnu comme nuisible

Un organisme peut faire l'objet d'une ARP dans les cas suivants:

- il est proposé d'importer une nouvelle espèce ou variété végétale à des fins environnementales, de culture ou d'agrément;
- il est proposé d'importer ou de lâcher un agent de lutte biologique ou autre organisme utile;
- un organisme non encore dénommé ou décrit complètement, ou difficile à identifier, est découvert;
- il est proposé d'importer un organisme à des fins de recherche, d'analyse ou autres;
- il est proposé d'importer ou de lâcher un OVM.

Dans ces cas, il serait nécessaire de déterminer si l'organisme est nuisible et est soumis à l'Étape 2 de l'ARP. La section 1.2 contient d'autres indications à ce sujet.

1.2 Détermination du caractère nuisible d'un organisme

L'étape préliminaire consistant à déterminer si un organisme peut être nuisible est parfois appelée pré-sélection ou examen initial.

L'identité taxonomique de l'organisme devrait être spécifiée car les informations d'ordre biologique et autres utilisées dans l'évaluation devraient être pertinentes pour l'organisme en question. Si l'organisme n'a pas encore un nom ou une description complète, pour pouvoir le définir comme un organisme nuisible il devrait au moins avoir été établi qu'il peut être identifié, qu'il produit de manière régulière des dommages aux végétaux ou produits végétaux (par ex. symptômes, ralentissement de la croissance, pertes de rendement ou autre dégât) et qu'il est transmissible ou est capable de dispersion.

Le niveau taxonomique des organismes faisant l'objet d'une ARP est généralement l'espèce. L'emploi d'un niveau taxonomique supérieur ou inférieur devrait être justifié scientifiquement. Dans le cas où des niveaux inférieurs à l'espèce sont analysés, la justification d'une telle distinction devrait reposer sur des preuves d'une variation importante connue de facteurs tels que la virulence, la résistance aux pesticides, l'adaptabilité environnementale, la gamme de plantes hôtes ou son rôle de vecteur.

Les indicateurs prédictifs d'un organisme sont les caractéristiques qui, si elles sont présentes, indiqueraient que l'organisme peut être nuisible. Les informations sur l'organisme devraient être vérifiées au regard de ces indicateurs. En leur absence, il peut être conclu que l'organisme n'est pas nuisible et l'analyse peut être arrêtée, les motifs d'une telle décision devant alors être consignés.

Les indicateurs à examiner sont par exemple les suivants:

- antécédents d'établissement effectif dans des zones nouvelles;
- caractéristiques phytopathogènes;
- caractéristiques phytophages;
- présence détectée coïncidant avec des dommages observés sur des végétaux, des organismes utiles, etc. avant qu'un lien causal clair ne soit établi;
- appartenance à des taxons (famille ou genre) contenant généralement des organismes nuisibles connus;
- capacité d'agir comme vecteur pour des organismes nuisibles reconnus;
- effets adverses sur des organismes non visés utiles aux végétaux (tels que pollinisateurs ou prédateurs d'organismes nuisibles des végétaux).

Les cas particuliers d'analyse concernent notamment les espèces végétales, les agents de lutte biologique ou autres organismes utiles, les organismes non encore dénommés ou décrits complètement ou difficiles à identifier, les importations intentionnelles d'organismes et les OVM. Le potentiel nuisible des végétaux modifiés devrait être déterminé selon les modalités décrites à la section 1.2.4.

1.2.1 Végétaux considérés comme des organismes nuisibles

Des végétaux sont disséminés délibérément dans les pays et les continents depuis des millénaires, et de nouvelles espèces ou variétés de végétaux sont constamment importées à des fins environnementales, de culture ou d'agrément. Certaines espèces végétales ou cultivars transférés dans des régions n'appartenant pas à leur aire de répartition naturelle peuvent, à partir de l'endroit où ils ont été lâchés initialement, envahir des habitats non intentionnels, tels que des terres arables ou des habitats naturels ou semi-naturels, et devenir des organismes nuisibles.

Des végétaux nuisibles peuvent aussi être introduits de manière non intentionnelle dans un pays, par exemple comme contaminants de semences, de céréales vivrières ou fourragères, de la laine, du sol, de machines, équipements ou véhicules, de conteneurs ou d'eau de ballast.

Les végétaux nuisibles peuvent porter atteinte à d'autres plantes par compétition pour l'eau, la lumière, les minéraux, etc. ou par parasitisme direct, et tendent ainsi à supprimer ou éliminer d'autres végétaux. Les plantes importées peuvent aussi toucher, par hybridation, des populations végétales cultivées ou sauvages, et devenir de ce fait des organismes nuisibles. On trouvera un complément d'informations dans le texte supplémentaire sur les risques pour l'environnement contenu dans la NIMP n° 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*, 2004).

Le principal indicateur qu'une espèce végétale pourrait devenir un organisme nuisible dans la zone ARP est l'existence de rapports indiquant que cette espèce a été signalée comme organisme nuisible ailleurs. Certaines des propriétés intrinsèques susceptibles d'indiquer qu'une espèce végétale pourrait être un organisme nuisible sont les suivantes:

- adaptabilité à des conditions écologiques très diverses;
- forte compétitivité dans les peuplements de végétaux;
- propagation rapide;
- capacité à constituer une banque de semences persistante dans le sol;
- forte mobilité des propagules;
- allélopathie;
- capacité de parasitisme;
- capacité d'hybridation.

Il convient toutefois de noter que des plantes ne présentant pas de telles propriétés peuvent se révéler nuisibles et que des laps de temps importants ont souvent été observés entre l'introduction d'une espèce végétale nouvelle et la preuve qu'il s'agit d'un organisme nuisible.

1.2.2 Agents de lutte biologique et autres organismes utiles

Les agents de lutte biologique et autres organismes utiles sont censés être utiles aux végétaux. Durant un processus d'ARP, la préoccupation première est donc un dommage potentiel à des organismes non visés⁴⁸. D'autres sujets de préoccupation peuvent être notamment:

- la contamination de cultures d'organismes utiles par d'autres espèces, la culture agissant dans ce cas comme filière pour des organismes nuisibles;
- la fiabilité des installations de confinement lorsque celles-ci sont nécessaires.

1.2.3 Organismes non encore décrits complètement ou difficiles à identifier

Des organismes qui n'ont pas encore été dénommés ou décrits complètement ou qui sont difficiles à identifier (par exemple, spécimens endommagés ou stades de développement ne pouvant pas être identifiés) peuvent être détectés dans des envois importés ou au cours de la surveillance. Dans ces cas-là, il peut être nécessaire de décider si une action phytosanitaire est justifiée et s'il convient de recommander des mesures phytosanitaires. Celles-ci doivent se fonder sur une évaluation du risque phytosanitaire, à partir des informations disponibles, même si celles-ci sont très limitées. Il est recommandé, dans ce cas, de déposer des spécimens dans une collection de référence facilement accessible aux fins de futurs examens.

1.2.4 Organismes vivants modifiés

Les OVM sont des organismes possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne et qui sont conçus de façon à exprimer un ou plusieurs caractères nouveaux ou modifiés. Une ARP peut être effectuée pour certains OVM, notamment les suivants:

- végétaux destinés à être utilisés en agriculture, horticulture ou sylviculture, pour la bioréparation des sols, à des fins industrielles, ou comme agents thérapeutiques (par exemple végétaux modifiés possédant une composition enrichie en vitamines);
- agents de lutte biologique et autres organismes utiles modifiés pour en améliorer la performance;
- organismes nuisibles modifiés pour en altérer les caractéristiques pathogènes.

La modification d'un organisme peut donner à ce dernier un caractère nouveau, susceptible de présenter un risque phytosanitaire supplémentaire par rapport à celui posé par les organismes récepteurs ou donneurs non modifiés, ou des organismes apparentés. Les risques peuvent être notamment les suivants:

- possibilités accrues d'établissement et de dissémination;
- risques résultant de séquences génétiques insérées susceptibles d'agir indépendamment de l'organisme avec des conséquences imprévues;
- possibilité que l'organisme agisse comme un vecteur pour l'entrée d'une séquence génétique dans des organismes cultivés ou sauvages apparentés, déterminant un accroissement du risque phytosanitaire de l'organisme apparenté;
- dans le cas d'une espèce végétale modifiée, les possibilités d'agir comme vecteur pour incorporer une séquence génétique nuisible dans des espèces apparentées.

⁴⁸ La NIMP n° 3 (*Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles*, 2005) recommande que les ONPV effectuent une ARP avant l'importation ou avant le lâcher d'un agent de lutte biologique ou autre organisme utile.

L'ARP porte généralement sur les caractéristiques phénotypiques plutôt que sur les caractéristiques génotypiques. Cependant, les caractéristiques génotypiques devraient également être prises en compte lors des évaluations du risque phytosanitaire des OVM.

Des indicateurs prédictifs plus spécifiques pour les OVM sont notamment des propriétés intrinsèques telles que:

- similarités phénotypiques ou relations génétiques avec des espèces nuisibles connues;
- modifications des caractéristiques adaptatives pouvant augmenter le potentiel d'introduction ou de dissémination;
- instabilité phénotypique et génotypique.

Pour les OVM, l'identification nécessite des informations sur le statut taxonomique de l'organisme récepteur et de l'organisme donneur, la description du vecteur, la nature de la modification génétique, et la séquence génétique et son site d'insertion dans le génome récepteur.

On trouvera l'indication d'autres risques potentiels des OVM à l'Annexe 3 à la NIMP n° 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*, 2004). Une ARP peut être effectuée pour déterminer si l'OVM est un organisme nuisible, puis pour en évaluer le risque phytosanitaire.

1.2.5 Importation d'organismes à usage spécifique

Dans le cas d'une demande d'importation, à des fins de recherche scientifique ou dans un but éducatif, industriel ou autre, d'un organisme pouvant être nuisible, l'identité de l'organisme en question devrait être clairement établie. Des informations concernant l'organisme ou des organismes étroitement apparentés peuvent être évaluées afin d'identifier des indicateurs montrant qu'il pourrait s'agir d'un organisme nuisible. Les organismes déterminés comme étant des organismes nuisibles peuvent faire l'objet d'une évaluation du risque phytosanitaire.

1.3 Définition de la zone ARP

La zone à laquelle l'ARP se rapporte doit être clairement définie. Il peut s'agir d'une partie ou de la totalité d'un ou de plusieurs pays. Bien qu'il soit possible de recueillir des informations sur une zone géographique plus vaste, l'analyse de l'établissement, de la dissémination et de l'incidence économique devrait se rapporter uniquement à la zone ARP définie.

À l'Étape 2 du processus d'ARP, la zone *menacée* est identifiée. À l'Étape 3, la zone *réglementée* indiquée peut toutefois être plus vaste que la zone menacée si cela est techniquement justifié et ne va à l'encontre du principe de non-discrimination.

1.4 Précédentes analyses du risque

Avant de procéder à une nouvelle ARP, il convient de vérifier si l'organisme, l'organisme nuisible ou la filière a déjà fait l'objet d'une ARP. La validité des analyses existantes devrait être vérifiée car les circonstances et les données peuvent avoir changé. Leur pertinence au regard de la zone ARP devrait être confirmée.

La possibilité d'utiliser l'ARP d'un organisme, d'un organisme nuisible ou d'une filière similaire peut également être envisagée, en particulier lorsque des informations sur l'organisme en question ne sont pas disponibles ou qu'elles sont incomplètes. Les données recueillies à d'autres fins, notamment lors d'évaluations de l'impact sur l'environnement de cet organisme ou d'un organisme étroitement apparenté, peuvent être utiles sans toutefois se substituer à une ARP.

1.5 Conclusion de la mise en route

À la fin de l'Étape 1 du processus, les organismes nuisibles et les filières visés auront été identifiés et la zone ARP définie. Des informations pertinentes auront été recueillies et les organismes nuisibles auront été identifiés en vue d'une éventuelle évaluation plus approfondie, soit individuellement soit en association avec une filière.

Il n'est pas nécessaire de poursuivre l'évaluation des organismes dont il est établi qu'ils ne sont pas nuisibles ou des filières ne portant pas d'organismes nuisibles. La décision prise et ses raisons devraient être consignées et communiquées, comme il convient.

Une fois établi qu'un organisme est nuisible, le processus peut être poursuivi à l'Étape 2. Lorsqu'une liste d'organismes nuisibles a été dressée pour une filière donnée, les organismes nuisibles peuvent faire l'objet d'une évaluation collective (lorsqu'ils sont biologiquement similaires) ou individuelle.

Lorsque l'ARP vise expressément à déterminer si l'organisme nuisible devrait être réglementé en tant qu'organisme de quarantaine, le processus peut passer directement à l'étape de la catégorisation des organismes nuisibles de l'ARP (Étape 2) de la NIMP n° 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des*

risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés, 2004). Cette NIMP s'applique aux organismes qui semblent répondre aux critères suivants:

- l'organisme n'est pas présent dans la zone ARP ou, s'il est présent, il a une répartition limitée et fait l'objet d'une lutte officielle ou une lutte officielle est envisagée;
- l'organisme a le potentiel de causer des dommages sur des végétaux ou produits végétaux dans la zone ARP;
- l'organisme a le potentiel de s'établir et de se disséminer dans la zone ARP.

Lorsque l'ARP vise expressément à déterminer si l'organisme nuisible devrait être réglementé en tant qu'ORNQ, le processus peut passer directement à l'étape de la catégorisation des organismes nuisibles de l'ARP (Étape 2) de la NIMP n° 21 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine*). Cette NIMP s'applique aux organismes qui semblent répondre aux critères suivants:

- l'organisme est présent dans la zone ARP et il fait l'objet d'une lutte officielle ou une lutte officielle est envisagée;
- les végétaux destinés à la plantation sont une filière pour l'organisme nuisible dans la zone ARP;
- l'organisme a le potentiel d'affecter l'usage prévu des végétaux destinés à la plantation avec une incidence économique inacceptable dans la zone ARP.

2. Présentation sommaire des Étapes 2 et 3 de l'ARP

2.1 Normes associées

Le processus d'ARP pour les différentes catégories d'organismes nuisibles est décrit dans les NIMP mentionnées au tableau 1. À mesure que les circonstances changent et que les techniques évoluent, de nouvelles normes peuvent être élaborées et d'autres révisées.

Tableau 1: Normes associées à la NIMP n° 2

NIMP	I. Titre	Couverture de l'ARP
NIMP n° 11 (2004)	<i>Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés</i>	Indications spécifiques concernant l'ARP pour les organismes de quarantaine: - Étape 1: Mise en route ⁴⁹ - Étape 2: Évaluation du risque phytosanitaire, y compris l'évaluation des risques pour l'environnement et des OVM - Étape 3: Gestion du risque phytosanitaire
NIMP n° 21	<i>Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine</i>	Indications spécifiques concernant l'ARP pour les organismes réglementés non de quarantaine: - Étape 1: Mise en route ⁴⁹ - Étape 2: Évaluation du risque phytosanitaire, en particulier l'évaluation des végétaux destinés à la plantation comme principale source d'infestation et l'évaluation de l'incidence économique sur leur usage prévu - Étape 3: Gestion du risque phytosanitaire
NIMP n° 3 (2005)	<i>Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles</i>	Indications spécifiques concernant la gestion du risque phytosanitaire pour les agents de lutte biologique et les organismes utiles ⁵⁰

2.2 Présentation sommaire de l'Étape 2 de l'ARP: Évaluation du risque phytosanitaire

L'Étape 2 comporte plusieurs phases:

- catégorisation de l'organisme nuisible: processus visant à déterminer si un organisme nuisible présente les caractéristiques d'un organisme de quarantaine ou d'un ORNQ, respectivement
- évaluation de l'introduction et de la dissémination
 - organismes examinés comme éventuels organismes de quarantaine: identification de la zone menacée et évaluation de la probabilité d'introduction et de dissémination
 - organismes examinés comme éventuels ORNQ: évaluation de la possibilité que les végétaux destinés à la plantation soient ou deviennent la principale source d'infestation, par comparaison avec les autres sources d'infestation dans la zone

⁴⁹ Les NIMP n° 11 et n° 21, dont l'adoption est antérieure à cette révision de la NIMP n° 2, contiennent des indications concernant l'Étape 1 de l'ARP pour les organismes de quarantaine et pour les ORNQ, respectivement.

⁵⁰ La NIMP n° 3 fournit des indications plus détaillées concernant l'Étape 1 de l'ARP, par exemple en matière d'information, de documentation et de communication aux parties concernées.

- évaluation de l'incidence économique
 - organismes évalués comme éventuels organismes de quarantaine: évaluation de l'incidence économique, y compris de l'impact sur l'environnement
 - organismes évalués comme éventuels ORNQ: évaluation de l'incidence économique potentielle associée à l'usage prévu des végétaux destinés à la plantation dans la zone ARP (y compris l'analyse du seuil d'infestation et du niveau de tolérance)
- conclusion, avec récapitulation du risque phytosanitaire global sur la base des résultats de l'évaluation relatifs à l'introduction, à la dissémination et à l'incidence économique potentielle pour les organismes de quarantaine, ou l'incidence économique inacceptable pour les ORNQ.

Les résultats de l'évaluation du risque phytosanitaire sont utilisés pour décider si l'étape de gestion du risque phytosanitaire (étape 3) est nécessaire.

2.3 Présentation sommaire de l'Étape 3 de l'ARP: Gestion du risque phytosanitaire

L'Étape 3 de l'ARP prévoit l'identification des mesures phytosanitaires permettant (isolément ou en association) de ramener le risque à un niveau acceptable.

Les mesures phytosanitaires ne sont pas justifiées si le risque phytosanitaire est considéré comme acceptable ou si leur application n'est pas possible (par exemple, en cas de dissémination naturelle). Cependant, même dans des cas semblables, les parties contractantes peuvent décider de maintenir un faible niveau de suivi et de contrôle du risque phytosanitaire pour garantir que les modifications futures du risque seront identifiées.

En conclusion de la phase de gestion du risque phytosanitaire, il sera déterminé si des mesures phytosanitaires appropriées pour ramener le risque phytosanitaire à un niveau acceptable existent, ainsi que leur rapport coût-efficacité et leur faisabilité.

Outre les normes sur le processus d'ARP (Tableau 1), d'autres normes fournissent des indications techniques sur les options de gestion du risque phytosanitaire.

3. Aspects communs à toutes les étapes de l'ARP

3.1 Incertitude

L'incertitude fait partie du risque et il est donc important de la reconnaître et de la documenter au moment d'effectuer une ARP. Des sources d'incertitude dans le cadre d'une ARP peuvent être notamment: l'absence de données ou des données incomplètes, incohérentes ou contradictoires; variabilité naturelle des systèmes biologiques; subjectivité de l'analyse; et un échantillonnage aléatoire. Les symptômes dont les causes et l'origine sont incertaines et les vecteurs asymptomatiques d'organismes nuisibles peuvent être particulièrement problématiques.

La nature et le degré de l'incertitude de l'analyse devraient être documentés et communiqués, et le recours à un jugement d'experts devrait être indiqué. Si l'addition ou le renforcement de mesures phytosanitaires sont recommandées pour compenser l'incertitude, cela devrait être noté. La documentation de l'incertitude favorise la transparence et peut également être utilisé pour identifier les besoins ou les priorités en matière de recherche.

L'incertitude étant inhérente à toute ARP, il convient de surveiller la situation phytosanitaire résultant de la réglementation basée sur une ARP donnée et de procéder à une nouvelle évaluation des décisions précédentes.

3.2 Collecte d'informations

Tout au long du processus, des informations devraient être recueillies et analysées comme il convient afin de parvenir à des recommandations et conclusions. Les publications scientifiques et des informations techniques, telles que des données de prospections et d'interceptions, peuvent être pertinentes. À mesure que l'analyse progresse, des lacunes dans l'information nécessitant de nouvelles enquêtes ou recherches peuvent être identifiées. Lorsque les informations sont insuffisantes ou ne sont pas concluantes, il est possible de faire appel à un jugement d'experts s'il y a lieu.

La coopération en matière de fourniture d'informations et la réponse aux demandes de renseignements présentées par l'intermédiaire du point de contact officiel sont des obligations au titre de la CIPV (Articles VIII.1c et VIII.2). Les demandes d'informations adressées à d'autres parties contractantes devraient être aussi spécifiques que possible et limitées aux renseignements essentiels aux fins de l'analyse. Les informations utiles à l'analyse peuvent être demandées à d'autres institutions.

3.3 Documentation

Le principe de transparence suppose que les parties contractantes communiquent, sur demande, la justification technique des exigences phytosanitaires. Ainsi, l'ARP devrait être suffisamment documentée. La documentation de l'ARP a deux niveaux:

- documentation du processus général d'ARP
- documentation de chacune des analyses effectuées.

3.3.1 Documentation du processus général d'ARP

Il est préférable que l'ONPV documente les procédures et critères de son processus d'ARP général.

3.3.2 Documentation de chacune des ARP

Pour chaque analyse, l'ensemble du processus devrait être suffisamment documenté, depuis la mise en route jusqu'à la gestion du risque phytosanitaire, pour que les sources d'information et les raisons justifiant les décisions prises pour la gestion puissent être clairement établies. Il n'est pas nécessaire toutefois que l'ARP soit longue et complexe. Une ARP brève et concise peut être suffisante s'il est possible d'en tirer des conclusions valables après avoir terminé seulement un nombre limité d'étapes du processus d'ARP.

La documentation à établir concerne principalement les éléments suivants:

- objectif de l'ARP
- identité de l'organisme
- zone ARP
- propriétés biologiques de l'organisme et preuve de son potentiel nuisible
- pour les organismes de quarantaine: organisme nuisible, filières, zone menacée
- pour les ORNQ: organisme nuisible, hôte, végétaux et/ou parties ou classes de végétaux considérés, sources d'infestation, usage prévu des végétaux
- sources d'information
- nature et degré d'incertitude et mesures envisagées pour compenser l'incertitude
- pour l'analyse amorcée par une filière: description de la marchandise et liste des organismes nuisibles après catégorisation
- preuve de l'incidence économique, y compris de l'impact sur l'environnement
- conclusions de l'évaluation du risque phytosanitaire (probabilités et conséquences)
- décisions d'arrêter le processus d'ARP et leurs justifications
- gestion du risque phytosanitaire: mesures phytosanitaires identifiées, évaluées et recommandées
- date d'achèvement et ONPV responsable de l'analyse, y compris le cas échéant les noms des auteurs, collaborateurs et réviseurs.

Parmi les autres aspects à documenter, on peut citer⁵¹:

- la nécessité spécifique d'un suivi de l'efficacité des mesures phytosanitaires proposées
- les menaces identifiées n'entrant pas dans le champ d'application de la CIPV et à communiquer à d'autres autorités.

3.4 Communication des risques

La communication des risques est en général reconnue comme étant un processus interactif d'échange d'informations entre l'ONPV et les parties intéressées. Il ne s'agit ni d'un simple flux d'information à sens unique, ni de faire comprendre une situation de risque aux parties prenantes, mais elle vise plutôt à concilier le point de vue des scientifiques, des parties prenantes, des responsables politiques, etc., pour:

- parvenir à une connaissance commune des risques phytosanitaires
- élaborer des options crédibles de gestion des risques phytosanitaires
- élaborer des réglementations et des politiques crédibles et cohérentes pour le traitement des risques phytosanitaires
- promouvoir une prise de conscience des questions phytosanitaires en cours d'examen.

Une fois l'ARP conclue, les preuves à l'appui de l'ARP, les mesures d'atténuation proposées et les incertitudes devraient de préférence être communiqués aux parties prenantes et autres parties intéressées, y compris à d'autres parties contractantes, ORPV ou ONPV, selon qu'il convient.

Si, à la suite de l'ARP, des exigences, restrictions ou interdictions phytosanitaires sont adoptées, la partie contractante publiera immédiatement ces mesures et les communiquera aux parties contractantes qui, à son avis, peuvent être directement affectées (en vertu des dispositions de l'Article VII.2b) de la CIPV) et, sur demande, fournira les raisons justifiant de telles mesures à toute partie contractante (conformément à l'Article VII.2c de la CIPV).

⁵¹ La NIMP n° 3 (*Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles*, 2005) prévoit d'autres exigences documentaires pour ces organismes.

Si, à la suite de l'ARP, des exigences, restrictions ou interdictions phytosanitaires ne sont pas adoptées, les parties contractantes sont encouragées à diffuser cette information.

Les ONPV sont encouragées à communiquer les preuves de risques autres que les risques phytosanitaires (tels que pour les animaux ou la santé humaine) aux autorités concernées.

3.5 Cohérence de l'ARP

Il est recommandé qu'une ONPV fasse preuve de cohérence dans la conduite des ARP. La cohérence offre de nombreux avantages, notamment:

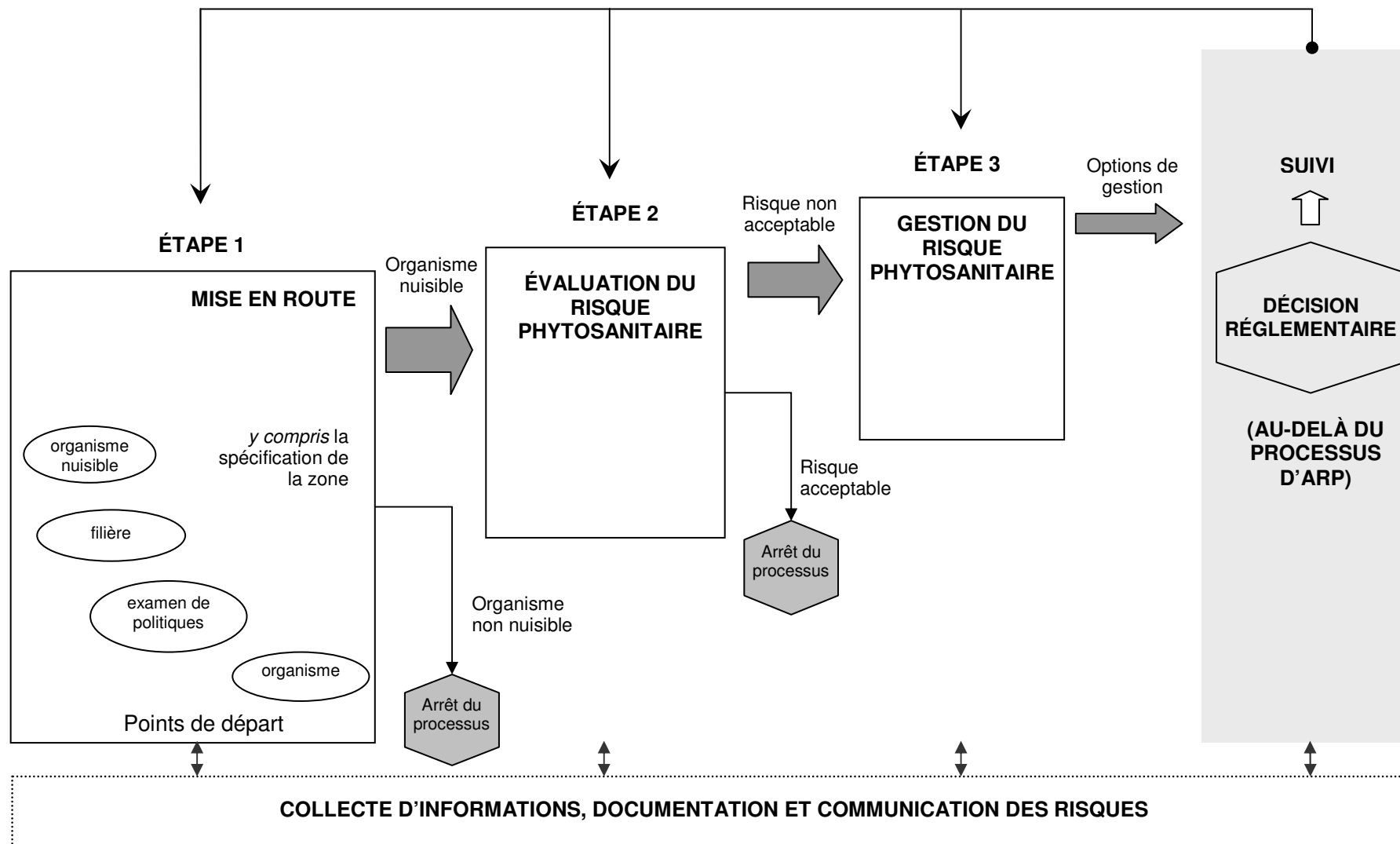
- application plus facile des principes de non-discrimination et de transparence
- familiarité accrue avec le processus d'ARP
- efficacité accrue dans la conduite des ARP et la gestion des données connexes
- meilleure comparabilité entre les ARP concernant des produits ou des organismes nuisibles similaires, qui contribue à son tour à la définition et à la mise en application de mesures de gestion similaires ou équivalentes.

La cohérence peut être assurée, par exemple, grâce à l'élaboration de critères généraux de décision et d'étapes de procédure, la formation des personnes effectuant les ARP, et l'examen des projets d'ARP.

3.6 Nécessité d'éviter les retards injustifiés

Lorsque d'autres parties contractantes sont directement concernées, l'ONPV devrait, sur demande, fournir des informations sur l'achèvement de chaque analyse, indiquant si possible un calendrier prévisionnel, en tenant compte de la nécessité d'éviter les retards injustifiés (section 2.14 de la NIMP No. 1: *Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international*, 2006).

DIAGRAMME DE L'ANALYSE DU RISQUE PHYTOSANITAIRE¹



¹ Le présent appendice ne constitue pas une partie officielle de la norme. Il n'est fourni que pour information.

NIMP n° 28

**NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES**

NIMP n° 28

***TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LES
ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS***

(2007)

TABLE DES MATIÈRES**ACCEPTATION****INTRODUCTION**

CHAMP D'APPLICATION

RÉFÉRENCES

DÉFINITIONS

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

CONTEXTE**EXIGENCES**

- 1. Objectif et utilisation**
- 2. Processus de présentation et d'adoption d'un traitement**
- 3. Exigences pour les traitements phytosanitaires**
 - 3.1 Résumé des informations
 - 3.2 Données sur l'efficacité fournies à l'appui du dossier relatif à un traitement phytosanitaire
 - 3.2.1 Données relatives à l'efficacité en laboratoire ou en conditions contrôlées
 - 3.2.2 Données relatives à l'efficacité dans les conditions opérationnelles
 - 3.3 Faisabilité et applicabilité
- 4. Évaluation des traitements présentés**
- 5. Publication des traitements phytosanitaires**
- 6. Réexamen et réévaluation des traitements**

ANNEXE 1

Traitements phytosanitaires adoptés

ACCEPTATION

La présente norme a été acceptée par la Commission des mesures phytosanitaires en mars 2007.

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

La présente norme indique à l'Annexe 1 les traitements phytosanitaires qui ont été évalués et adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP). Elle décrit également les exigences relatives à la présentation et à l'évaluation des données relatives à l'efficacité et autres informations pertinentes concernant un traitement phytosanitaire pouvant être utilisé comme mesure phytosanitaire et qui sera inséré à l'Annexe 1 après adoption.

Les traitements sont destinés à la lutte contre les organismes nuisibles réglementés sur les articles réglementés, principalement ceux faisant l'objet d'un commerce international. Les traitements adoptés répondent aux exigences minimales nécessaires pour lutter contre un organisme nuisible réglementé à une efficacité déclarée.

Le champ d'application de la présente norme exclut les questions liées à l'homologation des pesticides ou autres exigences nationales pour l'approbation des traitements (par exemple l'irradiation)¹.

RÉFÉRENCES

Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés, 2004. FAO, Rome
Convention internationale pour la protection des végétaux, 1997. FAO, Rome.
Glossaire des termes phytosanitaires, 2007. NIMP n° 5, FAO, Rome.

DÉFINITIONS

On trouvera les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme dans la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

Nouveau terme et définition

programme de traitement	Paramètres essentiels d'un traitement devant être respectés pour parvenir au résultat prévu (c'est-à-dire la destruction, l'inactivation, l'élimination ou la stérilisation d'organismes nuisibles, ou pour la dévitalisation) à une efficacité déclarée.
-------------------------	---

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Des traitements phytosanitaires harmonisés soutiennent des mesures phytosanitaires efficaces dans des circonstances diverses et améliorent la reconnaissance mutuelle de l'efficacité des traitements. L'Annexe 1 de la présente NIMP contient les traitements phytosanitaires qui ont été adoptés par la CMP.

Les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et les Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) peuvent présenter des données et autres informations pour l'évaluation de l'efficacité, de la faisabilité et de l'applicabilité des traitements. Les informations devraient comporter une description détaillée du traitement, y compris des données sur l'efficacité, le nom d'un correspondant et la raison de la présentation du dossier. Les traitements susceptibles d'être évalués sont notamment les traitements mécaniques, chimiques, par irradiation, physiques et sous atmosphère contrôlée. Les données sur l'efficacité devraient être claires et de préférence comporter des données sur le traitement en laboratoire ou en conditions contrôlées, ainsi que dans les conditions opérationnelles. Les informations sur la faisabilité et l'applicabilité du ou des traitements proposés devraient comporter des éléments sur le coût, la pertinence commerciale, le niveau des compétences spécialisées requis pour appliquer le traitement et la souplesse d'emploi.

Les dossiers contenant des informations complètes seront évalués par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, et si le traitement est jugé acceptable, il sera recommandé à la CMP pour adoption.

¹ L'insertion d'un traitement phytosanitaire dans la présente NIMP ne crée aucune obligation pour une partie contractante en matière d'approbation, d'homologation ou d'adoption du traitement en vue de son utilisation sur son territoire.

CONTEXTE

La CIPV a pour but « de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux et de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces derniers » (Article I.1 de la CIPV, 1997). L'exigence ou l'application de traitements phytosanitaires à des articles réglementés est une mesure phytosanitaire utilisée par les parties contractantes pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles réglementés.

L'Article VII.1 de la CIPV (1997) stipule que: «les parties contractantes ont le pouvoir souverain de réglementer, conformément aux accords internationaux en vigueur, l'importation de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés, afin d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination d'organismes nuisibles réglementés sur leur territoire et, à cette fin, elles peuvent:

- a) prescrire et adopter des mesures phytosanitaires concernant l'importation des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réglementés, notamment l'inspection, l'interdiction d'importer et le traitement».

Les mesures phytosanitaires exigées par une partie contractante importatrice seront techniquement justifiées (Article VII.2a de la CIPV, 1997).

Les traitements phytosanitaires sont utilisés par les ONPV pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles réglementés. Nombre de ces traitements sont étayés par des données approfondies issues de la recherche, et d'autres sont utilisés sur la base de données anciennes confirmant leur efficacité. En pratique, de nombreux pays utilisent des traitements identiques ou analogues pour des organismes nuisibles déterminés; cependant, la reconnaissance mutuelle est souvent un processus complexe et difficile. En outre, il n'y a jusqu'à présent pas d'organisation ou processus reconnu au niveau international pour évaluer l'efficacité des traitements, ni d'archive centrale recensant ces traitements. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, à sa sixième session, en 2004, a reconnu la nécessité d'une reconnaissance internationale des traitements phytosanitaires d'importance majeure et a approuvé à cet effet la constitution du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.

EXIGENCES

1. Objectif et utilisation

L'objectif de l'harmonisation des traitements phytosanitaires est de favoriser des mesures phytosanitaires efficaces dans des circonstances diverses et d'améliorer la reconnaissance mutuelle de l'efficacité des traitements par les ONPV, ce qui peut également favoriser le commerce. En outre, les programmes de traitement devraient favoriser le développement de compétences spécialisées et de la coopération technique. Les ONPV ne sont pas tenus d'utiliser ces traitements et peuvent utiliser d'autres traitements phytosanitaires pour traiter les mêmes organismes nuisibles réglementés ou articles réglementés.

Les traitements phytosanitaires adoptés indiquent un moyen de détruire, inactiver, éliminer ou stériliser des organismes nuisibles, ou pour la dévitalisation, à une efficacité déclarée, et concernent principalement le commerce international. Le degré d'efficacité, de spécificité et d'applicabilité de chaque traitement est indiqué dans la mesure du possible. Les ONPV ne sont pas obligés d'utiliser ces traitements, et peuvent employer d'autres traitements phytosanitaires pour traiter les mêmes organismes nuisibles réglementés ou articles réglementés.

Lorsqu'un traitement phytosanitaire est exigé pour les importations, les parties contractantes devraient tenir compte des points suivants:

- Les mesures phytosanitaires exigées par une partie contractante seront techniquement justifiées.
- Les traitements phytosanitaires contenus à l'Annexe 1 de la présente norme ont le statut d'une NIMP et il devrait en être tenu compte en conséquence.
- Les régimes réglementaires des parties contractantes exportatrices peuvent empêcher d'approuver l'utilisation de certains traitements sur leurs territoires. Des efforts devraient être donc faits pour accepter des traitements équivalents lorsque cela est possible.

2. Processus de présentation et d'adoption d'un traitement

Le processus de présentation des dossiers commence par un appel à thèmes de normes (comprenant des thèmes de traitements) conformément à la « procédure CIPV d'établissement des normes » et à la « procédure et aux critères pour l'identification des thèmes pour le programme de la CIPV relatif à l'élaboration des normes ». Ces procédures sont présentées sur le portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int>).

En particulier, les points suivants s'appliquent aux traitements:

- Lorsqu'un thème de traitement (par exemple traitements contre les mouches des fruits ou contre les organismes nuisibles du bois) a été ajouté au programme de travail de la CIPV, le Secrétariat de la CIPV, sous la direction du Comité des normes (avec des recommandations du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires), lance un appel à la présentation de dossiers et de données sur les traitements relatifs à ce thème.

- Les ONPV ou ORPV présentent des traitements (accompagnés des informations pertinentes comme le prévoit la section 3) au Secrétariat.
- Seuls les dossiers de traitements pour lesquels l'ONPV ou l'ORPV juge qu'ils respectent les exigences de la présente norme devraient être présentés, et il est recommandé que ces traitements aient été approuvés pour une utilisation nationale avant leur présentation. Les traitements sont notamment, mais pas exclusivement, les traitements mécaniques, chimiques, par irradiation, physiques (thermiques ou par le froid), et les traitements sous atmosphère contrôlée. Les ONPV et les ORPV devraient prendre en compte d'autres facteurs lorsqu'elles examinent des traitements phytosanitaires pour présentation, notamment les effets sur la santé et la sécurité humaines, la santé animale et l'impact sur l'environnement (décrits dans le préambule et l'Article I.1 de la CIPV, 1997, et à l'Article III de la CIPV, 1997, qui traite des relations avec d'autres accords internationaux). Les effets sur la qualité et l'usage prévu de l'article réglementé devraient aussi être pris en considération.
- Les dossiers seront évalués en fonction des exigences énumérées à la section 3. Si un nombre important de dossiers sont reçus, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires collaborera avec le Comité des normes en vue de déterminer les priorités d'examen des dossiers.
- Les traitements conformes aux exigences de la section 3 seront recommandés et le traitement présenté au Comité des normes, avec un rapport et un résumé des informations évaluées, et soumis au processus d'élaboration des normes de la CIPV. Le rapport du groupe technique, le résumé des informations évaluées et le rapport du Comité des normes, seront mis à disposition des parties contractantes. D'autres informations détaillées (à condition qu'elles ne soient pas de nature confidentielle) seront mises à disposition, sur demande, par le Secrétariat.
- La CMP adoptera ou rejettera un traitement. Les traitements adoptés seront joints en annexe à la présente norme.

3. Exigences pour les traitements phytosanitaires

Aux fins de la présente norme, les traitements phytosanitaires devraient respecter les exigences suivantes:

- être efficaces pour détruire, inactiver ou éliminer les organismes nuisibles visés, rendre des organismes nuisibles stériles ou pour la dévitalisation, associée à un article réglementé. Le degré d'efficacité du traitement devrait être indiqué (quantifié ou exprimé statistiquement). Lorsque des données expérimentales ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes, d'autres éléments à l'appui de l'efficacité (c'est-à-dire des données rétrospectives et/ou des informations/expériences pratiques) devraient être communiqués;
- être bien documentés pour montrer que les données relatives à l'efficacité ont été établies sur la base de procédures scientifiques appropriées, et notamment un protocole expérimental adéquat, le cas échéant. Les données à l'appui du traitement devraient être vérifiables, reproductibles et fondées sur des méthodes statistiques et/ou des pratiques internationales établies et acceptées; les recherches devraient de préférence avoir été publiées dans une revue examinée par des pairs;
- être faisables et applicables en vue de leur utilisation principalement dans le commerce international ou à d'autres fins (par exemple, pour protéger des zones menacées dans un pays, ou pour la recherche).
- ne pas être phytotoxiques ni avoir d'autres effets négatifs.

Les dossiers des traitements phytosanitaires devraient comporter les éléments suivants:

- informations succinctes;
- données relatives à l'efficacité à l'appui du traitement phytosanitaire;
- informations sur la faisabilité et l'applicabilité.

3.1 Résumé des informations

Le résumé des informations devrait être présenté par les ONPV ou les ORPV au Secrétariat et devrait comporter les éléments suivants:

- nom du traitement;
- nom de l'ONPV ou de l'ORPV et coordonnées;
- nom et coordonnées d'une personne responsable de la présentation du traitement;
- description du traitement (matière(s) active(s), type de traitement, article(s) règlementé(s) visé(s), organisme(s) nuisible(s) visé(s), programme de traitement et autres informations pertinentes);
- raison de la présentation du dossier, et notamment l'intérêt qu'il présente pour des NIMP existantes.

Les informations devraient être présentées dans un formulaire fourni par le Secrétariat de la CIPV et disponible sur le portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int>).

De plus, l'ONPV ou l'ORPV devrait décrire l'expérience ou les compétences dans le domaine concerné du laboratoire, de l'organisation et/ou du ou des scientifiques ayant pris part à la production des données, ainsi que tout mécanisme d'assurance qualité ou programme d'accréditation appliqué lors de l'élaboration et/ou des tests relatifs au traitement phytosanitaire. Ces informations seront prises en compte lors de l'évaluation des données soumises.

3.2 Données sur l'efficacité fournies à l'appui du dossier relatif à un traitement phytosanitaire

La source de toutes les données relatives à l'efficacité (publiées ou non) devrait être indiquée dans le dossier. Les données d'appui devraient être présentées de façon claire et systématique. Toute déclaration concernant l'efficacité doit être étayée par des données.

3.2.1 Données relatives à l'efficacité en laboratoire ou en conditions contrôlées

Le stade de développement de l'organisme nuisible visé par le traitement devrait être précisé. En général, le stade de développement associé à l'article réglementé faisant l'objet d'un commerce international est le stade pour lequel un traitement est proposé et établi. Dans certaines circonstances, par exemple si plusieurs stades de développement sont susceptibles d'être présents sur l'article réglementé, le stade de développement le plus résistant devrait être utilisé pour tester le traitement. Cependant, on devrait tenir compte de considérations pratiques, ainsi que des stratégies de lutte visant à tirer parti de stades plus vulnérables ou spécifiques d'un organisme nuisible. Si des données relatives à l'efficacité sont présentées pour un stade de développement qui n'est pas considéré comme étant le plus résistant (par exemple si le stade le plus résistant n'est pas associé à l'article réglementé), des raisons devraient être fournies. Les données sur l'efficacité devraient préciser le niveau de confiance statistique sur lequel repose l'efficacité déclarée du traitement pour le stade de développement indiqué.

Autant que possible, des données devraient être présentées sur les méthodes utilisées pour déterminer la dose/le traitement efficace afin de démontrer le spectre d'efficacité du traitement (par exemple courbes dose/efficacité). Les traitements ne peuvent normalement être évalués que pour les conditions dans lesquelles ils ont été expérimentés. Cependant, un complément d'informations peut être fourni à l'appui de toute extrapolation s'il est prévu d'élargir le champ d'application d'un traitement (par exemple à d'autres températures, cultivars ou espèces d'organismes nuisibles). Lorsque les informations fournies conviennent pour démontrer l'efficacité propre du traitement, seul un résumé des essais de laboratoire préliminaires sera requis. Les matériels et méthodes utilisés lors des essais devraient être adaptés à l'utilisation du traitement au degré d'efficacité déclaré.

Les données fournies devraient inclure, notamment, les éléments suivants:

Informations sur l'organisme nuisible

- identité de l'organisme nuisible au niveau approprié (par exemple genre, espèce, souche, biotype, race physiologique), stade de développement, et si une souche de laboratoire ou souche naturelle a été utilisée;
- conditions dans lesquelles les organismes nuisibles sont cultivés ou élevés;
- caractères biologiques de l'organisme nuisible pertinents pour le traitement (par exemple viabilité, variabilité génétique, poids, durée du développement, stade de développement, fécondité, absence de maladies et parasites);
- méthode d'infestation naturelle ou artificielle;
- détermination de l'espèce ou du stade de développement le plus résistant (dans l'article réglementé, le cas échéant).

Informations sur l'article réglementé

- type d'article réglementé et usage prévu
- nom botanique du végétal ou produit végétal (le cas échéant)
 - type/cultivar. Toute demande d'essais variétaux devrait reposer sur des preuves que les différences variétales ont une incidence sur l'efficacité du traitement, et des données suffisantes devraient être fournies;
- état du végétal ou produit végétal, par exemple:
 - s'il était exempt d'infestation par un organisme nuisible non visé, de maladies autres que celles causées par des organismes nuisibles, ou de résidus de pesticides;
 - dimensions, forme, poids, stade de maturité, qualité, etc.;
 - s'il a été infesté à un stade de développement sensible;
 - les conditions d'entreposage après récolte.

Paramètres expérimentaux

- niveau de confiance des essais de laboratoire permis par la méthode d'analyse statistique et les données sur lesquelles repose le calcul (par exemple nombre de sujets traités, nombre de répétitions dans les essais, témoins);
- installations et équipements expérimentaux;
- dispositif expérimental (par exemple blocs aléatoires complets), si nécessaire;
- conditions expérimentales (par exemple température, humidité relative, cycle diurne);
- suivi des paramètres essentiels (par exemple durée d'exposition, dose, température de l'article réglementé, température ambiante, humidité relative);

- méthodologie utilisée pour mesurer l'efficacité du traitement (par exemple, est-ce que la mortalité est le paramètre approprié, est-ce que la mortalité au moment de l'arrêt du traitement a été évaluée au moment voulu, la mortalité ou stérilité du groupe traité et du groupe témoin);
- détermination de l'efficacité à partir de divers paramètres essentiels, le cas échéant, tels que la durée d'exposition, la dose, la température, l'humidité relative et la teneur en eau, la taille et la densité.
- méthodologie d'évaluation de la phytotoxicité, le cas échéant;
- système de dosimétrie, étalonnage et précision des mesures, en cas de traitement par irradiation.

3.2.2 Données relatives à l'efficacité dans les conditions opérationnelles

Les traitements peuvent être présentés pour évaluation sans passer par le processus indiqué à la section 3.2.1 lorsque les données relatives à l'efficacité obtenues par l'application opérationnelle du traitement sont suffisantes. Lorsqu'un traitement a été élaboré en laboratoire, il devrait être validé par des essais dans les conditions opérationnelles ou dans une simulation de celles-ci. Les résultats de ces essais devraient confirmer que l'application du programme de traitement permet d'obtenir l'efficacité déclarée dans les conditions dans lesquelles le traitement sera utilisé.

Lorsque les spécifications relatives au traitement sont différentes dans les conditions opérationnelles, les modifications du protocole d'essai devraient être indiquées. Des données d'appui issues d'essais préliminaires peuvent être présentées pour affiner le programme de traitement afin de déterminer la dose efficace (par exemple traitement thermique, chimique, par irradiation) dans les conditions opérationnelles.

Dans certains cas, la méthode permettant d'obtenir la dose efficace sera différente de celle établie en laboratoire. Des données devraient être fournies à l'appui de toute extrapolation des résultats de laboratoire.

Pour ces essais, les données énumérées à la section 3.2.1 devraient également être fournies. Les données suivantes sont également requises selon que les traitements sont appliqués avant ou après la récolte:

- facteurs qui ont une incidence sur l'efficacité du traitement (par exemple, pour les traitements après récolte: emballage, méthode d'emballage, empilage, moment du traitement (avant/après emballage ou transformation, pendant le transit, à l'arrivée)). Les conditions dans lesquelles s'effectue le traitement devraient être indiquées, par exemple l'efficacité d'un traitement peut être influencée par l'emballage et des données devraient être fournies à l'appui de toutes les circonstances applicables;
- suivi des paramètres essentiels (par exemple, temps d'exposition, dose, température de l'article réglementé, température ambiante, humidité relative). Par exemple:
 - le nombre et l'emplacement des conduites d'échantillonnage de gaz (fumigation);
 - le nombre et l'emplacement des capteurs de température/d'humidité.

En outre, toute procédure particulière ayant une incidence sur la réussite du traitement (par exemple pour maintenir la qualité de l'article réglementé) devrait être mentionnée.

3.3 Faisabilité et applicabilité

Des informations devraient être fournies, comme il convient, pour évaluer si le traitement phytosanitaire est faisable et applicable, y compris notamment les éléments suivants:

- procédure pour l'application du traitement phytosanitaire (notamment facilité d'utilisation, risques pour les opérateurs, complexité technique, formation nécessaire, matériel requis, installations nécessaires);
- coût d'une installation de traitement type et coût de fonctionnement le cas échéant;
- pertinence commerciale, y compris si le traitement est abordable;
- degré auquel des ONPV ont approuvé le traitement en tant que mesure phytosanitaire;
- disponibilité des compétences techniques nécessaires pour l'application du traitement phytosanitaire;
- souplesse d'emploi du traitement phytosanitaire (par exemple application à un spectre étendu de pays, d'organismes nuisibles et de marchandises);
- degré auquel le traitement phytosanitaire complète d'autres mesures phytosanitaires (par exemple possibilité de l'utiliser dans le cadre d'une approche systémique pour un organisme nuisible ou en complément de traitements visant d'autres organismes nuisibles);
- résumé des informations disponibles sur d'éventuels effets secondaires indésirables (par exemple l'impact sur l'environnement, des organismes non visés, la santé humaine et animale);
- applicabilité du traitement pour des combinaisons spécifiques article réglementé/organisme nuisible;
- viabilité technique;
- phytotoxicité et autres effets sur la qualité des articles réglementés, le cas échéant;
- considération du risque que l'organisme visé possède ou développe une résistance au traitement.

Les procédures de traitement devraient décrire comme il convient la méthode d'application du traitement dans un contexte commercial.

4. Évaluation des traitements présentés

Les dossiers seront évalués par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires uniquement lorsque les informations mentionnées à la section 3 sont toutes abordées. Les données fournies seront évaluées par rapport aux exigences de la section 3.

La confidentialité sera pleinement respectée lorsque la nature confidentielle des informations est indiquée. Dans ce cas, les informations qui sont confidentielles dans le dossier devraient être clairement identifiées. Lorsque des informations confidentielles sont essentielles pour l'adoption du traitement, l'autorisation de communiquer des informations sera demandée. Si cette autorisation n'est pas accordée, cela pourra avoir un effet sur l'adoption du traitement.

Les traitements seront adoptés seulement pour les articles réglementés et espèces visées pour lesquels ils ont été expérimentés, et pour les conditions dans lesquelles ils ont été expérimentés, sauf si des données sont présentées pour étayer l'extrapolation (par exemple pour appliquer le traitement à d'autres espèces d'organismes nuisibles ou à d'autres articles réglementés).

Si le dossier présenté ne répond pas aux exigences de la section 3, la ou les raisons seront communiquées au contact identifié dans le dossier. Cela pourra s'accompagner d'une recommandation visant à fournir des informations supplémentaires ou à engager des activités supplémentaires (par exemple, recherches, essai de plein champ, analyse).

5. Publication des traitements phytosanitaires

Après leur adoption par la CMP, les traitements phytosanitaires seront joints en annexe à la présente norme.

6. Réexamen et réévaluation des traitements

Les parties contractantes devraient soumettre au Secrétariat de la CIPV toute information nouvelle pouvant avoir une incidence sur les traitements adoptés par la CMP. Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires examinera les données et révisera les traitements, si nécessaire, selon le processus d'élaboration des normes.

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES ADOPTÉS

Les traitements phytosanitaires seront insérés dans la présente annexe après leur adoption par la CMP.

**NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES**

NIMP n° 29

***RECONNAISSANCE DE ZONES EXEMPTES ET
DE ZONES À FAIBLE PRÉVALENCE
D'ORGANISMES NUISIBLES***

(2007)

TABLE DES MATIÈRES

ACCEPTATION

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

RÉFÉRENCES

DÉFINITIONS

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

CONTEXTE

EXIGENCES

1. **Considérations générales**
2. **Principes connexes**
 - 2.1 Reconnaissance des zones exemptes et des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles
 - 2.2 Pouvoir souverain et coopération
 - 2.3 Non-discrimination
 - 2.4 Éviter les retards injustifiés
 - 2.5 Transparence
 - 2.6 Autres principes pertinents de la CIPV et de ses NIMP
3. **Exigences pour la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles**
 - 3.1 Responsabilités des parties contractantes
 - 3.2 Documentation
4. **Procédure de reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles**
 - 4.1 Demande de reconnaissance par l'ONPV de la partie contractante exportatrice
 - 4.2 Accusé de réception, par la partie contractante importatrice, du dossier d'information, et indication du caractère complet ou non de ce dossier aux fins d'évaluation
 - 4.3 Description du processus d'évaluation à mettre en oeuvre par la partie contractante importatrice
 - 4.4 Evaluation des données techniques
 - 4.5 Notification des résultats de l'évaluation
 - 4.6 Reconnaissance officielle
 - 4.7 Durée de validité de la reconnaissance
5. **Considérations sur les lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles**

APPENDICE 1

Diagramme illustrant la procédure de reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles (suivant la section 4)

ACCEPTATION

La présente norme a été acceptée par la Commission des mesures phytosanitaires en mars 2007.

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

La présente norme donne des indications et décrit une procédure de reconnaissance bilatérale de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. Cette norme n'indique pas de délais déterminés pour la procédure de reconnaissance. Elle présente également des indications relatives aux lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles.

RÉFÉRENCES

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, 1994. Organisation mondiale du commerce, Genève.
Convention internationale pour la protection des végétaux, 1997. FAO, Rome.
Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, 1998. NIMP n° 8, FAO, Rome.
Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence de mesures phytosanitaires, 2005. NIMP n° 24, FAO, Rome.
Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence, 2001. NIMP n° 13, FAO, Rome.
Directives pour la surveillance, 1997. NIMP n° 6, FAO, Rome.
Directives pour les certificats phytosanitaires, 2001. NIMP n° 12, FAO, Rome.
Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles, 1998. NIMP n° 9, FAO, Rome.
Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations, 2004. NIMP n° 20, FAO, Rome.
Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae), 2006. NIMP n° 26, FAO, Rome.
Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles, 1999. NIMP n° 10, FAO, Rome.
Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, 2005. NIMP n° 22, FAO, Rome.
Exigences pour l'établissement de zones indemnes, 1996. NIMP n° 4, FAO, Rome.
Glossaire des termes phytosanitaires, 2007. NIMP n° 5, FAO, Rome.
L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire, 2002. NIMP n° 14, FAO, Rome.
Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le commerce international, 2006. NIMP n° 1, FAO, Rome.
Signalement d'organismes nuisibles, 2002. NIMP n° 17, FAO, Rome.

DÉFINITIONS

On trouvera les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme dans la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

La reconnaissance des zones exemptes et des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles est un processus technique et administratif permettant d'arriver à un consensus sur le statut phytosanitaire d'une zone délimitée. Les exigences techniques pour l'établissement de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, ainsi que certains éléments relatifs à la reconnaissance, sont abordés dans plusieurs autres Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). De plus, de nombreux principes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV, 1997) s'appliquent à la reconnaissance.

Les parties contractantes à la CIPV devraient engager un processus de reconnaissance sans retard injustifié. Le processus devrait être appliqué sans discrimination entre parties contractantes. Les parties contractantes devraient respecter la transparence dans tous les aspects du processus de reconnaissance.

La procédure décrite dans cette norme s'applique aux cas dans lesquels des informations et vérifications détaillées peuvent être nécessaires, comme par exemple pour les zones dans lesquelles un organisme nuisible a été récemment éradiqué ou supprimé. Cette procédure comporte les étapes suivantes pour les parties contractantes: demande de reconnaissance; accusé de réception de la demande et des informations l'accompagnant; description du processus; évaluation des informations fournies; communication des résultats de l'évaluation; reconnaissance officielle. En revanche, lorsque l'absence de l'organisme nuisible dans une zone et le statut de zone exempte peuvent être facilement déterminés, la procédure de reconnaissance décrite dans la présente norme (à la section 4) peut ne pas être requise ou des informations très succinctes peuvent suffire pour étayer la demande.

Les parties contractantes importatrice et exportatrice ont chacune des responsabilités spécifiques dans le processus de reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles.

Les parties contractantes devraient documenter suffisamment le processus de reconnaissance.

La présente norme comporte également des indications sur les lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles.

CONTEXTE

Les parties contractantes exportatrices peuvent établir des zones exemptes ou des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles dans le but, entre autres, d'ouvrir, de conserver ou d'améliorer leur accès au marché. Dans ce cas, et dans la mesure où les zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles ont été établies conformément aux NIMP pertinentes, la reconnaissance de ces zones sans retard injustifié est très importante pour les parties contractantes exportatrices.

Les parties contractantes importatrices, pour atteindre leur niveau de protection approprié et conformément aux exigences de justification technique, peuvent considérer les zones exemptes ou les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles comme des mesures phytosanitaires efficaces. Il peut en conséquence être de l'intérêt du pays importateur de procéder sans délai à la reconnaissance de ces zones lorsqu'elles ont été établies conformément aux NIMP pertinentes.

Les articles suivants de la CIPV sont pertinents pour la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles:

« *L'organisation nationale officielle de la protection des végétaux aura notamment les responsabilités suivantes: ... la désignation, le maintien et la surveillance de zones indemnes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles.* » (Article IV.2e);

« *Les parties contractantes collaboreront dans toute la mesure possible à la réalisation des objectifs de la présente Convention ...* » (Article VIII).

L'article 6 (*Adaptation aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies*) de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce traite de la question de la reconnaissance des zones exemptes et des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles.

EXIGENCES

1. Considérations générales

Plusieurs NIMP traitent de l'établissement de zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, et autres questions connexes. Diverses NIMP abordent directement les exigences techniques relatives à l'établissement de zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, tandis que beaucoup d'autres contiennent des dispositions qui peuvent s'appliquer dans le processus formel de reconnaissance de ces zones.

La NIMP n° 1 (*Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le commerce international*, 2006) énonce des principes opérationnels de reconnaissance de zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles (sections 2.3 et 2.14).

La NIMP n° 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) souligne que, dans la mesure où certaines zones exemptes font appel à un accord entre les partenaires commerciaux, leur mise en œuvre nécessite un suivi et une évaluation de la part de l'ONPV du pays importateur (section 2.3.4).

La NIMP n° 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*) donne des indications sur l'utilisation de l'expression «zone déclarée exempte» dans les signalements d'organismes nuisibles (section 3.1.2).

La NIMP n° 10 (*Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*) décrit les exigences pour l'établissement et l'utilisation de lieux et sites exempts d'organismes nuisibles comme options de gestion du risque phytosanitaire pour répondre aux exigences phytosanitaires relatives à l'importation de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés.

La NIMP n° 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*) décrit les exigences et procédures pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles en ce qui concerne les organismes nuisibles réglementés dans une zone et, en vue de faciliter l'exportation, pour les organismes nuisibles réglementés par le pays importateur uniquement. La norme couvre l'identification, la vérification, le maintien et l'utilisation des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles.

La NIMP n° 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*) décrit les exigences pour l'établissement et le maintien des zones exemptes pour les espèces d'importance économique de la famille des Tephritidae.

La reconnaissance des zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles peut généralement être un processus bilatéral d'échange d'informations entre les parties contractantes importatrice et exportatrice, mais elle peut

avoir lieu sans un processus détaillé si cela est convenu entre les parties (par exemple, sans négociations bilatérales ni activités de vérification).

Les sites et lieux de production exempts d'organismes nuisibles ne devraient normalement pas nécessiter un processus de reconnaissance, et la présente norme ne présente donc que des indications sur l'utilisation de procédures dans des cas précis.

2. Principes connexes

2.1 Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles

La NIMP n° 1 (*Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le commerce international*, 2006) stipule que « *Les parties contractantes doivent veiller à ce que leurs mesures phytosanitaires relatives aux envois rentrant sur leur territoire tiennent compte de la situation de zones désignées par les ONPV des pays exportateurs. Il peut s'agir de zones dans lesquelles un organisme nuisible réglementé n'est pas présent ou est présent avec une faible prévalence, ou de sites ou lieux de production exempts d'organismes nuisibles* ».

2.2 Pouvoir souverain et coopération

Les parties contractantes ont le pouvoir souverain, conformément aux accords internationaux en vigueur, de prescrire et d'adopter des mesures phytosanitaires pour protéger la santé des végétaux sur leur territoire et de déterminer leur niveau de protection approprié pour la santé des végétaux. Une partie contractante a le pouvoir souverain de réglementer l'entrée des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés (Article VII.1 de la CIPV). Par conséquent, une partie contractante a le droit de prendre des décisions relatives à la reconnaissance de zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles.

Cependant, les pays ont également d'autres obligations et responsabilités, telles que la coopération (Article VIII de la CIPV). Par conséquent, afin de promouvoir la coopération, la partie contractante importatrice devrait prendre en considération les demandes de reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles.

2.3 Non-discrimination

Lors de la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, le processus mis en œuvre par la partie contractante importatrice pour évaluer les demandes présentées par différentes parties contractantes exportatrices devrait être appliqué sans discrimination.

2.4 Éviter les retards injustifiés

Les parties contractantes devraient s'efforcer de reconnaître les zones exemptes et les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, et de résoudre tout désaccord relatif à cette reconnaissance, sans retards injustifiés.

2.5 Transparence

L'état d'avancement du dossier entre les parties importatrice et exportatrice devrait être communiqué au point de contact désigné (mentionné plus en détail à la section 3.1), comme nécessaire ou sur demande, pour assurer que le processus de reconnaissance se déroule de façon ouverte et transparente.

Toute modification de la situation de l'organisme nuisible réglementé considéré, dans la zone soumise à évaluation ou sur le territoire de la partie contractante importatrice, de nature à avoir une incidence sur la reconnaissance, sera signalée comme il convient et sans délai, conformément aux dispositions de la CIPV (Article VIII.1a) et des NIMP pertinentes (par exemple, la NIMP n° 17: *Signalement d'organismes nuisibles*).

Pour une plus grande transparence, les parties contractantes sont encouragées à diffuser sur le Portail phytosanitaire international leurs décisions relatives aux zones exemptes et aux zones à faible prévalence d'organismes nuisibles qui ont été reconnues (ces informations devraient être mises à jour, le cas échéant).

2.6 Autres principes pertinents de la CIPV et de ses NIMP

Lors de la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, les parties contractantes devraient tenir compte des droits et obligations suivants, qui sont ceux des parties contractantes, et des principes suivants énoncés dans la CIPV:

- impact minimal (Article VII.2g de la CIPV)
- modification (Article VII.2h de la CIPV)
- harmonisation (Article X.4 de la CIPV)
- analyse des risques (Articles II et VI.1b de la CIPV)
- gestion des risques (Article VII.2a et 2g de la CIPV)

- coopération (Article VIII de la CIPV)
- assistance technique (Article XX de la CIPV)
- équivalence (section 1.10 de la NIMP n° 1).

3. Exigences pour la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles

Les ONPV sont responsables de la désignation, du maintien et de la surveillance des zones exemptes et des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles sur leurs territoires (Article IV.2e de la CIPV). Pour établir des zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles et avant de demander la reconnaissance, les ONPV devraient prendre en considération les NIMP appropriées pour les conseils techniques qu'elles prodiguent, par exemple la NIMP n° 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) pour les zones exemptes, la NIMP n° 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*) pour les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, et la NIMP n° 8 (*Détermination du statut d'un organisme nuisible dans une zone*).

Elles peuvent également tenir compte d'autres recommandations techniques qui pourraient être élaborées sur l'établissement de zones exemptes et de zones à faible prévalence pour certains organismes nuisibles réglementés ou des groupes de ces organismes.

La partie contractante importatrice est responsable de la détermination du type d'informations qui seront nécessaires pour procéder à la reconnaissance d'une zone exempte ou d'une zone à faible prévalence d'organismes nuisibles, et ce, en fonction du type de zone, de sa géographie, de la méthode utilisée pour déterminer la situation de l'organisme nuisible dans la zone (zone exempte ou zone à faible prévalence d'organismes nuisibles), du niveau de protection approprié de la partie contractante, et des autres facteurs pour lesquels une justification technique existe.

Lorsque l'organisme nuisible est absent d'une zone et que le statut de zone exempte peut être déterminé sans difficulté (par exemple dans des zones où l'organisme concerné n'a jamais été signalé et où, en outre, son absence de longue date est connue ou son absence est confirmée par la surveillance), le processus de reconnaissance décrit dans la présente norme (à la section 4) peut ne pas être nécessaire, ou se limiter à des informations très succinctes. En pareil cas, l'absence de l'organisme nuisible devrait être reconnue selon le premier paragraphe de la section 3.1.2 de la NIMP n° 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*), sans nécessité d'informations détaillées ni de procédures complexes.

Dans les autres cas, par exemple pour des zones où un organisme nuisible a récemment été éradiqué (NIMP n° 9: *Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*) ou a fait l'objet d'une suppression, il peut se révéler nécessaire de produire des informations plus détaillées et d'effectuer des vérifications, notamment sur les éléments énumérés à la section 4.1 de la présente norme.

3.1 Responsabilités des parties contractantes

Il appartient à la partie contractante exportatrice de:

- faire la demande de reconnaissance d'une zone exempte ou d'une zone à faible prévalence d'organismes nuisibles établie
- fournir des informations pertinentes sur la zone exempte ou la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles
- désigner un point de contact pour le processus de reconnaissance
- fournir toute information supplémentaire pertinente, si cela s'avère nécessaire pour le processus de reconnaissance
- coopérer pour l'organisation de visites de vérification *in situ*, si celles-ci sont demandées.

Il appartient à la partie contractante importatrice:

- d'accuser réception de la demande et des informations qui l'accompagnent
- de décrire le processus qui sera mis en œuvre pour la reconnaissance demandée, y compris, si possible, une estimation de la durée d'évaluation
- de désigner un point de contact pour le processus de reconnaissance
- d'évaluer les informations fournies du point de vue technique
- de communiquer et justifier la nécessité de vérifications *in situ* et coopérer à leur organisation
- de communiquer les résultats de l'évaluation à la partie contractante exportatrice et:
 - si la zone est reconnue, de modifier rapidement la réglementation phytosanitaire concernée, au besoin;
 - si la zone n'est pas reconnue, de fournir une explication, y compris une justification technique, le cas échéant, à la partie contractante exportatrice.

Les parties contractantes importatrices devraient limiter au strict nécessaire les demandes d'informations ou de données liées à l'évaluation d'une demande de reconnaissance.

3.2 Documentation

L'ensemble du processus, depuis la demande initiale jusqu'à la décision finale, devrait être documenté de façon adéquate par les parties contractantes de façon à permettre une identification et une démonstration sans équivoque de l'origine des informations et du raisonnement ayant conduit à la décision.

4. Procédure de reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles

On trouvera ci-après les étapes recommandées aux parties contractantes importatrices pour reconnaître les zones exemptes et les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles de la partie contractante exportatrice. Cependant, dans certains cas mentionnés au troisième paragraphe de la section 3, le processus de reconnaissance décrit dans cette norme peut ne pas être nécessaire.

Normalement, la partie contractante exportatrice peut souhaiter consulter la partie contractante importatrice avant de présenter sa demande, afin de faciliter le processus de reconnaissance.

L'Appendice 1 présente un diagramme des principales étapes. Les étapes recommandées sont décrites en détail de la section 4.1 à la section 4.6.

4.1 Demande de reconnaissance par l'ONPV de la partie contractante exportatrice

La partie contractante exportatrice présente à une partie contractante importatrice une demande de reconnaissance d'une zone exempte ou zone à faible prévalence d'organismes nuisibles. Pour appuyer cette demande, la partie contractante exportatrice fournit un dossier d'information technique sur la base de la NIMP n° 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) ou de la NIMP n° 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*) selon le cas. Le dossier d'information devrait être suffisamment détaillé pour apporter une démonstration objective du fait que les zones concernées sont exemptes ou à faible prévalence d'organismes nuisibles, selon le cas, et devraient le rester. Le dossier peut comporter les informations suivantes:

- le type de reconnaissance demandé, c'est-à-dire zone exempte ou zone à faible prévalence d'organismes nuisibles
- la localisation et la description de la zone à reconnaître, avec toutes cartes appropriées
- le ou les organisme(s) nuisible(s) concerné(s), leur biologie et leur répartition connue pertinente pour la zone considérée (comme décrit dans les NIMP n° 4 ou n° 22 selon le cas)
- la ou les marchandise(s) ou autre(s) article(s) réglementé(s) qu'il est envisagé d'exporter
- les informations générales sur les hôtes et leur prévalence dans la zone désignée
- les mesures et méthodes phytosanitaires mises en œuvre pour l'établissement de la zone exempte ou de la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles, et les résultats de ces mesures
- les mesures et méthodes phytosanitaires mises en œuvre pour le maintien de la zone exempte ou de la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles, et les résultats de ces mesures
- la réglementation phytosanitaire pertinente concernant la zone exempte ou la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles
- les dispositions prises pour la tenue à jour des registres relatifs à la zone, conformément aux différentes normes applicables
- les informations directement pertinentes à la demande de reconnaissance, portant sur la structure et les ressources de l'ONPV du pays exportateur
- une description des plans de mesures correctives existants, y compris les dispositions prévues pour la communication avec le pays importateur concerné
- toute autre information pertinente (telle que la reconnaissance de la zone par d'autres parties contractantes, et l'existence d'approches systémiques liées à des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles).

La partie contractante exportatrice devrait désigner un point de contact pour assurer la communication relative à la demande de reconnaissance.

4.2 Accusé de réception du dossier d'information par la partie contractante importatrice et indication du caractère complet ou non de ce dossier aux fins de l'évaluation

L'ONPV de la partie contractante importatrice devrait sans délai accuser réception, auprès de l'ONPV de la partie contractante exportatrice, de la demande de reconnaissance et du dossier technique qui l'accompagne. La partie contractante importatrice devrait désigner un point de contact pour les communications relatives à la demande de reconnaissance.

Au début de l'évaluation, la partie contractante importatrice devrait, si possible, identifier toute lacune significative du dossier technique et la communiquer à l'ONPV de la partie contractante exportatrice, avec toute autre demande d'information supplémentaire nécessaire à l'évaluation de la demande.

L'ONPV de la partie contractante exportatrice devrait transmettre toute information manquante à l'ONPV de la partie contractante importatrice, ou peut donner une explication à l'absence de cette information.

Lorsqu'une partie contractante exportatrice renvoie à nouveau une demande de reconnaissance d'une zone exempte ou d'une zone à faible prévalence d'organismes nuisibles (par exemple si d'autres informations sont disponibles ou si des procédures nouvelles ou supplémentaires sont mises en œuvre), la partie contractante importatrice devrait tenir compte de toutes les informations précédemment fournies, si la partie contractante exportatrice a transmis une vérification que les informations restent valides. Si la demande de reconnaissance est présentée après avoir précédemment été rejetée, tout détail pertinent de l'explication technique associée à l'évaluation précédente devrait aussi être pris en compte. De même, si une partie contractante a retiré une zone exempte ou une zone à faible prévalence d'organismes nuisibles (par exemple, si le maintien de la zone exempte ou de la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles est devenu non rentable) et souhaite la rétablir, les informations précédemment transmises devraient être prises en compte. L'évaluation devrait être réalisée sans retard injustifié et porter surtout sur les informations et/ou données révisées ou supplémentaires fournies.

4.3 Description du processus d'évaluation à mettre en œuvre par la partie contractante importatrice

La partie contractante importatrice devrait décrire le processus qui sera mis en œuvre pour évaluer le dossier d'information et reconnaître la zone exempte ou la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles, y compris l'ensemble des étapes et exigences à caractère administratif ou législatif qui devront être satisfaites. De plus, la partie contractante importatrice est encouragée à établir, si possible, un calendrier prévisionnel pour la réalisation du processus de reconnaissance.

4.4 Évaluation des informations techniques

Une fois que l'ensemble des informations ont été reçues, l'ONPV de la partie contractante importatrice devrait procéder à leur évaluation, en prenant en compte:

- les dispositions des NIMP pertinentes qui concernent spécifiquement les zones exemptes (NIMP n° 4: *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*) ou les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles (NIMP n° 22, *Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*), y compris les informations suivantes:
 - systèmes utilisés pour l'établissement de la zone exempte ou de la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles
 - mesures phytosanitaires pour le maintien de la zone exempte ou de la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles
 - contrôles mis en place pour vérifier le maintien effectif de la zone exempte ou de la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles
- les autres NIMP pertinentes (en particulier celles décrites à la section 1) en fonction du type de reconnaissance demandé
- la situation de l'organisme nuisible sur les territoires des deux parties contractantes.

Les zones exemptes et zones à faible prévalence d'organismes nuisibles précédemment reconnues par un pays tiers ou par une autre partie contractante peuvent être considérées comme références dans le cadre du processus d'évaluation.

La partie contractante importatrice peut demander des éclaircissements sur les informations fournies ou des informations supplémentaires, dans le but de mener à bien l'évaluation. La partie contractante exportatrice devrait répondre aux questions techniques soulevées par la partie contractante importatrice en apportant toute information pertinente pour faciliter l'évaluation de sa demande.

Des vérifications *in situ* de la situation ou l'examen *in situ* des procédures opérationnelles peuvent être demandées, si justifiées, sur la base des conclusions de l'évaluation en cours, de l'historique des échanges commerciaux entre les parties (en particulier en cas de manque d'informations, de signalements d'interceptions, de non-conformité avec la réglementation à l'importation), ou d'expériences antérieures de reconnaissance entre les deux parties ou avec des tierces parties. Le calendrier, le programme et le contenu des vérifications et examens *in situ* devraient faire l'objet d'un accord bilatéral préalable, et toute facilité d'accès devrait être donnée.

L'évaluation devrait être menée à bien sans retards injustifiés. Si, à un moment quelconque, l'avancement de l'évaluation s'écarte du calendrier prévisionnel, dans le cas où celui-ci a été fixé, la partie contractante exportatrice devrait en être notifiée. Sur demande de la partie contractante exportatrice, les raisons du retard devraient être indiquées et (si nécessaire), un calendrier révisé devrait être préparé par la partie contractante importatrice et transmis à la partie contractante exportatrice.

La partie contractante exportatrice peut à tout moment demander l'annulation ou le report de l'évaluation. La demande, par la partie contractante exportatrice, du report de l'évaluation peut entraîner des modifications du calendrier

prévisionnel. Des modifications de la situation de l'organisme nuisible ou de la réglementation phytosanitaire sur le territoire du pays importateur peuvent rendre caduque la demande de reconnaissance de la zone exempte ou de la zone à faible prévalence d'organismes nuisibles, et la procédure d'évaluation peut s'arrêter.

4.5 Notification des résultats de l'évaluation

À l'issue de l'évaluation, la partie contractante importatrice devrait prendre une décision sur la demande et devrait notifier les résultats de l'évaluation à la partie contractante exportatrice; dans le cas où la zone exempte ou zone à faible prévalence d'organismes nuisibles ne sera pas reconnue, la partie contractante importatrice devrait fournir une explication de cette décision, accompagnée, le cas échéant, d'une justification technique.

En cas de désaccord lié au rejet d'une demande de reconnaissance d'une zone exempte ou d'une zone à faible prévalence d'organismes nuisibles, il convient en premier lieu de rechercher une résolution bilatérale de ce désaccord.

4.6 Reconnaissance officielle

En accord avec l'Article VII.2b de la CIPV (1997), « *les parties contractantes doivent, immédiatement après les avoir adoptées, publier et communiquer les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires à toute partie contractante ou aux parties qu'elles jugent pouvoir être directement affectées par de telles mesures* ». Si la partie contractante importatrice reconnaît une zone exempte ou zone à faible prévalence d'organismes nuisibles, elle devrait en informer de manière officielle la partie contractante exportatrice, en confirmant le type de zone reconnue et en précisant le ou les organisme(s) nuisible(s) concerné(s) par cette reconnaissance. Si nécessaire, les exigences phytosanitaires à l'importation et procédures associées de la partie contractante importatrice devraient être amendées sans délai.

4.7 Durée de validité de la reconnaissance

La reconnaissance d'une zone exempte ou d'une zone à faible prévalence d'organismes nuisibles devrait rester en vigueur, sauf dans les cas suivants:

- la situation de l'organisme nuisible concerné a changé dans la zone en question, qui n'est plus exempte ou à faible prévalence pour l'organisme nuisible
- des cas significatifs de non-conformité (décrits à la section 4.1 de la NIMP n° 13: *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*) portant sur les zones en question ou sur les dispositions bilatérales ont été relevés par la partie contractante importatrice.

5. Considérations sur les lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles

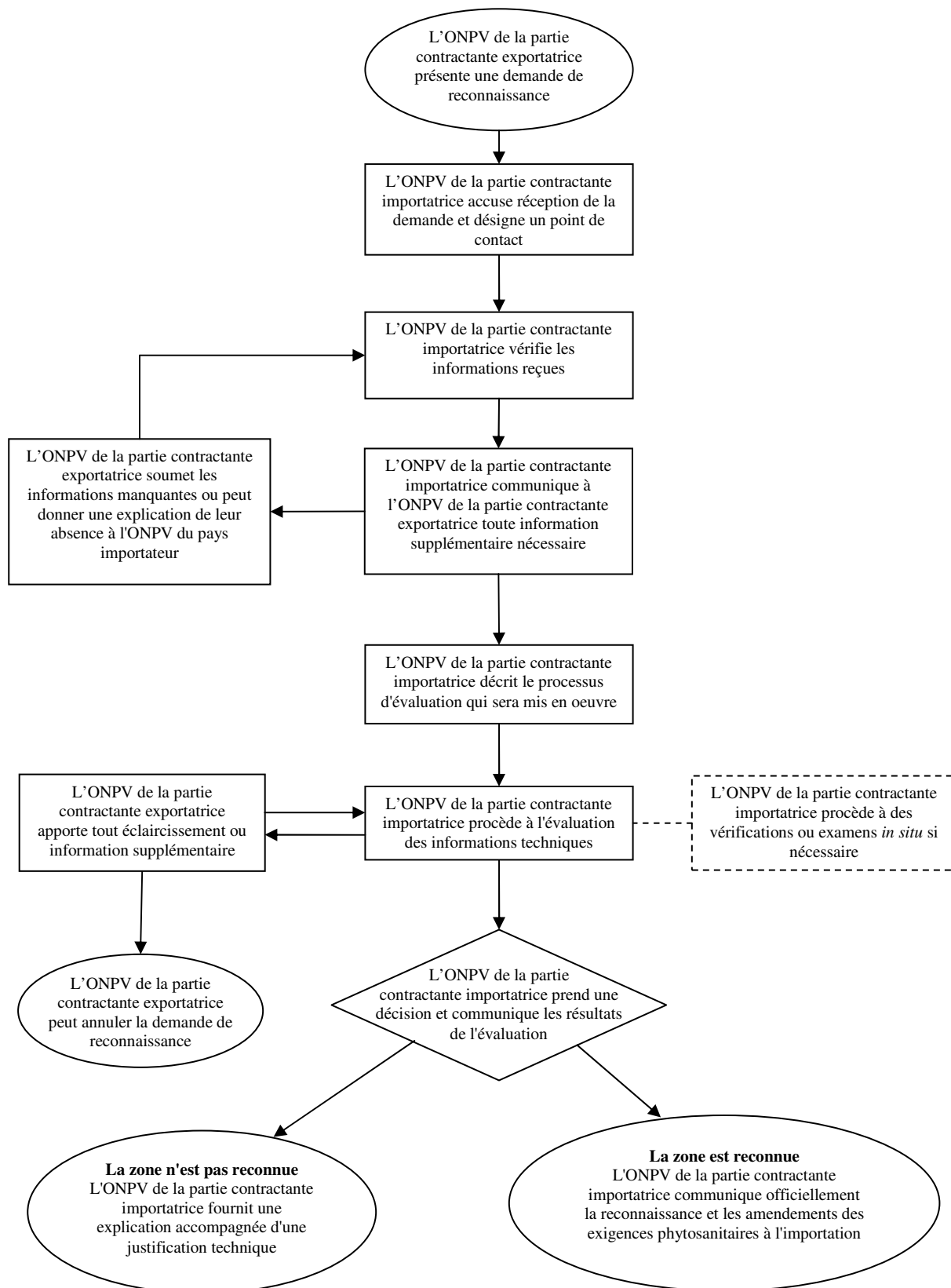
En règle générale, les lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles ne devraient pas nécessiter de reconnaissance au moyen des procédures décrites précédemment (section 4). À cet égard, la NIMP n° 10 (*Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*) précise que, pour ces lieux et sites, « *la délivrance d'un certificat phytosanitaire par l'ONPV atteste que les exigences de lieu ou de site de production exempt sont respectées. Le pays importateur peut exiger qu'une déclaration supplémentaire à cet effet, figure sur le certificat phytosanitaire.* » (section 3.2 de la NIMP n° 10).

Toutefois, la NIMP n° 10 (section 3.3) stipule également que: « *L'ONPV du pays exportateur doit, sur demande, mettre à la disposition de l'ONPV du pays importateur, les éléments justifiant l'établissement et le maintien de lieux ou sites de production exempts. Lorsque des accords bilatéraux ou des dispositions particulières le préconisent, l'ONPV du pays exportateur devra sans tarder mettre à la disposition de l'ONPV du pays importateur les renseignements concernant l'établissement ou le retrait du statut de lieu ou site de production exempt.* »

Comme il est indiqué dans la NIMP n° 10: « *Lorsque les mesures nécessaires pour l'établissement et le maintien d'un lieu ou site de production exempt sont complexes, notamment lorsque l'organisme nuisible concerné nécessite un degré de sécurité phytosanitaire élevé, l'élaboration d'un plan opérationnel peut s'avérer nécessaire. Selon les cas, ce plan peut reposer sur des dispositions ou des accords bilatéraux précisant les éléments requis pour la mise en place du système, y compris le rôle et les responsabilités du producteur et des distributeurs concernés.* » En pareil cas la reconnaissance peut se fonder sur la procédure recommandée à la section 4 de la présente norme ou sur toute autre procédure ayant fait l'objet d'un accord bilatéral.

APPENDICE 1

DIAGRAMME ILLUSTRANT LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE ZONES EXEMPTES ET DE ZONES À FAIBLE PRÉVALENCE D'ORGANISMES NUISIBLES (CONFORMÉMENT À LA SECTION 4)¹



¹ Le présent appendice ne fait pas partie intégrante de la norme. Il n'est présenté que pour information.

PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES DE LA CIPV

La numérotation est indiquée à des fins de référence uniquement.

Groupes techniques

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement
1	Élevée	Groupe technique n° 1: Groupe technique chargé d'élaborer des protocoles de diagnostic pour des organismes nuisibles	TPDP	Sixième session de la CIMP (2004)	Travaux en cours
2		Groupe technique n° 2: Groupe technique sur les zones exemptes et les approches systémiques pour les mouches des fruits	TPFF	Sixième session de la CIMP (2004)	Travaux en cours
3		Groupe technique n° 3: Groupe technique sur les traitements phytosanitaires	TPPT	Sixième session de la CIMP (2004)	Travaux en cours
4		Groupe technique n° 4: Groupe technique sur la quarantaine forestière	TPFQ	Sixième session de la CIMP (2004)	Travaux en cours
5		Groupe technique n° 5: Groupe technique sur le <i>Glossaire des termes phytosanitaires</i>	TPG	Première session de la CMP (2006)	Travaux en cours

Thèmes pour lesquels il existe un projet de NIMP

Les libellés entre parenthèses indiquent si le projet de NIMP a été élaboré par un groupe technique (TP), un groupe de travail d'experts (GTE) ou un consultant ainsi que le nombre de réunions tenues.

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
6	Élevée	Stratégie de remplacement du bromure de méthyle (1 TPPT, 1 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Texte sous forme de projet	2008
7		Niveau de protection approprié (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Texte sous forme de projet	2008
8		Classification des marchandises par niveau de traitement, utilisation visée et risque phytosanitaire (2 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Texte sous forme de projet	2008
9		Bois écorcé et bois exempt d'écorce (supplément à la NIMP n° 5: Glossaire des termes phytosanitaires) (1 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Texte sous forme de projet devant être examiné en mai 2007 par le CN	2008
10		Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international (révision de la NIMP n° 15) (1 TPFQ)	TPFQ	Première session de la CMP (2006)	Texte sous forme de projet; le TPFQ poursuivra ses travaux en 2007.	2010
11		Certification à l'exportation pour les minitubercules de pomme de terre et matériel de propagation pour les pommes de terre (1 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Texte sous forme de projet	2009
12		Végétaux destinés à la plantation (y compris le transport, la quarantaine post-entrée et les programmes de certification) (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Texte sous forme de projet	2010
13		Non largement disséminé (supplément à la NIMP n° 5: <i>Glossaire des termes phytosanitaires</i>) (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Texte sous forme de projet	2008
14		Échantillonnage des envois (1 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Texte sous forme de projet	2008
15	Normale	Établissement de zones à faible prévalence pour les mouches des fruits (Tephritidae) (1 consultant, 1 TPDF)	TPFF	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet devant être examiné en mai 2007 par le CN	2008
16		Glossaire des termes phytosanitaires (mise à jour de la NIMP n° 5)	TPG	Troisième session de la CIMP (2001)	Mis à jour chaque année	Annuelle
17		Installations de quarantaine post-entrée (1 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Texte sous forme de projet	2009
18		Approche systémique pour la gestion du risque phytosanitaire pour les mouches des fruits (Tephritidae) (1 consultant, 1 TPDF)	TPFF	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2008

Spécifications en cours d'élaboration (pour lesquelles il n'y a pas actuellement de projet de NIMP)

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
19	Élevée	Suppression et éradication des mouches des fruits (Tephritidae)	TPFF	CN novembre 2005	Spécification adoptée	2009
20		Établissement de lieux et de sites de reproduction et de production exempts d'organismes nuisibles pour les mouches des fruits (Tephritidae)	TPFF	CN novembre 2005	Spécification adoptée	2009
21		Manuel d'inspection	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Texte sous forme de projet; doit être approuvé par le CN avant d'être soumis aux membres pour consultation.	2010
22		Préinspection et prédédouanement des articles réglementés	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Spécification adoptée	2011
23		Révision des NIMP n° 7 et n°12	GTE	Première session de la CMP (2006)	Spécification adoptée	2009
24		Révision des NIMP adoptées (modifications mineures apportées aux NIMP suite à leur révision)	TPG	Première session de la CMP (2006) (procédure accélérée)	Procédure d'examen établie par le CN	2009
25		Procédure de piégeage pour les mouches des fruits (Tephritidae)	TPFF	CN novembre 2005	Spécification adoptée	2010
26		Détermination de la sensibilité des hôtes des mouches des fruits (Tephritidae)	TPFF	CN novembre 2006	Spécification en cours d'élaboration	2011
27		Envois internationaux de semences d'arbres forestiers	TPFQ	CN novembre 2006	Spécification en cours d'élaboration	2012
28		Envois internationaux de bois	TPFQ	CN novembre 2006	Spécification en cours d'élaboration	2011
29	Normale	Directives pour le transport de machines et de matériel d'occasion	GTE	Première session de la CMP (2006)	Spécification sous forme de projet; doit être approuvé par le CN avant d'être soumis aux membres pour consultation.	Indéterminé
30		Importation de matériel végétal	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Spécification sous forme de projet	Indéterminé
31		Règlement des denrées stockées faisant l'objet d'un commerce international	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Spécification sous forme de projet	Indéterminé
32		Sols et milieux de culture	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Spécification sous forme de projet	Indéterminé
33		Surveillance des forêts	TPFQ	CN novembre 2006	Spécification en cours d'élaboration	Indéterminé

Protocoles de diagnostic (procédure accélérée)

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
	Sans objet	Bactéries:				-
34		- <i>Erwinia amylovora</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
35		- <i>Liberibacter</i> spp. / <i>Liberobacter</i> spp.	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
36		- <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
37		- <i>Xanthomonas fragariae</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
38		- <i>Xyllela fastidiosa</i>	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2011
		Champignons et organismes fongiformes:				-
39		- <i>Fusarium moniliformis</i> / <i>moniforme</i> syn. <i>F. circinatum</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
40		- <i>Guignardia citricarpa</i>	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2012
41		- <i>Gymnosporangium</i> spp.	TPDP	CN novembre 2004	Recherche d'auteurs en cours	2012
42		- <i>Phytophthora ramorum</i>	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2012
43		- <i>Puccinia psidii</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
44		- <i>Tilletia indica</i> / <i>T. controversa</i>	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2012
		Insectes et acariens:				-
45		- <i>Anastrepha</i> spp.	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2011
46		- <i>Anoplophora</i> spp.	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2011
47		- <i>Bactrocera dorsalis</i> complexe	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
48		- <i>Dendroctonus ponderosae</i> syn. <i>Scolytus scolytus</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
49		- <i>Ips</i> spp.	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
50		- <i>Liriomyza</i> spp.	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
51		- Tephritidae: Identification des stades immatures des mouches des fruits d'importance économique à l'aide de techniques moléculaires	TPDP	CN novembre 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
52		- <i>Thrips palmi</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet; doit être approuvé par le CN avant soumission aux membres pour consultation.	2008
53		- <i>Trogoderma granarium</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009

Protocoles de diagnostic (procédure accélérée - suite)

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
		Nématodes:				-
54		- <i>Aphelenchoides besseyi</i> , <i>A. ritzemabosi</i> et <i>A. fragariae</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
55		- <i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
56		- <i>Ditylenchus destructor</i> / <i>D. dipsaci</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
57		- <i>Xiphinema americanum</i>	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2010
		Végétaux:				-
58		- <i>Sorghum halepense</i>	TPDP	CN novembre 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
		Virus et phytoplasmes:				-
59		- Virus de la tristezza des agrumes	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2011
60		- Phytoplasmes (en général)	TPDP	CN novembre 2004	Auteurs identifiés	2012
61		- Virus de la sharka du prunier	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
62		- Viroïde de la filiosité des tubercules	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé
63		- Tospovirus (TSWV, INSV, WSMV)	TPDP	CN novembre 2004	Texte sous forme de projet	2009
64		- Virus transmis par le <i>Bemisia tabaci</i>	TPDP	CN mai 2006	Recherche d'auteurs en cours	Indéterminé

Traitements phytosanitaires (procédure accélérée)

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
65	Sans objet	Traitements contre la mouche des fruits	TPPT	CN mai 2006	Propositions de traitement examinées par le TPPT en décembre 2006. Des informations complémentaires sont nécessaires.	-
66		Traitements d'irradiation (annexe à la NIMP n° 18)	TPPT	Première session de la CMP (2006)		-
67		- Traitement d'irradiation pour l' <i>Anastrepha ludens</i>	TPPT		Les propositions de traitement ont été examinées par le TPPT en décembre 2006. Adoption en cours des <i>Traitements phytosanitaires pour les organismes nuisibles réglementés</i> et accord du CN, par courrier électronique, de chaque traitement avant soumission aux membres pour consultation.	2008
68		- Traitement d'irradiation pour l' <i>Anastrepha obliqua</i>	TPPT			2008
69		- Traitement d'irradiation pour l' <i>Anastrepha serpentina</i>	TPPT			2008
70		- Traitement d'irradiation pour la <i>Bactrocera jarvisi</i>	TPPT			2008
71		- Traitement d'irradiation pour la <i>Bactrocera tryoni</i>	TPPT			2008
72		- Traitement d'irradiation pour le <i>Conotrachelus nenuphar</i>	TPPT			2008
73		- Traitement d'irradiation pour la <i>Cydia pomonella</i>	TPPT			2008
74		- Traitement d'irradiation pour la <i>Cylas formicarius elegantulus</i>	TPPT			2008
75		- Traitement d'irradiation pour l' <i>Euscepes postfasciatus</i>	TPPT			2008
76		- Traitement d'irradiation pour la <i>Grapholita molesta</i>	TPPT			2008
77		- Traitement d'irradiation pour la <i>Grapholita molesta</i> sous hypoxie	TPPT			2008
78		- Traitement d'irradiation pour l' <i>Omphisia anastomosalis</i>	TPPT			2008
79		- Traitement d'irradiation pour le <i>Rhagoletis pomonella</i>	TPPT			2008
80		- Traitement d'irradiation pour les mouches des fruits de la famille Tephritidae (terme générique)	TPPT			2008
81		Traitement des matériaux d'emballage à base de bois (partie de la révision de la NIMP n° 15)	TPPT, TPFQ	Première session de la CMP (2006)	Les propositions de traitement ont été examinées par le TPPT en décembre 2006. Des informations complémentaires sont nécessaires.	-

Thèmes en suspens

	Priorité	Thème	Organe de rédaction ¹	Ajout au programme de travail	État d'avancement	Adoption prévue
82	Élevée	Pays d'origine (modifications mineures des NIMP n° 7, n°11 et n° 20 concernant l'emploi de l'expression) (1 TPG)	TPG	Première session de la CMP (2006) (procédure accélérée)	Le CN a décidé que ce thème serait traité lors de l'examen des NIMP n°7 et n°12 et de la révision de toutes les NIMP adoptées.	Indéterminé
83		Efficacité des mesures (2 GTE)	GTE	Troisième session de la CIMP (2001)	Texte sous forme de projet. Après examen du projet de texte, le CN a décidé de différer l'activité jusqu'à l'achèvement du projet de NIMP sur l'échantillonnage et du supplément au <i>Glossaire</i> sur le niveau approprié de protection.	Indéterminé
84		Analyse du risque phytosanitaire pour les plantes considérées comme organismes nuisibles	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Texte sous forme de projet. Le CN a décidé de reporter l'activité jusqu'à l'achèvement de la révision de la NIMP n° 2.	Indéterminé
85		Surveillance du chancre des agrumes (<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i>)	GTE	Quatrième session de la CIMP (2002)	Texte sous forme de projet. Le CN a décidé de différer l'activité jusqu'à l'achèvement de la norme sur l'approche systémique pour le chancre des agrumes.	Indéterminé
86	Normale	Approche systémique pour la gestion du chancre des agrumes (<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i>) (2 GTE)	GTE	Cinquième session de la CIMP (2003)	Le CN a décidé de reporter l'activité jusqu'à l'obtention d'un consensus sur une question d'ordre technique.	Indéterminé

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

**(tel qu'adopté à la première session de la CMP, avec les amendements aux articles II.1 et VII
adoptés à la deuxième session de la CMP)**

ARTICLE Ier COMPOSITION

1. La Commission des mesures phytosanitaires (ci-après dénommée « la Commission ») est ouverte à tous les parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux (ci-après dénommée « la CIPV »).
2. Avant l'ouverture de chaque session de la Commission, chaque partie contractante (ci-après dénommée « membre de la Commission ») communique au Directeur général (ci-après dénommé « le Directeur général ») de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée « l'Organisation ») les noms de toutes les personnes (le chef de délégation, ainsi que les suppléants, experts et conseillers) nommées par ledit membre de la Commission pour le représenter durant la session susmentionnée. Aux fins du présent Règlement, le terme « délégués » désigne les personnes ainsi nommées.

ARTICLE II BUREAU

1. La Commission élit, parmi les délégués, un président, pas plus de deux vice-présidents et d'autres personnes parmi les délégués pour former un bureau de sept personnes, de façon que chaque région de la FAO soit représentée. La Commission élit parmi les délégués un rapporteur pour chaque session ordinaire. Aucun délégué n'est éligible sans l'accord des chefs de délégation respectifs. Le Bureau est élu conformément aux règles et règlements de la FAO à la fin d'une session ordinaire, pour un mandat de deux ans. Le président ou, en son absence, un vice-président, préside toutes les sessions de la Commission et exerce toute autre fonction de nature à faciliter les travaux de la Commission. Un vice-président faisant office de président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le président. Le Bureau a pour fonction de donner des indications à la CMP sur l'orientation stratégique et la gestion financière et opérationnelle de ses activités en coopération avec d'autres instances approuvées par la CMP.
2. Le Président procède à la déclaration d'ouverture et de clôture de chaque réunion plénière de la session. Il dirige les débats des séances plénières et, à chaque réunion, veille à l'observation du présent Règlement intérieur, accorde le droit de parole, soumet les questions et annonce les décisions. Il présente les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement intérieur, exerce un contrôle absolu sur les débats de toutes les réunions. Il peut, durant l'examen d'un point de l'ordre du jour, proposer à la Commission la limitation du temps de parole des orateurs, le nombre d'interventions de chaque délégation sur toute question, la clôture de la liste des orateurs, la suspension ou l'ajournement de la réunion, ou l'ajournement ou la clôture des débats sur le point à l'examen.
3. Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, n'est pas autorisé à voter mais peut nommer un suppléant, un associé ou un conseiller parmi les membres de sa délégation pour voter à sa place.
4. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, reste sous l'autorité de la Commission.

ARTICLE III SECRÉTAIRE

1. Le Secrétaire de la CIPV est chargé de l'exécution des activités qui sont confiées au Secrétariat conformément aux politiques de la Commission. Il rend compte à la Commission des activités qui ont été confiées au Secrétariat.

ARTICLE IV SESSIONS

1. La Commission se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle peut tenir des sessions extraordinaires, selon qu'elle le juge bon ou sur demande écrite d'au moins un tiers de ses membres.
2. Les sessions de la Commission sont convoquées par le Président, après consultation du Directeur général de l'Organisation.
3. La date et le lieu de chaque session sont communiqués deux mois au moins avant la session à tous les membres de la Commission.
4. Chaque membre de la Commission peut faire accompagner son représentant, chef de délégation, d'un ou plusieurs suppléants, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas d'un suppléant remplaçant le chef de délégation.
5. Les séances de la Commission sont publiques, sauf si la Commission en décide autrement.
6. Le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission.

ARTICLE V ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTATION

1. Le Directeur général établit, en consultation avec le Président de la Commission, l'ordre du jour provisoire.
2. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
3. Tout membre de la Commission peut demander au Directeur général de l'Organisation d'inscrire une question spécifique à l'ordre du jour provisoire.
4. L'ordre du jour provisoire est normalement communiqué par le Directeur général de l'Organisation deux mois au moins avant la session à tous les membres de la Commission, ainsi qu'à tous les observateurs invités à assister à la session.
5. Tout membre de la Commission, ainsi que le Directeur général peuvent, une fois envoyé l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour, s'il s'agit de questions présentant un caractère d'urgence. Ces points doivent être placés sur une liste supplémentaire qui, si les délais sont suffisants, est envoyée par le Directeur général à tous les membres de la Commission, faute de quoi la liste supplémentaire est communiquée au Président en vue de sa soumission à la Commission.
6. Une fois l'ordre du jour adopté, la Commission peut l'amender à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en supprimant, ajoutant ou modifiant n'importe quel point. Aucune question soumise à la Commission par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation ne peut être supprimée de l'ordre du jour.
7. Les documents à soumettre à la Commission à chaque session sont fournis par le Directeur général à tous les membres de la Commission ainsi qu'aux observateurs invités à la session, en même temps que l'ordre du jour provisoire ou aussitôt que possible après.
8. Les propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour et à des amendements à celui-ci avancées lors d'une session de la Commission sont présentées par écrit et remises au Président, qui en fait distribuer des exemplaires à tous les délégués.

ARTICLE VI VOTE

1. Sous réserve des dispositions de l'Article II de l'Acte constitutif de l'Organisation, chaque membre de la Commission dispose d'une voix.
2. La Commission fait tout son possible pour parvenir à un accord sur toutes les questions par consensus. Si tous les efforts pour parvenir à un accord par consensus échouent, la décision est prise en dernier ressort par la majorité des deux tiers des membres de la Commission présents et votants.
3. Aux fins du présent Règlement, on entend par « membres présents et votants » ceux qui expriment un vote pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent ou expriment un vote nul sont considérés comme non votants.
4. Tout membre de la Commission peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, auquel cas le vote de chaque membre est enregistré.
5. Si la Commission en décide ainsi, le vote se déroule au scrutin secret.
6. Les dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions dont il n'est pas fait expressément état dans le présent article.

ARTICLE VII OBSERVATEURS

1. Tout pays qui n'est pas Partie contractante, mais qui est Membre de l'Organisation, ainsi que l'ONU, de l'une de ses institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peut, sur demande communiquée au Directeur général, assister aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur. Tout observateur peut soumettre des mémorandums et participer aux débats sans droit de vote. Tout pays qui n'est pas partie contractante et qui n'est pas Membre de l'Organisation, mais qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peut, à sa demande et sous réserve des dispositions relatives à l'octroi du statut d'observateur à des États figurant dans les Textes fondamentaux de l'Organisation, être invité à assister, en qualité d'observateur, aux sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires. Le statut de ces États est régi par les dispositions pertinentes des Textes fondamentaux de l'Organisation.
2. Les représentants des organisations régionales de la protection des végétaux sont invités à assister à toutes les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateurs. Tout observateur peut soumettre des mémorandums et participer aux débats, sans droit de vote.
3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent Article, le Directeur général peut, compte tenu des indications données par la Commission, inviter des organisations internationales (intergouvernementales et non gouvernementales) à assister aux sessions de la Commission en qualité d'observateurs.
4. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif, ainsi que par d'autres dispositions pertinentes des Textes fondamentaux de l'Organisation. Ces relations sont du ressort du Directeur général, compte tenu des indications données par la Commission.
5. Tout pays qui est Partie contractante peut assister aux réunions des organes subsidiaires en qualité d'observateur, sur demande adressée au Secrétaire de la CIPV.

ARTICLE VIII COMPTES RENDUS ET RAPPORTS

1. À chaque session, la Commission approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations et conclusions, y compris l'opinion de la minorité lorsque cela est demandé. La Commission peut aussi décider de faire établir tous autres comptes rendus qu'elle peut juger utile à l'occasion.

2. Le rapport de la Commission est communiqué à la fin de chaque session au Directeur général qui le fait distribuer à tous les membres de la Commission et aux observateurs représentés à la session pour information, et à leur demande, à d'autres membres et membres associés de l'Organisation.
3. Les recommandations de la Commission ayant des incidences d'ordre politique ou financier ou touchant le programme de l'Organisation sont portées par le Directeur général à l'attention de la Conférence et/ou du Conseil de l'Organisation pour suite à donner.
4. Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, le Directeur général peut demander aux membres de la Commission d'informer la Commission des mesures prises pour donner suite à ses recommandations.

ARTICLE IX ORGANES SUBSIDIAIRES

1. La Commission peut établir tout organe subsidiaire qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.
2. Le mandat et les procédures des organes subsidiaires sont déterminés par la Commission.
3. Ces organes subsidiaires se composent de certains membres de la Commission ou de membres nommés à titre personnel, conformément aux décisions que prend la Commission pour chaque organe subsidiaire.
4. Les représentants des organes subsidiaires sont des spécialistes dans les domaines d'activité des organes subsidiaires concernés.
5. La création d'organes subsidiaires est subordonnée à la disponibilité des fonds nécessaires au chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation. Avant de prendre, à cet égard, quelque décision que ce soit entraînant des dépenses, la Commission est saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de ladite décision.
6. Chaque organe subsidiaire élit son propre bureau, sauf s'il est nommé par la Commission.

ARTICLE X ÉLABORATION ET ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES

1. Les procédures d'élaboration et d'adoption de normes internationales font l'objet d'un document distinct, mais font partie intégrante du présent Règlement intérieur.
2. Sans préjudice des dispositions de l'Article VI.2, si on ne parvient pas à un consensus sur une proposition relative à l'adoption d'une norme présentée pour la première fois à la Commission, le projet de norme est renvoyé à l'organe compétent de la Commission, accompagné des observations de celle-ci le concernant, pour réexamen.

ARTICLE XI DÉPENSES

1. Les dépenses engagées par les délégués à l'occasion des sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par des observateurs lors des sessions, sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations respectifs. Les délégués de pays en développement pourraient solliciter une assistance financière afin de participer aux sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires.
2. Toutes les opérations financières de la Commission et de ses organes subsidiaires sont régies par les dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Organisation.

ARTICLE XII LANGUES

1. Conformément aux dispositions de l'Article XLVII du Règlement général de l'Organisation, les langues de la Commission et de ses organes subsidiaires sont les langues officielles de l'Organisation.
2. Tout représentant utilisant une langue autre que l'une des langues de la Commission doit prévoir l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de la Commission.

ARTICLE XIII AMENDEMENT ET SUSPENSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Des amendements ou des ajouts au présent règlement peuvent être adoptés par la majorité des deux tiers des membres de la Commission présents et votants, sous réserve que la proposition d'amendement ou d'ajout ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures au moins.
2. La Commission peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votants, de suspendre l'application de l'un quelconque des articles ci-dessus de son Règlement intérieur, à l'exception des Articles I.1, IV.2 et 6, V.6, VI.1 et 2, VII, VIII.3 et 4, IX.2 et 5, XI, XIII.1 et XIV, sous réserve que la proposition de suspension ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures au moins. Elle peut se dispenser de ce préavis si aucun représentant des membres de la Commission n'y voit d'objection.

ARTICLE XIV ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent Règlement intérieur, ainsi que tout amendement ou ajout pouvant lui être apporté, entre en vigueur après avoir été approuvé par le Directeur général de l'Organisation.

MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE RÉFLEXION CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROCÉDURES DE LA CIPV RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

Le Groupe de réflexion a pour mandat:

- d'examiner les procédures de la CIPV relatives à l'établissement de normes, en particulier:
 - le document présenté au titre du point 9.4 de l'ordre du jour de la deuxième session de la CMP (Mandat et règlement intérieur pour les groupes techniques);
 - le document présenté au titre du point 9.5 de l'ordre du jour de la deuxième session de la CMP (Procédure et critères pour l'identification des thèmes à insérer dans le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes);
 - le document présenté au titre du point 9.7 de l'ordre du jour de la deuxième session de la CMP (Amélioration de la transparence dans le processus d'élaboration des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires);
 - le document présenté au titre du point 10.1.2 de l'ordre du jour de la deuxième session de la CMP (Mise à jour de l'Annexe I du Règlement intérieur de la Commission des mesures phytosanitaires sur l'élaboration et l'adoption de normes internationales);
 - les observations formulées par des Membres sur ces quatre documents pendant la session de la CMP ou communiquées avant le 1er mai 2007;
- de soumettre des propositions à la troisième session de la CMP, par l'intermédiaire du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique et du Comité des normes, concernant l'amendement des procédures d'établissement de normes et les mesures à prendre pour en assurer la cohérence et la clarté;
- de proposer un calendrier à la troisième session de la CMP pour toute question en suspens qu'il n'est pas en mesure de résoudre lors de cet examen des procédures de la CIPV relatives à l'établissement de normes.

Le Groupe de réflexion sera composé des 10 membres ci-après (sélectionnés lors d'une réunion des Amis du Président):

Membres désignés par les régions de la FAO

- M. P.S. CHANDURKAR (Inde)
- M. Basim Mustafa KHALIL (Iraq)
- Mme Ana PERALTA (COSAVE)
- Mme Lois RANSOM (Australie)
- M. Vesper SUGLO (Ghana)
- M. Jens-Georg UNGER (Allemagne)
- M. Greg WOLFF (Canada)

Membres supplémentaires

- M. John HEDLEY (Nouvelle-Zélande)
- M. Motoi SAKAMURA (Japon)
- M. Marc VEREECKE (Commission européenne)

**MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET
L'ASSISTANCE TECHNIQUE (PSAT)**

MANDAT DU PSAT

1. Domaine de compétence du PSAT

Le PSAT doit aider la CMP dans les domaines suivants:

- plan d'activités et planification stratégique
- assistance technique
- questions administratives (questions financières, de dotation en effectifs, etc.)
- questions de procédure.

2. Objectif

L'objectif du PSAT consiste à adresser des recommandations à la CMP ou à ses organes subsidiaires dans les domaines relevant de ses compétences et à donner à la CMP des avis sur les questions dont il est saisi.

3. Structure du PSAT

Le PSAT se composera:

- du Bureau de la CMP
- des présidents de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et du Comité des normes
- des autres personnes intéressées des parties contractantes.

Chaque fois que possible, les membres du PSAT financent leur voyage et leurs frais de séjour liés à leur participation aux réunions. Les membres du Bureau et les présidents des organes subsidiaires peuvent demander une aide financière (si des fonds sont disponibles) à la FAO pour les réunions, étant entendu que la priorité en matière d'aide financière est donnée aux représentants de pays en développement.

4. Fonctions du PSAT

Pour réaliser ses objectifs, le PSAT s'acquittera des tâches suivantes:

- examen périodique du plan d'activités de la CMP et de ses buts stratégiques, de ses objectifs et de ses résultats
- examen du plan opérationnel annuel
- examen des activités d'assistance technique
- examen des activités d'échange d'informations
- examen des questions de ressources
- recommandation de priorités stratégiques pour les nouvelles normes
- établissement du plan financier
- établissement de procédures appropriées
- examen des questions nouvelles
- toute autre activité dont il est saisi par la CMP.

5. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat fournit un soutien administratif, technique et rédactionnel, sur demande du PSAT. Le Secrétariat est responsable de la préparation des rapports et de la tenue des fichiers relatifs aux activités du PSAT.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE (PSAT)

Article 1^{er}. Composition

La composition du Bureau est établie conformément au Règlement intérieur de la CMP.

Les présidents de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et du Comité des normes sont élus conformément aux règlements intérieurs respectifs de ces organes. À la demande du Président d'un organe subsidiaire, le Vice-Président de cet organe peut remplacer son Président à toute réunion du PSAT.

Les autres personnes intéressées parmi les parties contractantes devront posséder des compétences dans le domaine de la protection des végétaux et s'intéresser à la réalisation des objectifs du PSAT. Elles devront aussi faire connaître leur intention de participer à une réunion du PSAT au moins 30 jours avant le début de celle-ci.

Article 2. Président

Le Président sera élu par le Bureau en son sein.

Article 3. Réunions

Le PSAT se réunit au moins une fois par an. Les réunions devront se tenir au moins quatre mois avant la tenue de la réunion de la CMP, pour permettre la rédaction du rapport et la réalisation des activités spécifiées avant la réunion suivante de la CMP.

Article 4. Prise de décisions

Le PSAT s'efforce de prendre ses décisions par consensus sur toutes les questions liées à des recommandations et des avis à la CMP ou à ses organes subsidiaires. En l'absence de consensus, la CMP ou l'organe subsidiaire sont informés de la situation.

Article 5. Documentation, archives et rapports

Le Secrétariat, en accord avec le Président et les vice-présidents de la CMP, établit un ordre du jour provisoire et le communique aux membres du PSAT au moins 45 jours avant chaque réunion.

Les autres documents de réunion sont en général communiqués dans les meilleurs délais après l'établissement de l'ordre du jour provisoire, de préférence au moins 14 jours avant la tenue de la réunion.

Le Secrétariat conserve les archives du PSAT et prépare un rapport à l'intention de la CMP.

Article 6. Langue

Les travaux du PSAT devraient se dérouler en anglais.

Article 7. Amendement

Des amendements au Règlement intérieur et au Mandat du PSAT peuvent être élaborés et adoptés par la CMP selon les besoins.

**COMPOSITION DU GROUPE RESTREINT DU PSAT
POUR LA RÉUNION D'OCTOBRE 2007**

Région de la FAO	Pays	Nom
Afrique	Afrique du Sud	Mme Alice BAXTER
Asie	Philippines	M. Larry LACSON
Europe	Suède	M. Göran KROEKER
Amérique latine et Caraïbes	Trinité-et-Tobago	Mme Lilory McCOMIE
Proche-Orient	Liban	M. Charles ZARZOUR
Amérique du Nord	États-Unis d'Amérique	M. Richard DUNKLE
Pacifique Sud-Ouest	Samoa	M. Kirifi PUONO



**CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES
VÉGÉTAUX (CIPV)**

ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT

Chaque candidat est tenu de prendre connaissance des informations énumérées et référencées à l'Annexe 1 pour l'organe considéré, de remplir et signer le présent énoncé d'engagement et de le soumettre en même temps que la candidature et le CV.

1. Organe de la CIPV (Comité des normes, Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, Groupe technique, Groupe de travail d'experts, Groupe d'appui au PPI, etc.):

Éventuellement, date et lieu prévus de la réunion:

2. Candidat:

J'ai pris connaissance des informations énumérées et référencées à l'Annexe 1, relatives à ma candidature et si celle-ci est retenue, je m'engage à m'acquitter des tâches et responsabilités qu'elle comporte et à y consacrer le temps nécessaire. J'ai aussi examiné avec mon employeur l'engagement de temps et de ressources financières¹ (selon le cas) nécessaire pour m'acquitter de mes fonctions si ma candidature est approuvée pour l'organe indiqué plus haut à la section 1.

Signature

Date

Coordonnées du candidat:

Nom: (PATRONYME en majuscules, prénoms)

Courriel:

Téléphone:

Télécopieur:

Adresse postale:

¹ Comme l'a recommandé la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires à sa deuxième session (1999), ceux qui participent aux activités de la CIPV financent volontairement, autant que possible, les frais de voyage et de subsistance afférents à leur participation aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que l'aide financière est accordée en priorité aux participants de pays en développement.

Tâches générales des membres, communes à tous les organes:

- prévoir, selon le cas, le temps nécessaire pour se rendre sur le lieu de la réunion, y assister et pour les éventuelles activités de suivi
- consulter les experts nationaux et internationaux compétents et, le cas échéant, assurer la liaison avec eux
- lire tous les documents de la réunion avant celle-ci et fournir, si nécessaire, des documents de travail et/ou des observations
- s'assurer du bon fonctionnement de son adresse de courrier électronique et prendre part à des débats électroniques ou à des téléconférences se déroulant en dehors des dates et heures de la réunion, si nécessaire
- participer à titre personnel, en qualité d'expert
- participer aux réunions pertinentes pendant la durée du mandat
- en cas d'impossibilité d'assister à la réunion, en informer par écrit le Secrétariat de la CIPV suffisamment à l'avance et avant que le voyage n'ait été organisé
- on trouvera un complément d'information dans le Manuel des procédures de la CIPV (www.ippc.int/id/159891?language=en).

Tâches des membres du Comité des normes, s'ajoutant aux tâches générales qui précèdent:

- participer, au Siège de la FAO, à des réunions du Comité des normes, au nombre d'une à trois par an
- faire office de responsable des réunions de rédaction du groupe d'experts, qui se tiennent dans divers cadres internationaux
- participer aux ateliers régionaux pertinents chargés d'examiner les projets de NIMP
- participer pendant toute la durée du mandat triennal, selon les besoins
- s'acquitter d'autres tâches qui pourront lui être confiées.

On trouvera un complément d'information dans les documents ci-après, qui figurent dans le Manuel des procédures de la CIPV:

- Mandat et Règlement intérieur du Comité des normes
- Directives concernant les tâches des membres du Comité des normes
- Directives relatives au rôle et aux responsabilités du responsable d'une NIMP.

Tâches des membres de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, s'ajoutant aux tâches générales qui précèdent:

- assister à une réunion par an
- s'acquitter d'autres tâches qui pourront lui être confiées.

On trouvera un complément d'information dans les documents ci-après, qui figurent dans le Manuel des procédures de la CIPV:

- Mandat et Règlement intérieur de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.

Tâches des membres des groupes techniques, s'ajoutant aux tâches générales qui précèdent:

- assister à une réunion par an au moins
- engagement à long terme, pas de mandat de durée déterminée
- s'acquitter d'autres tâches qui pourront lui être confiées.

On trouvera un complément d'information dans le Manuel des procédures de la CIPV:

- Mandat et Règlement intérieur des groupes techniques
- Directives concernant la composition et l'organisation des groupes de travail d'experts
- Directives concernant le fonctionnement des groupes de travail d'experts.

Tâches des membres des groupes de travail d'experts, s'ajoutant aux tâches générales qui précèdent:

- assister à une réunion au moins d'une durée d'une semaine.
- s'acquitter d'autres tâches qui pourront lui être confiées.

On trouvera un complément d'information dans le Manuel des procédures de la CIPV:

- Directives concernant la composition et l'organisation des groupes de travail d'experts
- Directives concernant le fonctionnement des groupes de travail d'experts.

Tâches des membres de l'équipe chargée de la rédaction des protocoles de diagnostic, s'ajoutant aux tâches générales qui précèdent:

- consultation permanente, par courrier électronique et liaison avec l'auteur principal ou l'expert principal de la discipline.

On trouvera un complément d'information dans la NIMP n° 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*) et dans le Manuel des procédures de la CIPV:

- Instructions à l'intention des auteurs des protocoles de diagnostic.

Tâches des membres du Groupe d'appui au PPI, s'ajoutant aux tâches générales qui précèdent:

- assister à une réunion par an au moins
- consultation occasionnelle par courrier électronique.



CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES EXPERTS DANS LE CADRE DE LA CIPV

<Nom de l'organe subsidiaire, du groupe de travail d'experts ou du groupe technique>

<Date et lieu de la réunion>

Chaque expert désigné par le Secrétariat de la CIPV pour la réunion susmentionnée doit signer le présent formulaire qui atteste de ses intérêts en rapport avec la réunion.

Les questions de santé publique et de protection de l'environnement occupent une place essentielle dans tous les travaux techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Des mesures doivent être prises pour que l'évaluation des données scientifiques s'effectue le mieux possible dans un climat d'indépendance, en l'absence de toute pression directe ou indirecte. Ainsi, pour veiller à l'intégrité technique et à l'impartialité des travaux de la CIPV, il est nécessaire d'éviter les situations où des intérêts financiers ou autres pourraient influencer les résultats de ces travaux.

Chaque expert est donc prié de déclarer tout intérêt qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, lors de sa participation à une réunion ou à des travaux, entre, d'une part, des entités commerciales et le participant à titre personnel et, d'autre part, des entités commerciales et l'unité administrative qui emploie le participant. On entend par « entité commerciale » toute entreprise, association (par exemple une association commerciale), organisation ou autre entité ayant des intérêts commerciaux.

Que faut-il entendre par conflit d'intérêts?

Un « conflit d'intérêts » signifie que l'expert ou son partenaire (par « partenaire » on entend soit le mari ou la femme, soit toute autre personne avec laquelle l'expert entretient une étroite relation personnelle du même genre), ou sa famille immédiate (principalement ses enfants, ses frères et sœurs ou ses parents), ou l'unité administrative qui l'emploie, a un intérêt financier ou autre de nature à influencer indûment la position de l'expert à l'égard du sujet traité. Il y a **conflit d'intérêts apparent** lorsqu'un intérêt, sans influencer nécessairement l'expert, peut avoir pour conséquence que son objectivité soit mise en question par des tiers. Il y a **conflit d'intérêts potentiel** lorsqu'une personne raisonnable ne peut pas déterminer si un intérêt doit ou non être signalé.

Le fait d'agir comme représentant d'un gouvernement national ne constitue pas un conflit d'intérêt.

On peut envisager différents types d'intérêts financiers ou autres, d'ordre personnel ou concernant l'unité administrative qui emploie l'expert. La liste suivante, sans être exhaustive, est fournie à titre d'orientation. Voici par exemple les genres de situations qui devraient être déclarées:

1. Un intérêt de propriété actuel concernant une substance, une technologie ou un procédé (par ex. la propriété d'un brevet) qui doit être examiné dans le cadre de la réunion ou des travaux, ou qui est lié d'une autre manière à leur objet;
2. Un intérêt financier actuel, par exemple des actions ou des obligations, dans une entité commerciale ayant un intérêt dans l'objet de la réunion ou des travaux (sauf s'il s'agit d'actions dans un fonds commun de placement ou d'arrangements similaires où l'expert n'exerce aucun contrôle sur le choix des titres);
3. Un emploi, une activité de consultant, une fonction de directeur ou tout autre poste occupé au cours des quatre années précédentes, rémunéré ou non, dans une entité commerciale ayant un intérêt dans l'objet de la réunion ou des travaux, ou une négociation en cours concernant un emploi éventuel ou toute autre association avec l'entité commerciale en question;
4. L'accomplissement contre rémunération, au cours des quatre années précédentes, d'un travail ou d'une recherche quelconques pour le compte d'une entité commerciale ayant un intérêt dans l'objet de la réunion ou des travaux;

5. Un paiement ou toute autre forme d'appui, au cours des quatre années précédentes, ou l'attente de l'appui futur d'une entité commerciale ayant un intérêt dans l'objet de la réunion ou des travaux, même si l'expert n'en tire aucun avantage personnel, mais si sa position ou son unité administrative s'en trouvent avantagées, par exemple une subvention ou une bourse ou tout autre paiement, concernant notamment le financement d'un poste ou des services de consultant.

Autrement dit, tout intérêt concernant une substance, une technique ou un procédé concurrent, ou tout intérêt dans une entité commerciale ayant un intérêt en concurrence directe, toute association avec une telle entité, toute activité pour son compte ou tout appui de celle-ci doit être déclaré.

Comment remplir la présente déclaration?

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et le communiquer au Secrétariat de la CIPV au plus tard 21 jours avant la date de la réunion. Tout intérêt financier ou autre qui pourrait susciter un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être déclaré, soit qu'il vous concerne vous-même, un partenaire ou vos parents les plus proches, soit qu'il concerne toute unité administrative qui vous emploie. Il suffit d'indiquer le nom de l'entité commerciale et la nature de l'intérêt, sans préciser les montants (mais vous pouvez le faire si vous estimez que ces renseignements sont pertinents pour évaluer l'intérêt en jeu). S'agissant des points 1 et 2 de la liste susmentionnée, un intérêt ne doit être déclaré que s'il est actuel. À propos des points 3, 4 et 5 de cette liste, un intérêt ne doit être déclaré que pour les quatre années précédentes. S'il s'agit d'un intérêt passé, veuillez indiquer l'année où il a pris fin. En ce qui concerne le point 5, l'intérêt cesse si un poste financé n'est plus occupé, ou si la période d'une bourse ou l'appui à une activité a pris fin.

Évaluation et résultats

Les renseignements que vous fournissez sont utilisés pour évaluer si les intérêts déclarés donnent lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent appréciable. Un conflit d'intérêts entraîne, selon le cas, l'une des conséquences suivantes: (1) vous êtes invité à ne pas participer aux phases de la discussion ou des travaux qui touchent à cet intérêt, (2) vous êtes invité à ne participer à aucune phase de la réunion ou des travaux, (3) si le Secrétariat de la CIPV le juge approprié, et avec votre accord, vous participez à la réunion ou aux travaux et votre intérêt est divulgué publiquement.

Les renseignements fournis dans le présent formulaire ne perdent leur confidentialité au sein de la CIPV que si l'objectivité de la réunion ou des travaux est remise en question et si le Directeur général de la FAO juge qu'il est de l'intérêt de l'Organisation de les divulguer, mais toujours à condition d'en avoir d'abord discuté avec vous.

Déclaration

Avez-vous, vous-même ou votre partenaire, un intérêt financier ou autre concernant l'objet de la réunion ou des travaux auxquels vous participerez, qui peut être considéré comme donnant lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent?

Oui: **Non:** Si oui, veuillez donner des précisions dans l'encadré ci-après.

Type d'intérêt, par ex. brevet, actions, emploi, association, paiement (veuillez donner des précisions sur toute polyactivité, etc.)	Nom de l'entité commerciale	Appartient-elle à vous-même, à votre partenaire, à votre famille directe ou à votre unité, ou bien à quelqu'un d'autre	Intérêt actuel? (ou année où l'intérêt a pris fin)

Y a-t-il d'autres considérations qui pourraient avoir une incidence sur votre objectivité ou votre indépendance au cours de la réunion ou des travaux, ou la perception qu'en ont les tiers?

Je soussigné(e) déclare que les renseignements divulgués sont exacts et qu'aucune autre situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent n'existe à ma connaissance. Je m'engage à informer le Secrétariat de la CIPV de tout changement de circonstances, notamment si une question vient à se poser au cours de la réunion ou des travaux.

Signature

Date

Nom

Institution

**MODÈLE DE LETTRE D'ACCEPTATION DE CORRESPONDANCE
SOUS FORME ÉLECTRONIQUE**

Objet: Acceptation de correspondance sous forme électronique envoyée par le Secrétariat de la CIPV à tous les points de contact de la CIPV

Au nom de l'ONPV/de la partie contractante de [nom] ou de l'ORPV: [nom]

Nous téléchargerons des copies électroniques des documents publiés sur le Portail phytosanitaire international (PPI) pour la correspondance du Secrétariat de la CIPV envoyée à toutes les parties contractantes. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de copies papier. Il est entendu que nous continuerons à être avisés de la disponibilité des documents par courrier électronique (sauf pour la réunion annuelle de la CMP), avec un lien précis vers les documents pertinents.

.....
Nom du point de contact de la CIPV

.....
Date

.....
Signature

Prière d'adresser la lettre au:
Secrétariat de la CIPV
AGPP-FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
Fax: +39-06-570 54819
Courriel: ippc@fao.org (merci d'envoyer une copie numérisée avec signature).

ALLOCATION DE FONDS POUR LE FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV

Allocations de fonds proposées pour le Fonds fiduciaire de la CIPV au titre de l'année 2007 (dollars EU)

Recettes (dollars EU)		
Report		350 000
Moins 6 pour cent de frais généraux		21 000
Total		329 000
Dépenses (dollars EU)		
	Activité	
	Orientation 1 - Participation à des groupes techniques et à des groupes de travail d'experts	50 000
	Orientation 2 - Échange d'informations - participation à des ateliers et publication de documents	50 000
	Orientation 4 - Ateliers régionaux sur les projets de NIMP	79 000
	Orientation 4 - Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités	25 000
	Orientation 4 - Participation à la deuxième session de la CMP	100 000
	Orientation 4 - Groupe de travail sur l'outil d'ECP	25 000
Total		329 000

Orientation stratégique 1 - Participation à des groupes techniques et à des groupes de travail d'experts du Comité des normes

Le crédit de **50 000 dollars EU** aidera à financer quatre groupes techniques et un groupe de travail d'experts (coût budgétaire total: environ 90 000 dollars EU).

Orientation stratégique 2 - Échange d'informations

Il est prévu de tenir un atelier régional afin d'instruire les utilisateurs nationaux au sujet de la participation au Portail phytosanitaire international en vue d'aider les parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations de communication de données découlant de la CIPV. Un crédit de **25 000 dollars EU** (coût estimatif total: 50 000 dollars EU) a été prévu afin d'aider à financer la participation de pays en développement (6 ou 7 participants). Les **25 000 dollars EU** restants serviront à financer la publication de documents de plaidoyer de la CIPV et le Manuel des échanges d'informations de la CIPV.

Orientation stratégique 4 - Ateliers régionaux d'examen de projets de NIMP

Le crédit de **79 000 dollars EU** (s'ajoutant à 50 000 dollars EU fournis par l'Union européenne) financera 3 à 4 ateliers régionaux d'examen de projets de NIMP pendant la période de consultation par les pays en 2007.

Orientation stratégique 4 - Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités

Un atelier régional sur le renforcement des capacités en matière d'analyse du risque phytosanitaire, d'ECP et de NIMP est prévu pour 2007. Un montant de **25 000 dollars EU** a été affecté au financement de ces activités (coût total estimatif: 45 000 dollars EU).

Orientation stratégique 4 - Participation à la CMP

Le crédit de **100 000 dollars EU** permettra de financer les frais de voyage (y compris l'indemnité journalière de subsistance) de quelque 28 participants à la deuxième session de la CMP (calculé sur la base de la moyenne de 3 500 dollars EU par personne en 2006).

Orientation stratégique n° 4 - Groupe de travail sur l'outil d'ECP

La somme de **25 000 dollars EU** a été allouée pour une réunion du Groupe de travail sur la révision de l'outil d'ECP (coût total estimatif: 40 000 dollars EU).

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA FAISABILITÉ DE LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES ZONES EXEMPTES

Le Groupe de travail doit entreprendre une **étude de faisabilité** sur la reconnaissance internationale des zones exemptes, en tenant compte des facteurs juridiques, techniques et économiques et évaluer la faisabilité et la durabilité de ce système.

L'étude portera sur les éléments ci-après. Les résultats devraient être présentés sous la forme d'un rapport, dans lequel devraient figurer des conclusions claires et des recommandations.

Questions juridiques:

- Que signifie la reconnaissance internationale d'une zone exempte?
- L'assurance de responsabilité devrait-elle être nécessaire?
- Quelles sont l'(les) organisation(s) internationale(s) ou les personnes susceptibles de prendre part au processus de reconnaissance internationale ou de fournir une reconnaissance internationale d'une zone exempte? S'il ne s'agissait pas de la CIPV, comment se rattacheraient-elles à la CIPV ou quel rôle joueraient-elles (par exemple, des experts reconnus par la CIPV, des organisations reconnues par la CIPV, d'autres organisations)?
- L'organe chargé de la reconnaissance internationale est-il juridiquement responsable en ce qui concerne le processus de reconnaissance internationale, quelles sont ses obligations quant à la communication de la reconnaissance ou au refus de la reconnaissance d'une ZE?
- Un déni de responsabilité peut-il faire partie du processus de reconnaissance internationale?
- Quelles sont les obligations des Parties contractantes à la CIPV vis-à-vis d'une zone reconnue exempte sur le plan international?
- La reconnaissance internationale des zones exemptes d'organismes nuisibles augmentera-t-elle la probabilité de l'acceptation par les Parties contractantes du concept de zones exemptes?
- La reconnaissance internationale d'une zone exempte réduira-t-elle les retards injustifiés de reconnaissance de cette zone par les partenaires commerciaux?
- Quelles sont les organisations ou instances qui peuvent demander la reconnaissance internationale d'une ZE, par exemple les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) de la Partie contractante exportatrice dans laquelle la zone est située (pour faciliter les exportations), l'ONPV de la Partie contractante importatrice (pour reconnaître une ZE dans un pays exportateur), des représentants du secteur (pour faciliter les exportations et/ou les importations), l'ONPV de la Partie contractante importatrice dans laquelle la ZE est située (pour reconnaître la zone sur son territoire, pour justifier les exigences en matière d'importation), une organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV) pour le compte d'une ou de plusieurs de ses ONPV?

Questions techniques:

- La reconnaissance internationale d'une ZE devrait-elle déboucher sur une déclaration par l'organe international indiquant que la zone est exempte de l'organisme nuisible spécifique, ou aboutir à l'assurance que les critères pour l'établissement et le maintien d'une ZE ont été appliqués?
- La reconnaissance internationale d'une ZE ne peut-elle avoir lieu que s'il existe une NIMP spécifique pour l'établissement et le maintien d'une ZE pour cet organisme nuisible spécifique ou ce groupe d'organismes nuisibles?
- Une fois qu'une ZE a reçu une reconnaissance internationale, cette reconnaissance a-t-elle besoin d'être renouvelée à intervalles réguliers, ou demeure-t-elle valide tant que la situation de la ZE ne change pas?
- Le processus de reconnaissance internationale des ZE, s'il peut être mis en place, sera-t-il applicable aux zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, aux sites de production exempts et aux lieux de production exempts.
- Le processus de reconnaissance internationale des ZE pourrait-il être mis en place pour de nombreux organismes nuisibles, ou seulement pour un nombre limité d'organismes nuisibles ayant une importance mondiale. S'il est décidé qu'un processus de ce genre ne peut être appliqué qu'à un nombre limité

d'organismes nuisibles ayant une importance mondiale, quels sont les critères qui devraient être utilisés pour identifier ces organismes?

- Quels sont les éléments du processus de reconnaissance internationale, y compris, mais non exclusivement, les procédures d'assurance et de vérification et les conditions (y compris les preuves requises) à remplir par le pays où est située la ZE.
- Les NIMP relatives à des organismes spécifiques devraient-elles reconnaître que des conditions écologiques différentes et des niveaux de risque correspondants peuvent exister dans différentes zones, et que les exigences pour l'établissement et le maintien de zones exemptes spécifiques peuvent donc varier? En conséquence, l'organe chargé de la reconnaissance internationale devrait-il exprimer un jugement dans le processus de reconnaissance?
- Faudrait-il définir des exigences spécifiques pour le rétablissement d'une zone qui n'était plus reconnue comme exempte?

Questions économiques:

- Les avantages et les inconvénients de la reconnaissance internationale d'une ZE, y compris, mais non exclusivement, les éléments suivants:
 - pays importateurs
 - pays exportateurs
 - pays en développement et pays les moins avancés (importateurs ou exportateurs)
 - questions d'accès aux marchés (importations et exportations)
 - mise en oeuvre de la CIPV
 - assistance technique.
- Les coûts financiers d'un système de reconnaissance internationale, voir l'approche actuelle de la reconnaissance bilatérale.
- La(les) source(s) et les méthodes de financement d'un système de reconnaissance internationale.

Autres questions:

Les membres du Groupe de travail qui conduira l'étude de faisabilité devront posséder des compétences dans les domaines ci-après:

- compétences administratives générales dans le domaine phytosanitaire;
- connaissance des NIMP, en particulier celles relatives aux ZE, aux zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, etc.;
- connaissance du fonctionnement et du maintien des ZE dans leur pays;
- connaissance des systèmes d'accréditation et de vérification;
- compétences juridiques dans le domaine phytosanitaire;
- l'expérience de l'OIE en matière de reconnaissance internationale des ZE.

Il faudrait examiner les données sur les ZE existantes (par exemple, zones reconnues, leur superficie, reconnues par qui, produit en cause, organismes nuisibles en cause).

MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

(adopté à la première session de la CMP avec les amendements au Règlement intérieur adoptés à la deuxième session de la CMP)

Mandat

1. Champ d'activité de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

L'Organe s'acquitte des fonctions de règlement des différends de la CMP et fournit une aide à celle-ci en ce qui concerne le règlement des différends au sein de l'OMC et d'autres organisations.

2. Objectif

Le principal objectif de l'Organe subsidiaire est la supervision, l'administration et l'appui des procédures de règlement des différends de la CIPV.

3. Structure de l'Organe chargé du règlement des différends

L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends se compose de sept membres, un de chaque région de la FAO.

4. Fonctions de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

L'Organe subsidiaire a les fonctions suivantes:

1. donner des orientations au Secrétariat et aux parties à un différend en choisissant des méthodes appropriées de règlement des différends et il peut aider à la conduite et à la gestion d'une consultation, proposer ses bons offices, sa médiation ou son arbitrage;
2. proposer des candidatures d'experts indépendants en utilisant les procédures des comités d'experts (voir le rapport de la deuxième session de la CIMP, Annexe IX, Section 4, et le rapport de la troisième session de la CIMP, Annexe XI, Section H, paragraphe 27b) lorsque les parties au différend ne peuvent se mettre d'accord sur des experts proposés par le Secrétariat;
3. approuver les rapports des comités d'experts, et notamment la vérification de tous les points des procédures des comités d'experts (voir le rapport de la deuxième session de la CIMP, Annexe IX, Section 4, et le rapport de la troisième session de la CIMP, Annexe XI, Section F);
4. et d'autres fonctions indiquées par la CMP, qui peuvent être notamment les suivantes:
 - a) aider le Secrétariat à répondre aux demandes de l'OMC et d'autres organisations;
 - b) faire rapport sur les activités de règlement des différends de la CIPV ainsi que sur les activités de règlement des différends entreprises ou menées à bien par d'autres organisations qui ont des incidences pour la communauté phytosanitaire;
 - c) aider à identifier des experts appropriés (par exemple pour le règlement des différends à l'OMC);
 - d) aider à examiner et à tenir à jour des listes d'experts;
 - e) identifier des possibilités de formation appropriées.

5. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat fournit l'appui administratif, technique et rédactionnel dont a besoin l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends. Le Secrétariat est chargé de l'établissement de rapports et de la tenue de dossiers en ce qui concerne les activités de règlement des différends.

Règlement intérieur

Article 1. Composition

Le statut de membre de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends est ouvert aux parties contractantes. Le mandat des membres de l'Organe subsidiaire est de deux ans au minimum et de six ans au maximum à moins qu'une région ne sollicite une exemption de la CMP pour permettre à l'un de ses membres d'assurer un mandat supplémentaire. Ce membre peut alors exercer un mandat supplémentaire. Les régions peuvent présenter de nouvelles demandes d'exemption pour le même membre à chaque expiration du mandat de celui-ci. Le mandat partiel d'un membre sortant achevé par un remplaçant n'est pas considéré comme un mandat aux fins du présent règlement.

Article 2. Remplacement des membres

Conformément à ses propres procédures, chaque région de la FAO formule des candidatures de remplaçants potentiels des membres de l'Organe subsidiaire et les soumet à la CMP pour confirmation. Une fois confirmés, les remplaçants potentiels sont validés pour les mêmes périodes que celles spécifiées à l'Article 1. Les remplaçants potentiels disposent des qualifications exigées pour les membres aux termes du présent règlement.

Un membre de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends sera substitué par un remplaçant de la même région dont la nomination a été confirmée lorsqu'il démissionne, perd les qualifications exigées des membres en vertu du présent règlement, ou n'assiste pas à deux réunions consécutives de l'Organe subsidiaire.

Le point de contact national de la CIPV signale au Secrétariat toute situation où il convient de remplacer un membre de son pays. Le Secrétariat informe le président de la région FAO concernée.

Le remplaçant achève le mandat du membre sortant et peut être nommé pour des mandats supplémentaires.

Article 3. Présidence

L'Organe subsidiaire élit son président et ses vice-présidents parmi ses membres.

Article 4. Qualifications des membres de l'Organe subsidiaire

Les experts devront:

1. avoir l'expérience des systèmes phytosanitaires;
2. bien connaître la CIPV et les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires;
3. avoir de l'expérience en matière de réglementation et de législation;
4. avoir de préférence une certaine connaissance du règlement des différends et/ou posséder des qualifications ou une expérience en la matière.

Article 5. Réunions

L'Organe subsidiaire se réunit au moins une fois par an, de préférence à l'occasion de la session ordinaire de la CMP. Le Président de l'Organe subsidiaire peut convoquer d'autres réunions en fonction des besoins, en particulier pour l'examen et l'adoption des rapports des Comités d'experts et la préparation de rapports à l'intention de la CMP. Les membres de l'Organe subsidiaire communiquent normalement par courrier ordinaire, télécopieur et courrier électronique, de la manière la plus économique possible compte tenu des ressources disponibles.

Une session de l'Organe subsidiaire ne peut être déclarée ouverte que si le quorum est atteint. La présence d'une majorité des membres est nécessaire pour constituer un quorum.

Article 6. Observateurs

Les réunions de l'Organe subsidiaire sont généralement ouvertes, conformément à l'Article VII du Règlement intérieur de la CMP, mais celui-ci peut décider de ne pas accepter d'observateurs pour certaines réunions ou activités, en particulier lorsque des informations confidentielles ou litigieuses sont en jeu.

Article 7. Prise de décisions

L'Organe subsidiaire cherche à prendre toutes ses décisions par consensus mais, si nécessaire, peut recourir à un vote à la majorité des deux tiers. Sur demande, les avis divergents sont insérés dans l'exposé des décisions.

Article 8. Amendements

Les amendements aux fonctions et procédures de l'Organe subsidiaire sont promulgués par la CMP en fonction des besoins.

Article 9. Confidentialité

L'Organe subsidiaire doit dûment respecter la confidentialité des renseignements lorsque les parties à un différend en font la demande.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA CONFORMITÉ

Le Groupe de travail à composition non limitée:

1. Examinera les mécanismes utilisés par d'autres organisations, notamment les coûts et avantages de la promotion de la conformité et de la mise en conformité.
2. Étudiera les possibilités relatives à cet éventuel mécanisme de vérification de conformité dans le cadre de la CIPV, et notamment les éléments suivants:
 - Portée
 - relation avec la CIPV et les NIMP
 - mécanisme d'encouragement ou mécanisme disciplinaire
 - Objectifs
 - Avantages potentiels
 - Impacts négatifs potentiels
 - Structures spécialisées pertinentes de la CIPV
 - si possible, un coût estimatif des ressources
 - Compatibilité juridique et relation avec le système de règlement des différends de la CIPV.
3. Sera composé de personnes ayant une expérience d'autres mécanismes pertinents de vérification de conformité.

Les conclusions du Groupe de travail à composition non limitée seront examinées par l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique avant d'être présentées à la CMP à sa quatrième session (2009).

Note: Toutes les informations disponibles pour cette réunion seront placées sur le PPI et les délégués sont encouragés à étudier la documentation avant la réunion. Les participants sont encouragés à remplir le questionnaire afin de centrer les débats et les réponses seront placées sur le PPI avant la réunion.

PHASE 1 DU PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF À LA LIAISON AVEC LES INSTITUTS DE RECHERCHE, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET AUTRES INSTANCES

Activité	Produit	Ressources nécessaires
Identification des instituts de recherche, établissements d'enseignement et autres instances dans les pays	Base de données sur les instituts de recherche, établissements d'enseignement et autres instances dans les pays	Ressources humaines extrabudgétaires (1 personne pendant 12 mois)
Insertion de la base de données dans le PPI	PPI parfaitement à jour	Pas de financement supplémentaire nécessaire; aide fournie par l'intermédiaire du Groupe d'appui au PPI
Élaboration d'un matériel d'information sur la CIPV	Matériel d'information sur la pertinence de la CIPV pour les instituts de recherche, établissements d'enseignement et autres instances	Financement minime nécessaire (budget ordinaire)
Fourniture du matériel d'information sur la CIPV aux instituts de recherche, établissements d'enseignement et autres instances	Sensibilisation des instituts de recherche, établissements d'enseignement et autres instances à la CIPV et aux questions phytosanitaires	Financement minime nécessaire (budget ordinaire)

COMITÉ DES NORMES: COMPOSITION ET REMPLAÇANTS POTENTIELS

A - Composition du Comité des normes

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Nigéria	M. Gabriel Olayiwola ADEJARE	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Afrique du Sud	M. Michael HOLTZHAUSEN	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Ouganda	M. Robert KARYEJA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Zambie	M. Arundel SAKALA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	remplacement	2009
Asie	Chine	M. Fuxiang WANG	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Inde	M. Prabhakar CHANDURKAR	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Japon	M. Motoi SAKAMURA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Malaisie	M. Mazlan SAADON	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
Europe	Commission européenne	M. Marc VEREECKE	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Allemagne	M. Jens-Georg UNGER	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Israël	M. David OPATOWSKI	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Lettonie	M. Ringolds ARNITIS	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	M. Diego QUIROGA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Brésil	M. Odilson RIBEIRO E SILVA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Costa Rica	Mme Magda GONZALEZ	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Uruguay	Mme Beatriz MELCHO	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
Proche-Orient	Jordanie	M. Mohammad KATBEH-BADER	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Soudan	M. Khidir GIBRIL MUSA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Syrie	M. Mohammad Jamal HAJJAR	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
	Yémen	M. Abdullah AL-SAYANI	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Amérique du Nord	Canada	M. Gregory WOLFF	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	États-Unis	Mme Julie ALIAGA	1 ^{re} session de la CMP (2006)	remplaçant	2009
Pacifique Sud-Ouest	Australie	M. David PORRITT	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Tonga	M. Sione FOLIAKI	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009

B - Remplaçants potentiels du Comité des normes

Région de la FAO	Ordre	Pays	Nom	Nommé	Durée du mandat actuel	Fin du mandat actuel
Afrique	1	Sénégal	M. Mame Ndene LO	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	2	Maroc	M. Lahcen ABAHA	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
Asie	1	Indonésie	M. Dwi Putra SETIAWAN	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	2	Thaïlande	M. Udorn UNAHAWUTTI	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
Europe	1	Danemark	M. Ebbe NORDBO	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	2	Pays-Bas	M. Bram DE HOOP	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
Amérique latine et Caraïbes	1	Guatemala	M. Jaime SOSA LEMMUS	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	2	Jamaïque	Mme Sheilia HARVEY	2 ^e session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
Proche-Orient	1	Turquie	M. Birol AKBAS	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	2	Égypte	M. Safwat AL-HADAD	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
Amérique du Nord	Pour remplacer le Canada	Canada	M. Steve CÔTÉ	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2009
	Pour remplacer les États-Unis	États-Unis	M. Nancy KLAG	2 ^e session de la CMP (2007)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
Pacifique Sud-Ouest	1	Nouvelle-Zélande	Mme Susan COOPER	2 ^e session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010
	2	Papouasie-Nouvelle-Guinée	M. Hiagi FORAETE	2 ^e session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2010

COMPOSITION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

A – Composition de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé	Durée du mandat actuel	Fin du mandat actuel
Afrique	Algérie	M. Ali MOUMEN	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2008
Asie	République de Corée	M. Young-Chul JEONG	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2008
Europe	Pays-Bas	Mme Mennie GERRITSEN	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2008
Amérique latine et Caraïbes	République dominicaine	M. Pedro Julio JIMÉNEZ ROJAS	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2008
Proche-Orient	Jordanie	M. Mohammad KATBEH-BADER	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2008
Amérique du Nord	États-Unis d'Amérique	M. John GREIFER	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2008
Pacifique Sud-Ouest	Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	1 ^{re} session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2008

B – Remplaçants potentiels de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé	Durée du mandat actuel	Fin du mandat actuel
Afrique	Côte d'Ivoire	M. Konan Lucien KOUAME	2 ^e session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009
Asie	Chine	Mme Xiaoling WU	2 ^e session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009
Europe	Nomination devant être présentée à la CMP à sa troisième session				
Amérique latine et Caraïbes	Colombie	M. Jaime CÁRDENAS	2 ^e session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009
Proche-Orient	Libye	M. Bashir OTMAN GSHERA	2 ^e session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009
Amérique du Nord	États-Unis	Mme Mary Lisa MADELL	2 ^e session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009
Pacifique Sud-Ouest	Australie	M. Rob SCHWARTZ	2 ^e session de la CMP (2006)	1 ^{er} mandat / 2 ans	2009

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS

Président : Chagema KEDERA (Kenya)

Vice-Présidents : Reinouw BAST-TJEERDE (Canada)
Ralf LOPIAN (Finlande)

MEMBERS - MEMBRES - MIEMBROS

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Représentant

Mme Fatiha BENDINE
 Sous-Directeur
 Direction de la Protection des Végétaux et des
 Contrôles Techniques
 Ministère de l'agriculture et du développement
 rural
 12, boulevard Colonel Amirouche
 Alger
 Phone: +213 21429349
 Email: fbenddine@hotmail.com

Suppléant(s)

Abderrahman HAMIDAOU
 Ministre plénipotentiaire
 Représentant permanent auprès de la FAO
 Ambassade de la République algérienne
 démocratique et populaire
 Via Bartolomeo Eustachio, 12
 Rome, Italie

Mme Habiba TALEB
 Secrétaire diplomatique
 Ambassade de la République algérienne
 démocratique et populaire
 Via Bartolomeo Eustachio, 12
 Rome, Italie

ARGENTINA - ARGENTINE

Representante

Sra María del Carmen SQUEFF
 Consejero
 Embajada de la República Argentina
 Piazza dell'Esquilino 2
 Roma, Italia

Suplente(s)

Sra Diana María GUILLÉN
 Directora Nacional de Protección Vegetal
 Secretaria de Agricultura, Ganaderia, Pesca y
 Alimentos
 Paseo Colón 315, Piso 4 - Dp. A
 Buenos Aires
 Phone: +54 11 41215176
 Fax: +54 11 41215179
 Email: dnpv@sinavimo.gov.ar;
 dguillenar@yahoo.com.ar

Diego QUIROGA

Director de Cuarentena Vegetal
 Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
 Agroalimentaria
 Paseo Colón 367, Piso 7
 1063 Buenos Aires
 Phone: +54 11 43316041;49 Ext. 1727/728
 Fax: +54 11 3425137
 Email: dquiroga@senasa.gov.ar

ARMENIA - ARMÉNIE

Representative

I Mekhak GHAZARYAN
 IPPC National Contact Point,
 Head of Plant Quarantine and Land Farming
 State Inspection of the Ministry of Agriculture
 III Government Building, Republic Square
 375010 Yerevan
 Phone: +374 91 404124
 Fax: +374 10 524610
 Email: plant@netsys.am; plant1@netsys.am

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Representative

Ms Lois RANSOM
 Chief Plant Protection Officer
 Product Integrity, Animal and Plant Health
 Department of Agriculture Fisheries & Forestry
 GPO Box 858, Canberra
 Phone: +61 2 6271 6534
 Fax: +61 2 6272 5835
 Email: lois.ransom@daff.gov.au

Alternate(s)

David PORRITT
 Senior Manager
 Plant Biosecurity
 Biosecurity Australia
 Department of Agriculture Fisheries & Forestry
 GPO Box 858, Canberra
 Phone: + 61 2 6272 4633
 Fax: + 61 2 6272 3307
 Email: david.porritt@daff.gov.au

Ms Louise VAN MEURS

General Manager
 Plant Biosecurity
 Biosecurity Australia
 Department of Agriculture Fisheries & Forestry
 GPO Box 858, Canberra
 Phone: + 61 2 6272 4042
 Fax: + 61 2 6271 6382
 Email: louise.vanmeurs@daff.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Representative

Ewald DANGL
 Legal Officer
 Division for Input Law, Wine Law
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 Stubenring 1
 A-1012 Vienna
 Phone: +43 1 711005842
 Fax: +43 1 711006503
 Email: ewald.dangl@lebensministerium.at

Alternate(s)

Michael KURZWEIL
 Senior Officer
 Division for Plant Production
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 Stubenring 1
 A-1012 Vienna
 Phone: +43 1 711002819
 Fax: +43 1 5138722
 Email: michael.kurzweil@lebensministerium.at

AZERBAIJAN - AZERBAÏDJAN - AZERBAÏYÁN

Representative

Ms Aghayeva DILZARA
 Senior Consultant,
 International Coordinator
 State Phytosanitary Control Service
 Ministry of Agriculture
 Azadliq Ave.
 Government House, 7th floor
 Baku
 Phone: +994 12 4902464
 Fax: +994 12 4902464
 Email: pqasaze@mail.ru

BANGLADESH

Representative

Ahmed RAHIM UDDIN
 Director
 Plant Protection Wing
 Department of Agricultural Extensions
 Ministry of Agriculture
 Khamarbari, Farmgate
 Dhaka - 1215
 Phone: +880 2 9131295
 Fax: +880 2 9131596

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Représentant

Lieven VAN HERZELE
 Attaché
 Ministère de la Santé publique, de la Sécurité de
 la chaîne alimentaire et de l'Environnement
 DG4: Animaux, Végétaux et Alimentation
 Division de la Protection des Plantes
 Eurostation II, B1060 Bruxelles
 Phone: +322 524 7323
 Fax: +322 5247349
 Email: Lieven.VanHerzele@health.fgov.be

BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN

Representative

Karma DORJI
 Executive Director
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory
 Authority (BAFRA)
 Ministry of Agriculture
 National Contact Point for IPPC
 Thimphu
 Phone: +975 2 327030
 Fax: +975 2 327032
 Email: karma_d@moa.gov.bt;
 ippcbhutan@druknet.bt

Alternate(s)

Chencho DORJI
 Senior Entomologist
 National Plant Protection Centre
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture
 Semtokha, Thimphu
 Phone: +975 2 351016
 Fax: +975 2 351656
 Email: c_dorji@druknet.bt

Thuji TSHERING

Chief Regulatory and Quarantine Officer
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory
 Authority (BAFRA)
 Ministry of Agriculture
 Thimphu
 Phone: +975 2 327031
 Fax: +975 2 327032
 Email: t_tshering@moa.gov.bt

BOSNIA AND HERZEGOVINA - BOSNIE-HERZÉGOVINE - BOSNIA Y HERZEGOVINA

Representative

Milad ZEKOVIC
 Director
 Plant Health Protection
 Ministry of Foreign Trade and Economic Relations
 Uprava Bilt 32 B, Musala 9
 Sarajevo
 Phone: +387 33 212387
 Email: uprava.bihzzb@bihnet.ba

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Representative

José Antonio MARCONDES DE CARVALHO
 Ambassador to FAO
 Permanent Representation of the
 Federative Republic of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome, Italy

Alternate(s)

Felipe Haddock LOBO GOULART
 Second Secretary
 Permanent Representation of
 the Federative Republic of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome, Italy

Alexandre MOREIRA PALMA
 Adviser
 Plant Health Department
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios, Block D
 Brasilia
 Phone: +55 61 32182985
 Fax: +55 31 32243874
 Email: apalma@agricultura.gov.br

Mario Gustavo MOTTIN
 Second Secretary
 Permanent Representation of
 the Federative Republic of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome, Italy

BULGARIA - BULGARIE

Representative

Krassimir KOSTOV
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Republic of
 Bulgaria to FAO
 Via Pietro Paolo Rubens, 21
 00197 Rome, Italy
 Phone: +39 06 3213986; 3224640
 Fax: +39 06 3226122
 Email: bulgariafoa@yahoo.com

Alternate(s)

Ms Vesela Valcheva TSVETKOVA
 Head
 Integration Policy and International
 Cooperation Department
 National Service for Plant Protection
 Ministry of Agriculture
 17, Hristo Botev Blvd.
 1040 Sofia,
 Bulgaria
 Phone: +359 29173726
 Fax: +359 29533360
 Email: v.tsvetkova@nsrz.government.bg

BURKINA FASO

Représentant

Sana KOROGHO
 Ingénieur d'Agriculture
 Direction de la Protection des Végétaux et du
 Conditionnement
 Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et
 des ressources halieutiques
 01 BP 5362 Ouagadougou 01
 Phone: +226 50 361915
 Fax: +226 50 361865
 Email: sageko2000@yahoo.fr;
dpvc@agriculture.gov.bf

Suppléant(s)

Boubakar CISSÉ
 Conseiller économique
 Représentant Permanent Adjoint
 Ambassade du Burkina Faso
 Via XX Settembre, 86
 00187 Rome, Italy
 Email: bkar-cisse@yahoo.fr

BURUNDI

Représentant

Eliakim SAKAYOYA
 Directeur
 Département de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
 B.P. 114 Gitega
 Phone: +257 22402036; 79976214
 Fax: +257 22 402104; 404221
 Email: sakayoyaeliakim@yahoo.fr;
 dpvbdi@cbinf.com

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Représentative

Hean VANHAN
 Deputy Director
 Department of Agronomy and Agricultural
 Land Improvement (DAALI)
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 (MAFF)
 200, Preah Norodom Boulevard,
 Khan Chamcarmon,
 Phnom Penh
 Phone: +855 12 818216
 Fax: +855 12 849179; 23 216655
 Email: hean_vanhan@yahoo.com

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Représentant

Syxtys Thomas NUZA
 Directeur de la Réglementation et du contrôle
 de qualité des intrants et produits agricoles
 Ministère de l'agriculture et du développement
 rural
 P.O. Box 1639
 Yaoundé
 Phone: +237 7737887; 2316771
 Email: Syxnzuza@yahoo.com

Suppléant(s)

Moungui MÉDI
 Deuxième Conseiller
 Ambassade de la République du Cameroun
 Via Siracusa 4-6
 00161 Rome, Italy

CANADA - CANADÁ

Vice-Chairperson

Ms Reinouw BAST-TJEERDE
 Manager
 International Plant Protection Issues, Plant
 Health Division
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0Y9
 Phone: +1 613 2214344
 Fax: +1 613 2286602
 Email: rbast@inspection.gc.ca

Representative

Gary KOIVISTO
 Executive Director, Plant Products Directorate
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0Y9
 Phone: +1 613 2214751
 Fax: +1 613 2286615
 Email: koivistog@inspection.gc.ca

Alternate(s)

Eric ALLEN
 Research Scientist
 Canadian Forest Service
 Pacific Forestry Centre
 506 West Burnside Road
 Victoria, BC, V8Z 1M5
 Phone: +1 250 3630674
 Fax: +1 250 3630775
 Email: eallen@nrcan.gc.ca

Ms Marie-Claude FOREST

National Manager
 Export-Import Section, Plant Health Division
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0Y9
 Phone: +1 613 2214359
 Fax: +1 613 2286602
 Email: mcforest@inspection.gc.ca

Gregory W. WOLFF

International Standards Adviser
 Plant Health Division
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0Y9
 Phone: +1 613 2214354
 Fax: +1 613 2286602
 Email: wolffg@inspection.gc.ca

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Représentant

José Eduardo BARBOSA
 Représentant Permanent auprès de la FAO
 Ambassade de la République du Cap-Vert
 Via Giosué Carducci 4 - Int. 3
 Rome, Italy

Suppléant(s)

Ilídio SANCHES FURTADO
 Directeur des services de l'agriculture et élevage
 Ministère de l'environnement et de l'agriculture
 Ponta Belém
 Praia
 Phone: +238 264 7227
 Fax: +238 264 7543
 Email: reic@cvtelecom.cv

**CENTRAL AFRICAN REPUBLIC -
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE -
REPÚBLICA CENTROAFRICANA**

Représentant

Simon GOBANDA
Chef de service phytosanitaire
Ministère de la modernisation et du
développement de l'agriculture
B.P.786
Bangui
Phone: +236 613455
Fax: +236 675595
Email: sigobanda@yahoo.fr

CHAD - TCHAD

Représentant

Mathias KAYALTO
Ingénieur Agronome
Ministère de l'agriculture
DPVC BP. 1551 N'Djaména
B.P. 441
Phone: +235 524509; 9938625; 6361716
Email: kayaltomathias@yahoo.fr;
pvchad@intnet.td

CHILE - CHILI

Representante

Sra Soledad CASTRO-DOROCHESSI
Jefa
Division Proteccion Agricola
Servicio Agricola y Ganadero
Ministerio de Agricultura
Av. Bulnes 140, Piso 3
Santiago
Phone: +56 2 3451200
Fax: +56 2 3451203
Email: soledad.castro@sag.gob.cl

Suplente(s)

Jaime GONZALEZ GONZALEZ
Asistente
Division de Proteccion Agricola
Servicio Agricola y Ganadero
Ministerio de Agricultura
Av Bulnes 140, Piso 3
Santiago
Phone: +56 2 3451201
Fax: +56 2 3451203
Email: jaime.gonzalez@sag.gob.cl

Pablo WILLSON
Av. Bulnes 140, Piso 8
Santiago, Chile
Phone: +56 2 3451121
Fax: +56 2 3451122
Email: pablo.willson@sag.gob.cl

CHINA - CHINE

Representative

Yan'an HU
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the People's
Republic of China to FAO
Via degli Urali, 12
Rome, Italy

Alternate(s)

Yajun HUANG
Deputy Division Director
General Administration of Quality Supervision
and Inspection Quarantine
A 9 Mandiandonglu
Beijing
Phone: +86 10 82261907
Fax: +86 10 82260157
Email: huangyj@aqsq.gov.cn

Wai-shing LOK
Agricultural Officer
Agriculture, Fisheries and Conservation
Department
5/F, Cheung Sha Wan Government Offices
303 Cheung Sha Wan Road
Kowloon, Hong Kong
Phone: +852 21507012
Fax: +852 27369904
Email: edward_ws_lok@afcd.gov.hk

Yuliang PANG
Third Secretary
Permanent Representation of the People's
Republic of China to FAO
Via degli Urali, 12
Rome, Italy
Phone: +39 06 5993129
Fax: +39 06 5993130
Email: yuliangpang@hotmail.com

Fuxiang WANG
Division Director
National Agricultural Technology Extension
and Service Center
Ministry of Agriculture
no.20, Mai Zi Dian Street
Beijing
Phone: +86 10 64194524; 64194757
Fax: +86 10 64194726
Email: wangfuxiang@agri.gov.cn

Ms Xiaoling WU
Deputy Division Director
Department of Crop Production
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing
Phone: +86 10 64192804
Fax: +86 10 64193376
Email: ppq@agri.gov.cn

Mingjie ZHANG
Second Secretary
Permanent Representation of the People's
Republic of China to FAO
Via degli Urali, 12
Rome, Italy

Lijun ZHAO
Programme Officer
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
Beijing
Phone: +86 10 64192423
Fax: +86 10 65004635
Email: zhaolijun@agri.gov.cn

Ms Wenxia ZHAO
Deputy Researcher
State Forestry Administration
18 Hepingli Dongjie
Beijing

COLOMBIA - COLOMBIE

Representante
Francisco José COY GRANADOS
Ministro Consejero
Embajada de la República de Colombia
Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 10
00196 Roma, Italy

Suplente(s)
Sra Doña Beatriz CALVO VILLEGAS
Embajada de la República de Colombia
Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 10
00196 Roma, Italy

Jaime CARDENAS
Instituto Colombiano Agropecuario
Subgerente Agrícola
Calle 37, 8-43 piso 4
Bogota
Phone: +57 1 3325004

CONGO

Représentant
Emile ESSEMA
Deuxième Conseiller
Ambassade de la République du Congo
Via Ombrone, 8/10
Rome, Italie

Suppléant(s)
Blaise GASSILA
Directeur de la Production agricole et de la
Protection des Végétaux
Point de contact de la CIPV
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la
pêche
6, rue Louis Tréchet, B.P. 2453
Brazzaville
Phone: +242 6692542; 5642991
Fax: +242 814513
Email: blaisegassila@yahoo.fr

COOK ISLANDS - ÎLES COOK - ISLAS COOK

Representative
Ngatoko Ta NGATOKO
Quarantine Adviser
IPPC National Contact Point
Ministry of Agriculture
P.O.Box 96
Rarotonga
Phone: +682 28711
Fax: +682 21881
Email: nngatoko@agriculture.gov.ck

COSTA RICA

Representante
Sra Xenia CARRO ABAD
Asesora Fitosanitaria
Ministerio de Agricultura y Ganadería
San José
Phone: +506 2606190
Fax: +506 2608301
Email: xcarro@mipro.go.cr

Suplente(s)
Sra Yolanda GAGO
Ministro Consejero
Misión Permanente de Costa Rica ante los
Organismos de Naciones Unidas en Roma
Via Liegi 2, 00198 Roma, Italia

Sra Magda GONZÁLEZ ARROYO
 Jefe
 Departamento de Exportaciones
 Representante de los países de la Región Latina
 ante el Comité de Normas
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 San José
 Phone: +506 2606721
 Email: mgonzalez@protecnet.go.cr

Sra Greta PREDELLA
 Asistente
 Misión Permanente de Costa Rica ante los
 Organismos de Naciones Unidas en Roma
 Via Liegi 2, 00198 Roma, Italia

Arturo SABORÍO CÉSPEDES
 Jefe
 Programa Nacional Moscas de la Fruta
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 75 m Este, Aeropuerto
 Tobias Bolaños, Pavas
 San José
 Phone: +506 2202732
 Email: asaborio@protecnet.go.cr

CUBA

Representante
 Sra Ileana HERRERA CARRICARTE
 Ingeniere
 Centro Nacional de Sanidad Vegetal
 Ministerio de Agricultura
 Ave. Independencia y Conill
 Nuevo Vedado
 La Habana
 Phone: +537 881 5089
 Fax: +537 870 3277
 Email: ileana@sanidadvegetal.cu;
 ileanadh@ yahoo.es

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Representative
 Gabriel ODYSSEOS
 Agricultural Attaché
 Deputy Permanent Representative
 Permanent Representation of the Republic of
 Cyprus to FAO
 Piazza Farnese, 44
 Rome, Italy

CZECH REPUBLIC - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - REPÚBLICA CHECA

Representative
 Ms Jitka MASKOVÁ
 Division of Protection against Harmful
 Organisms
 IPPC National Contact Point
 State Phytosanitary Administration
 Drnovska 507, 161 06 Prague
 Phone: +420 233 022258
 Fax: +420 233 022226
 Email: jitka.maskova@srs.cz

Alternate(s)

Zdenek CHROMY
 Head
 Regional Division Havlickuv Brod
 State Phytosanitary Administration
 Smetanovo namesti 279, 580 01 Havlickuv
 Brod
 Phone: +420 569 429711
 Fax: +420 569 421158
 Email: zdenek.chromy@srs.cz

Michal HNÍZDIL

Head
 Section of Protection against Harmful
 Organisms
 State Phytosanitary Administration
 Tesnov 17, 117 05 Prague 1
 Phone: +420 221 812270
 Fax: +420 221 812804
 Email: michal.hnizdil@srs.cz

Ms Svetla KOZELSKÁ

Head
 Division of Diagnostic
 State Phytosanitary Administration
 Slechtitelu 23/773, 779 00 Olomouc
 Phone: +420 585 570110
 Fax: +420 585 227790
 Email: svetla.kozelska@srs.cz

CÔTE D'IVOIRE

Représentant
 Konan Lucien KOUAMÉ
 Directeur
 Direction de la Protection des Végétaux, du
 Contrôle et de la Qualité
 Ministère de l'agriculture
 Abidjan
 Phone: +225 20 222260; 07903754
 Fax: +225 20 212032
 Email: l_kouame@yahoo.fr; isysphyt@aviso.ci

Suppléant(s)

Aboubakar BAKAYOKO
 Representant Permanent Adjoint auprès de la
 FAO
 Ambassade de la République de Côte d'Ivoire
 Via Guglielmo Saliceto 6/8/10
 00161 Rome
 Italie

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF
 KOREA - RÉPUBLIQUE POPULAIRE
 DÉMOCRATIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA
 POPULAR DEMOCRÁTICA DE COREA**

Representative

Yun SU CHANG
 Minister
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Democratic People's Republic
 of Korea
 Viale dell'Esperanto, 26
 Rome, Italy

Alternate(s)

Ri SONG CHOL
 Second Secretary
 Alternate Representative to FAO
 Embassy of the Democratic People's Republic
 of Korea
 Viale dell'Esperanto, 26
 Rome, Italy

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Representative

Ebbe NORDBO
 Head of Section
 Plant Directorate Skovbrynet 20
 2800 Lyngby
 Phone: +45 45263891
 Fax: +45 45263613
 Email: eno@pdir.dk

Alternate(s)

Søren SKAFTE
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Royal Danish Embassy
 Via dei Monti Parioli, 50
 00197 Rome, Italy
 Phone: +39 06 9774831
 Fax: +39 06 97748399
 Email: sorska@um.dk

DOMINICA - DOMINIQUE

Representative

Ryan ANSELM
 Agricultural Officer I
 Plant Protection Quarantine Officer
 Division of Agriculture
 Ministry of Agriculture, Fisheries and the
 Environment
 Botanical Gardens
 Roseau
 Phone: +767 2663802; 2663803
 Fax: +767 4488632
 Email: agriquarantine@marpin.dm;
 anselm26@yahoo.com

**DOMINICAN REPUBLIC - RÉPUBLIQUE
 DOMINICAINE - REPÚBLICA
 DOMINICANA**

Representante

Fausto MONEGRO RAMOS
 Encargado
 Portal Fitosanitario
 Departamento de Sanidad Vegetal
 Secretaría de Estado de Agricultura
 Avt. Duarte, Km. 6-1/2
 Los Jardines del Norte
 Santo Domingo
 Phone: +1 809 5473888 Ext. 4101 & 4103
 Fax: +1 809 5628979
 Email: fmonegro@hotmail.com

Suplente(s)

Mario Arvelo CAAMAÑO
 Embajador ante la FAO
 Representante Permanente
 Representación Permanente de la
 República Dominicana ante la FAO
 Via Baldassarre Peruzzi, 10 int. 2
 00153 Roma, Italy

Sra Yanina GRATEREAUX

Ministra Consejera
 Representación Permanente de la
 República Dominicana ante la FAO
 Via Baldassarre Peruzzi, 10 int. 2
 00153 Roma, Italy

Pedro Julio JIMENEZ ROJAS

Phone: +809 5473888 ext. 4011
 Fax: +809 5620057
 Email: pjotajimenez@yahoo.com.es

ECUADOR - ÉQUATEUR

Representante

Carlos NIETO CABRERA
 Director Ejecutivo
 Servicio Ecuatoriano de Sanidad Agropecuaria
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Avenidas Eloy Alfaro y Amazonas, piso 10
 Quito
 Phone: +593 2 2543319
 Fax: +593 2 257652
 Email: direcsesa@sesa.gov.ec

Suplente(s)

Sra Mónica MARTINEZ
 Consejero
 Embajada de la República del Ecuador
 Via Antonio Bertoloni, 8
 Roma, Italy

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Representative

Safwat Abd El Hamid EL HADDAD
 Head of Sector
 Agricultural Services
 Ministry of Agriculture and Land Reclamation
 5, Nadi El Seid Street, Dokki
 Cairo
 Phone: +202 3372881
 Fax: +202 3363582
 Email: safwat.el_haddad@e-mail.com

Alternate(s)

Sami Mohammed ABBAS KHEIR
 Director
 Agricultural Quarantine
 Port Said
 Phone: +206 63223667
 Fax: +206 63223667
 Email: sami_kheir@hotmail.com

Sayed Ibrahim AHMED KAMEL
 SPS Researcher
 3 Fatma Ismail St. Dokky
 Giza
 Phone: +202 7498673
 Fax: +202 3363582
 Email: sps@epq.gov.eg

Said MANSOUR
 Agricultural Counsellor
 Embassy of the Arab Republic of Egypt
 Via Salaria, 267, Villa Savoia
 00199 Rome, Italy
 Phone: +39 06 8548956
 Fax: +39 06 8542603
 Email: egypt@agrioffegypt.it

EL SALVADOR

Representante

José Roberto ANDINO SALAZAR
 Embajador de El Salvador en Italia
 Embajada de la República de El Salvador
 Via Gualtierio Castellini, 13
 00197 Roma, Italia
 Phone: +39 06 8076605
 Fax: +36 06 8079726
 Email: embasalvadoroma@iol.it

Suplente(s)

Rafael Antonio GONZÁLES MERLOS
 Asesor del Despacho para la Dirección General
 de Sanidad Vegetal y Animal
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Final 1 A Av. Norte y Av. Manuel Gallardo
 Departamento de la Libertad
 San Salvador
 Phone: +503 22411747
 Fax: +503 22282735
 Email: rgonzales@mag.gob.sv

Sra Maria Eulalia JIMENÉZ
 Ministra Consejera
 Representante Adjunto ante la FAO
 Embajada de la República de El Salvador
 Via Gualtierio Castellini, 13
 00197 Roma, Italia

**EQUATORIAL GUINEA - GUINÉE
ÉQUATORIALE - GUINEA ECUATORIAL**

Representante

Agustín MAÑE ELA
 Jefe
 Sección de Protección Vegetal
 Ministerio de Agricultura y Bosques
 C/Carretera a Luba
 Malabo
 Phone: +240 246511
 Fax: +240 93313
 Email: dmongomo@yahoo.com

ERITREA - ÉRYTHRÉE

Representative

Tekleab MESGHENA
 Director General
 Regulatory Services
 Department of Ministry of Agriculture
 P.O. Box 1162
 Asmara
 Phone: +291 1 120395; 159288
 Fax: +291 1 127508
 Email: mtekleab@eol.com.er

ESTONIA - ESTONIE

Representative

Ms Helis VARIK
Counsellor
Plant Health Department
Ministry of Agriculture
39/41 Lai Street
Tallinn
Phone: +372 625 6536
Fax: +372 625 6200
Email: helis.varik@agri.ee

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIÁ

Representative

Kumssa MERID
Head
Crop Protection Laboratory
Quarantine and Regulation Division
Ministry of Agriculture and Rural Development
Woreda 15, Kebele 32
P.O. Box 62347 - Kasainchis
Addis Ababa
Phone: +251 1 6460189
Fax: +251 1 6463686; 460423
Email: hilempach@ethionet.et

**EUROPEAN COMMUNITY -
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE -
COMUNIDAD EUROPEA**

Représentant

Marc VEREECKE
Head of Sector
Phytosanitary Harmful Organisms
Biotechnology and Plant Health Unit
European Commission
SANCO, E1,bur. 03/113
Rue Belliard 232, 1040 Bruxelles, Belgium
Phone: +32 2 2963260
Fax: +32 2 2969399
Email: marc.vereecke@ec.europa.eu

Suppléant(s)

Harry ARIJS
Policy Officer
Biotechnologie et santé des végétaux
Direction Générale Santé et protection des
Consommateurs
Commission Européenne
Rue Belliard 232,3/108
1040 Bruxelles, Belgium
Phone: +32 2 2987645
Fax: +32 2 2969399
Email: harry.arijs@ec.europa.eu

Mme Maryse COUTSOURADIS

Attaché

Délégation de la Commission européenne
auprès du Saint Siège et des Organisation des
Nations Unies à Rome
Via IV Novembre, 149
Rome, Italy
Phone: +39 06 69999316
Fax: +39 06 6797830
Email: maryse.coutsouradis@ec.europa.eu

FIJI - FIDJI

Representative

Hiagi Munivai FORAETE
Director Quarantine Division
National Plant Protection Organisation Contact
Point
Ministry of Agriculture, Fisheries & Forests
P.O.Box 18360
Suva
Phone: +679 3312512
Fax: +679 3301657
Email: hforaete@govnet.gov.fj

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Representative

Ralf LOPIAN
Senior Advisor
Ministry of Agriculture and Forestry
Department of Food and Health
Mariankatu 23,
Helsinki P.O. Box 30
00023 Government
Phone: +358 9 16052449
Fax: +358 9 16052443
Email: ralf.lopian@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Représentant

Mme Laure LE BOURGEOIS
Chef du bureau de la santé des végétaux
Ministère de l'agriculture et de la pêche
251, rue Vaugirard, 73732 Paris
Paris
Phone: +33 1 49558188
Fax: +33 1 49555949
Email: laure.le-bourgeois@agriculture.gouv.fr

Suppléant(s)

Marc VEDELE
Direction Générale de l'Alimentation Sous
Direction de la Qualité et de la Protection des
Végétaux
251, rue Vaugirard
75732 Paris
Phone: +33 1 49558147
Fax: +33 149555949
Email: marc.vedele@agriculture.gouv.fr

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Representative

Ms Karola SCHORN
 Federal Ministry for Food, Agriculture and
 Consumer Protection
 Plant Health Department
 Rochusstrasse 1
 D-53123 Bonn
 Phone: +49 228 5293527
 Fax: +49 228 5294262
 Email: 517@bmelv.bund.de

Alternate(s)

Antonio ATAZ
 Administrator
 General Secretariat of the Council of the
 European Union
 B-1048 Brussels
 Phone: +32 2 2814964
 Fax: +32 2 2816198
 Email: antonio.ataz@consilium.europea.eu

Ms Kerstin SCHÄFER
 Adviser
 Federal Biological Research Center
 Division on National and International Affairs
 on Plant Health
 D-38104 Braunschweig
 Phone: +49 531 2993373
 Fax: +49 531 2993007
 Email: k.schaefer@bba.de

Jens-Georg UNGER
 Federal Biological Research Center
 Division on National and International Affairs
 on Plant Health
 D-38104 Braunschweig
 Phone: +49 531 2993370
 Fax: +49 531 29933007
 Email: jens-georgunger@bba.de

Ms Stefanie VON SCHELIHA
 Federal Ministry for Food, Agriculture and
 Consumer Protection
 Plant Health Department
 Rochusstrasse 1
 D-53123 Bonn
 Phone: +49 228 5293590
 Fax: +49 228 5294262
 Email: 517@bmelv.bund.de

GHANA

Representative

Jack Vesper SUGLO
 Director
 Plant Protection and Regulatory Services
 Directorate
 Ministry of Food and Agriculture
 P.O. Box M.37
 Accra
 Phone: +233 24 4388275
 Email: jackvesper@yahoo.com

Alternate(s)

Kwaku NICOL
 Minister Counsellor
 Embassy of the Republic of Ghana
 Via Ostriana, 4
 00199 Rome, Italy

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Representative

Nikolaos KOULIS
 Regulatory Expert
 General Directorate of Plant Produce
 Directorate of Plant Produce Protection
 Department of Phytosanitary Control
 Ministry of Rural Development and Food
 L. Sygrou, 150
 176 71 Kallithea
 Phone: +30 210 9287233
 Fax: +30 210 9212090
 Email: syg059@minagric.gr

GUATEMALA

Representante

Francisco Eduardo BONIFAZ RODRÍGUEZ
 Embajador
 Embajada de la República de Guatemala
 Via dei Colli della Farnesina, 128
 00194 Roma, Italia

Suplente(s)

Sra Ileana RIVERA DE ANGOTTI
 Ministro Consejero
 Embajada de la República de Guatemala
 Via dei Colli della Farnesina, 128
 00194 Roma, Italia

HAITI - HAÏTI - HAITÍ

Représentant

Pierre Guito LAUORE
 Directeur de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'agriculture, des ressources
 naturelles et du développement rural
 Route Nationale No. 1, Damien
 Port-au-Prince
 Phone: +509 4077924
 Email: guitolaurore@yahoo.fr

Suppléant(s)

Carl B. RAYMOND
 Conseiller
 Représentant Permanent Suppléant
 Ambassade de la République d'Haïti
 Via di Villa Patrizi 7 - 7A
 Rome, Italy

HONDURAS

Representante

Sra Mayra Reina DE TITTA
 Consejero
 Representante Permanente Alterno
 Embajada de la República de Honduras
 Via Giambattista Vico 40, int. 8
 00196 Roma, Italia

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Representative

Lajos SZABO
 Senior Counsellor
 Food Chain Safety, Animal and Plant Health
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 Kossuth Lajos-tér 11
 Postal Address: 1860 Budapest 55. PF 1
 Budapest
 Phone: +36 1 3014249
 Fax: +36 1 3014644
 Email: SzaboL@postafvm.hu

INDIA - INDE

Representative

W.R. REDDY
 Joint Secretary (Plant Protection)
 Department of Agriculture and Cooperation
 Ministry of Agriculture, Government of India
 Krishi Bhavan
 New Delhi
 Phone: +91 23073384
 Fax: +91 23384468
 Email: reddywr@nic.in

Alternate(s)

P.S. CHANDURKAR
 Plant Protection Adviser to the Government of India
 Directorate of Plant Protection, Quarantine and Storage
 Department of Agriculture and Cooperation
 Ministry of Agriculture
 NH-IV, Faridabad
 Phone: +95 129 2413985
 Fax: +95 129 2412125
 Email: ppa@nic.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Representative

Syukur IWANTORO
 Director General
 Agency for Agricultural Quarantine
 Jl.Harsono Rm 3
 Ragunan, Jakarta.
 Phone: +62 21 7816481
 Email: syukur@deptan.go.id

Alternate(s)

Sarsito Wahono GAIB SUBROTO
 Adviser
 Deputy Director of Food Crops Protection
 Jl. AUP No. 3 Pasar Minggu
 Jakarta
 Phone: +62 21 78836087
 Fax: +62 21 7805652
 Email: gaib2556@yahoo.com

Abdul MUNIF

Adviser
 Secretary of Agriculture Minister
 Jl.Harsono RM 3
 Ragunan, Jakarta
 Phone: +62 21 7804265
 Fax: +62 21 7816780

Herdradjat NATAWIDJAJA

Adviser
 Director of Estate Crops Protection
 Jl.Harsono RM 3
 Ragunan, Jakarta
 Phone: +62 21 7815385
 Fax: +62 21 7815486
 Email: herdradjat@deptan.go.id

Dwi Putra SETIAWAN

Deputy Director of Plant Quarantine
 Ministry of Agriculture
 Jl.Harsono RM 3
 Ragunan, Jakarta
 Phone: +62 21 7816482
 Email: setiawan@deptan.go.id

Erizal SODIKIN

Agriculture Attache
 Embassy of Indonesia in Rome
 Via Campania 53-55
 00187 Rome, Italy
 Phone: +39 06 42009121
 Fax: +39 06 4880280
 Email: erizalsodikin79@yahoo.com

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN
(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN
(REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Representative

Javad Shakhs TAVAKOLIAN
Ambassador to FAO
Permanent Representation of the Islamic
Republic of Iran to FAO
Via Aventina, 8
00153 Rome, Italy

Alternate(s)

Seyed Morteza ZAREI
Attaché
Permanent Representation of the Islamic
Republic of Iran to FAO
Via Aventina, 8
00153 Rome, Italy

IRAQ

Representative

Bassim Mustafa KHALIL
Director
Plant Quarantine
State Board of Plant Protection
Agriculture Ministry
Bahdad
Phone: +964 1 7403335; 7901721
Email: plantprotection-75-@hotmail.com

Alternate(s)

Akram H. AL-JAFF
Ambassador to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Iraq to FAO
Via della Camilluccia, 355
00135 Rome, Italy

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Representative

Michael G. HICKEY
Head
Horticulture and Plant Health Division
Manynooth Business Campus
Maynooth, Co. Kildare
Phone: +353 1 5053354
Fax: +353 1 5053564
Email: michael.hickey@agriculture.gov.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA

Représentant

Bruno Caio FARAGLIA
Technical Coordinator
Central Phytosanitary Service
Ministry of Agriculture
Via XX Settembre, 20
Rome, Italy

Suppléant(s)

Maurizio DESANTIS
Senior Officer
Ministry of Agriculture
Via XX Settembre, 20
Rome, Italy

JAMAICA - JAMAÏQUE

Representative

Ms Shelia Y. HARVEY
Chief Plant Quarantine/Produce Inspector
IPPC National Contact Point
193 Old Hope Road
Kingston
Phone: +1 876 9770637; 9776401
Fax: +1 876 9776992
Email: ppq@moa.gov.jm

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Representative

Kazuhiko SHIMADA
Director
Plant Quarantine Office, Plant Protection
Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
Phone: +81 3 35023383
Fax: +81 3 35023386
Email: Kazuhiko_shimada@nm.maff.go.jp

Alternate(s)

Mitsuaki KINOSHITA
Deputy Director
Plant Protection Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
Phone: +81 3 35025978
Fax: +81 3 35023386
Email: kino621216@yahoo.jp

Ryosuke OGAWA

Director
International Affairs Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
Phone: +81 3 35028732
Fax: +81 3 35074232

Motoi SAKAMURA

Principal Officer
Export and Domestic Plant Quarantine section
Kobe Plant Protection Station
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-1, Hatoba-cho, Chuou-ku, Kobe
Email: sakamuram@pps.go.jp

Shunichiro TAKANO
 Officer
 Plant Protection Division
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
 Phone: +81 3 35023383
 Fax: +81 3 35023386
 Email: takanos@hotmail.com.jp

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Representative
 Mohammad Rabah KATBEH BADER
 International Phytosanitary Expert
 Head of Phytosanitary Division
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 11732 662
 Amman
 Phone: +962 6 5686151; 79 5895691

KENYA

Chairperson
 Chagemu John KEDERA
 Managing Director
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 (KEPHIS)
 Oloolua Ridge, Karen
 P.O.Box 49592 00100 GPO
 Nairobi
 Phone: +254 020 882308; 884545;882933;
 Fax: +254 020 882265
 Email: director@kephis.org; www.kephis.org

Representative
 James K. WAHOME
 Regional Manager
 KEPHIS Mombasa
 P.O. Box 80126-80100
 Mombasa
 Phone: +254 041 2316002/3; +254 722 209501;
 734 330018
 Fax: +254 041 2311233
 Email: kephiscg@africaonline.co.ke;
 jwahome@kephis.org

Alternate(s)
 Joseph MBURU
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede, 164
 Rome, Italy

Ms Ann Belinda NYIKULI
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede, 164
 Rome, Italy

John K. WAMBUA
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede, 164
 Rome, Italy

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC -
 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
 POPULAIRE LAO - REPÚBLICA
 DEMOCRÁTICA POPULAR LAO**

Representative
 Phixaysarakham PHAYDY
 Director of Agricultural Regulation Division
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Lane Xang Avenue, Patuxay Square
 P.O.Box 811 Vientiane
 Phone: +856 21 412350
 Fax: +856 21 412349
 Email: doag@laotel.com;
 phaydy8@yahoo.com; phaydy8@hotmail.com

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Representative
 Ringolds ARNITIS
 Director
 State Plant Protection Service
 Republikas laukums 2,
 Riga, LV-1981
 Phone: +371 7027098
 Fax: +371 7027302
 Email: ringolds.arnitis@vaad.gov.lv

LEBANON - LIBAN - LÍBANO

Représentant
 Charles ZARZOUR
 Chef du Département d'Exportation et
 d'Importation Agricole
 Département d'import, export et de la
 quarantaine agricole
 Ministère de l'agriculture
 Rue des Ambassades
 Bir Hassan, Face Henri Chehab Caserne
 Beyrouth
 Phone: +961 3 666676
 Fax: +961 1849653
 Email: chzr@vitesse racing.com;
 czarzour@agriculture.gov.lb

LIBERIA - LIBÉRIA

Representative
 Paul JALLAH
 Ministry of Agriculture
 Monrovia
 Phone: +231 6471166
 Email: pjallah40@yahoo.com

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA -
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE -
JAMAHIRIJA ÁRABE LIBIA**

Representative

Bashir Othman GSHERA
Director
Phone: +218 213613936; 91 3215938

Alternate(s)

Elmasri TOUGHAR
Eg. Secrétaire
Jafara

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Representative

Edmundas MORKEVICIUS
Head
State Plant Protection Service
kalvariju St.62
09304 Vilnius
Phone: +370 5 2752750
Fax: +370 5 2752128
Email: vaated@vaat.lt

Alternate(s)

Ms Regina GIRDVAINYTE
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Lithuania
Viale di Villa Grazioli, 9
00198 Rome, Italy
Phone: +39 06 8559052
Fax: +39 06 8559053
Email: reginag@zum.lt

MADAGASCAR

Représentant

MONJA
Conseiller
Représentant Permanent Adjoint auprès de la
FAO
Ambassade de la République de Madagascar
Via Riccardo Zandonai, 84/A
00194 Rome, Italy

MALAWI

Representative

Matthew P.K.J THEU
Chitedze Agricultural Research Station
Ministry of Agriculture and Food Security
P.O. Box 158, Lilongwe
Phone: +1 01707145
Email: penjani@malawi.net;
theuwazi@yahoo.com

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Representative

Sofian MOHD SALLEH
Director General
Department of Agriculture Malaysia
Wisma Tani, Lot 4G2, Precinct 4
62632 Putrajaya
Phone: +603 88702300
Fax: +603 88885069
Email: sofian@doa.gov.my

Alternate(s)

Amri ISMAIL
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative of
Malaysia to FAO
Agricultural Attaché Office of Malaysia
Embassy of Malaysia
Via Nomentana, 297
00162 Rome, Italy
Phone: +39 06 8419296
Fax: +39 06 8555110
Email: agri.aaa@ambasciatamalaysia.191.it

Ms Wan Normah WAN ISMAIL
Deputy Director (Enforcement)
Crop Protection and Plant Quarantine Division
Department of Agriculture Malaysia
Jalan Gallagher
50632 Kuala Lumpur
Phone: +603 26973077
Fax: +603 26977205; 7164
Email: wanis@doa.gov.my

Ms Dató Lily ZACHARIAH
Ambassador
Permanent Representative of Malaysia to FAO
Embassy of Malaysia
Via Nomentana, 297
00162 Rome, Italy
Phone: +39 06 8415808
Fax: +39 06 8555040
Email: mwrome@embassymalaysia.it

MALDIVES - MALDIVAS

Representative

Mohamed ZUHAIR
Deputy Minister
Ministry of Fisheries, Agriculture and Marine
Resources
Ghaazee Building, Ameeru Ahmed Magu
Malé 20-05
Phone: +960 3310063; 3322625
Fax: +960 3326558
Email: mohamed.zuhair@fishagri.gov.mv

MALI - MALÍ

Représentant

Bocar Ibrahim DAGA
 Représentant Permanent auprès de la FAO
 Ambassadeur
 Ambassade de la République du Mali
 Via Antonio Bosio, 2
 Rome, Italy
 Phone: +39 06 44254068
 Fax: +39 06 44254029
 Email: ambmali@tiscalinet.it

Modibo Mahamane TOURÉ

Deuxième Conseiller
 Ambassade de la République du Mali
 Via Antonio Bosio, 2
 00161 Rome, Italy
 Email: madimah@yahoo.com

Suppléant(s)

Abdramane SIDIBÉ
 Chef
 Division Législation et Contrôle Phytosanitaire
 Direction Nationale de l'Agriculture
 Ministère de l'agriculture
 B.P. 1098
 Bamako
 Phone: +223 2222877
 Fax: +223 2224036
 Email: abdramanesidibe@hotmail.com

Mme Fanta Diallo TOURÉ

Chef
 Bureau Suivi-Evaluation
 l'Office de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'agriculture
 B.P. 281
 Bamako
 Phone: +223 2222404; 2228024
 Fax: +223 2224812
 Email: tourefantadiallo@hotmail.com

MALTA - MALTE

Representative

Anthony MUSCAT
 Senior Agriculture Officer
 Head of Inspectorate and Surveillance
 (Quarantine)
 Plant Health Department
 Plant Biotechnology Centre
 Annibale Preca Street
 Lija
 Phone: +356 21430248; 214167
 Fax: +356 21411693
 Email: anthony.b.muscat@gov.mt

MAURITANIA - MAURITANIE

Représentant

Moussa Mamadou SOW
 Point de Contact Officiel de la CIPV de la
 Mauritanie
 Ministère du Développement Rural
 Direction de l'Agriculture
 B.P. 180
 Nouakchott
 Phone: +222 5257879; 6604424
 Fax: +222 5241992
 Email: m_dioolo@yahoo.fr

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Representative

Neeyedut SOBUN
 Senior Research and Development Officer
 National Plant Protection Office
 Ministry of Agroindustry & Fisheries
 Reduit
 Phone: +230 4668960
 Fax: +230 4659591
 Email: moa-pathology@mail.gov.mu

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Representante

Mario PUENTE RAYA
 Director de Regulación Fitosanitaria
 Direction General de Sanidad Vegetal
 G. Pérez Valenzuela no. 127
 Viveros de Coyoacán
 México, D.F., 04100
 Phone: +52 55 545147
 Fax: +52 55 56580696
 Email: mpuente@senasica.sagarpa.gob.mx

Suplente(s)

Victor D. FLORES
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani, 16
 Roma, Italia

Vladimir HERNÁNDEZ LARA

Representante Permanente alterno ante la FAO
 Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani, 16
 Roma, Italia

José Luis ZAVALA LOPEZ

Dirección General De Sanidad Vegetal
 Guillermo Pérez Valenzuela 127
 Col. del Carmen Coyoacan
 Email: joseluiszavalalopez@yahoo.com.mx

MOLDOVA

Representative

Gheorghe JIGAU
 Director
 Republican Center for Applied Pedology
 Phone: +373 22 243472
 Fax: +373 22 221047
 Email: erpa_moldova@mail.md

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Représentant

Mekki CHOUIBANI
 Chef
 Division des Contrôles Techniques et
 Phytosanitaires
 Ministère de l'Agriculture, du Développement
 Rural et des Pêches Maritimes
 Avenue Hassan II Km4, Station Dbagh
 Rabat
 Phone: +212 37 299931; 61 309104
 Fax: +212 37 297543
 Email: chouibani@yahoo.fr; chouibani-
 m@menara.ma

Suppléant(s)

Mohammed Amal RAHEL
 Chef
 Service Central de la Protection des Végétaux
 Direction de la Protection des Végétaux, des
 Contrôles Techniques et de la Répression des
 Fraudes
 Ministère de l'Agriculture, du Développement
 Rural et des Pêches Maritimes
 Avenue Hassan II Km4,
 Phone: +212 37 299193
 Fax: +212 37 299193
 Email: amrahel2001@yahoo.fr

MYANMAR

Representative

U Myo NYUNT
 Manager
 Plant Protection Division
 Agriculture Service
 Ministry of Agriculture and Irrigation
 Thrimingalar Lane, Kabaaye Pagoda Road
 Yankin, Yangon
 Phone: +095 1 662897
 Fax: +095 1 667991

Alternate(s)

Myint Oo HLAING
 Alternate Permanent to FAO
 Embassy of the Union of Myanmar
 Via della Camilluccia, 551
 Rome, Italy

NEPAL - NÉPAL

Representative

Ms Nabin Chand Tara Devi SHRESTHA
 Senior Plant Protection Officer
 National Plant Quarantine Programme
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Singh Durbar
 Kathmandu
 Phone: +977 1 5524352
 Fax: +977 1 5553798
 Email: nctd_shestha@hotmail.com;
 nctd_shrestha@yahoo.com

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES**BAJOS**

Representative

Rob VAN LINT
 Director
 Plant Protection Service of the Netherlands
 Ministry of Agriculture, Nature and Food
 Quality
 P.O. Box 9102, 7600 HC Wageningen
 Phone: +31 317496600
 Fax: +31 317421701
 Email: r.j.t.van.lint@minlnv.nl

Alternate(s)

Ms Mennie GERRITSEN-WIELARD
 Senior Staff Officer Phytosanitary Affairs
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture, Nature and Food
 Quality
 P.O.Box 20401, 2500 EK
 The Hague
 Phone: +31 703785782
 Fax: +31 703786156
 Email: m.j.gerritsen@minlnv.nl

Corné VAN ALPHEN

Senior Staff Officer Phytosanitary Affairs
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture, Nature and Food
 Quality
 P.O. Box 20401, 2500 EK The Hague
 Phone: +31 703785552
 Fax: +31 703786157
 Email: c.a.m.van.alphen@minlnv.nl

Theo VAN BANNING

Deputy Permanent Representative of the
 Netherlands to FAO
 Via delle Terme Deciane 6
 00153 Rome, Italy
 Phone: +39 06 5740306
 Fax: +39 06 5744927
 Email: t.r.g.van.banning@minlnv.nl; Theo-van
 Banning@minbuza.nl

**NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE -
NUEVA ZELANDIA**

Representative

John HEDLEY
Principal Adviser,
International Coordination
Biosecurity
Ministry of Agriculture and Forestry
Pastoral House, 25, The Terrace
P.O. Box 2526 Wellington
Phone: +64 4 8940428; 29 8940428
Fax: +64 4 8940731
Email: john.hedley@maf.govt.nz

Alternate(s)

David HAYES
Manager, Biosecurity Response, Post-Clearance
Biosecurity
Ministry of Agriculture and Forestry
Pastoral House, 25 The Terrace,
P.O. Box 2526
Wellington
Phone: +64 4 8940537; 29 8940537
Fax: +64 4 8940735
Email: david.hayes@maf.govt.nz

Ms Debbie PEARSON
Director, Pre-Clearance
Biosecurity
Ministry of Agriculture and Forestry
Pastoral House, 25, The Terrace
P.O. Box 2526, Wellington
Phone: +64 4 8940356; 29 8940356
Fax: +64 4 8940728
Email: debbie.pearson@maf.govt.nz

NICARAGUA

Representante

Sra Amelia Silva CABRERA
Representante Permanente Alternante ante la FAO
Embajada de la República de Nicaragua
Via Brescia, 16
Roma, Italia

NIGERIA - NIGÉRIA

Representative

Peter Olubayo AGBOADE
Head
Nigeria Plant Quarantine Service
Nigeria's IPPC Contact Point
Moor Plantation
P.M.B. 5672
Ibadan
Phone: +234 80 33054763
Email: npqs-ngr@yahoo.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Representative

Ms Katrine ROED MEBERG
Adviser
Ministry of Agriculture and Food
Department of Food Policy
P.O.Box 8007 Dep
NO-0030, Oslo
Phone: +47 22 249343; 22 249250
Fax: +47 22 249150; 22 249559
Email: katrineb@meberg.lmd.dep.no

Alternate(s)

Ms Hilde PAULSEN
Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
P.O.Box. 383
2381 Brumundal
Phone: +47 23216878
Fax: +47 23217001
Email: hilde.paulsen@mattilsynet.no

OMAN - OMÁN

Representative

Saeed AL HARITHY
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Sultanate of Oman
Via della Camilluccia, 625
Rome, Italy
Fax: +39 06 3296802

Alternate(s)

Rasmi MAHMOUD
Adviser
Embassy of the Sultanate of Oman
Via della Camilluccia, 625
Rome, Italy
Phone: +39 3335042289
Email: rasmimahmoud@gmail.com

PAKISTAN - PAKISTÁN

Representative

Allah RAKHA ASI
Plant Protection Adviser, Director General
Department of Plant Protection
Ministry of Food, Agriculture & Livestock
Jinnah Avenue, Malir Halt,
Karachi
Phone: +92 021 9248607; 924861214
Fax: +92 021 9248673
Email: dg1@plantprotection.gov.pk

PANAMA - PANAMÁ

Representante

Ariel ESPINO DE LEÓN
 Director Nacional de Sanidad Vegetal
 Ministerio de Desarrollo Agropecuario
 Río Tapia, Tocumen
 Ciudad de Panamá
 Phone: +507 290 6710
 Fax: +507 2662743
 Email: aespino@mida.gob.pa

Suplente(s)

Darío GORDÓN
 Coordinador
 Punto de Contacto ante la CIPF
 Departamento de Agroexportación
 Dirección Nacional de Sanidad Vegetal
 Ministerio de Desarrollo Agropecuario
 Río Tapia, via Tocumen
 Ciudad de Panamá
 Phone: +507 290 6710; 2207979
 Fax: +507 2662743
 Email: dgordon@mida.gob.pa

Horacio J. MALTEZ

Representante Permanente Adjunto
 Representación Permanente de la
 República de Panamá ante la FAO
 Viale Regina Margherita, 239 - piso 4
 Roma, Italia

Rubén SERRACÍN

Director Ejecutivo
 Cuarentena Agropecuaria
 Ministerio de Desarrollo Agropecuario
 Calle Manuel Melo, Curundu, Edificio 577
 Apartado 5390
 Ciudad de Panamá
 Phone: +507 07020706; 232 5340
 Fax: +507 0877
 Email: rdsubi@yahoo.com

**PAPUA NEW GUINEA - PAPOUASIE-
NOUVELLE-GUINÉE - PAPUA NUEVA
GUINEA**

Representative

Andrew YAMANE
 Managing Director
 National Agriculture Quarantine & Inspection
 Authority
 Chairman, Pacific Plant Protection Organization
 National Contact Point for IPPC
 P.O. Box 741 Port Moresby
 Phone: +675 311 2100
 Fax: +675 325 1674
 Email: ayamanea@datec.net.pg

Alternate(s)

Pere KOKOA
 Chief Plant Protection Officer
 National Agriculture Quarantine & Inspection
 Authority
 P.O. Box 741 Port Moresby
 Phone: +675 311 2100
 Fax: +675 325 1674

PARAGUAY

Representante

Jorge FIGUERDO FRATTA
 Representante Permanente
 Embajada de la República del Paraguay
 Via Firenze, 43 Scala A, int 17
 Roma, Italia

Suplente(s)

Oscar Raúl BENEGAS ORTÍZ
 Secretario General
 Servicio nacional de Calidad y Sanidad Vegetal
 y de Semillas
 SENAVER
 Humaita n.145, calle Nuestra Sra. de la
 Asunción e Independencia Nacional, Edificio
 Planeta 1 - Piso 1-2-15
 Asunción
 Phone: +595 21 445769; 441491
 Fax: +595 21 441491
 Email: secretaria-general@senave.gov.py;
 proteccion_vegetal@senave.gov.py

Sra Sonia BIEDERMAN

Representation Permanente
 Embajada de la República del Paraguay
 Via Firenze, 43 Scala A, int 17
 Roma, Italia

Sra Liz CORONEL

Consejera
 Representante Permanent Adjunta
 Embajada de la República del Paraguay
 Via Firenze, 43 Scala A, int 17
 Roma, Italia

Juan Ignacio LIVIERES

Representante Permanente Alterno
 Embajada de la República del Paraguay
 Via Firenze, 43 Scala A, int 17
 Roma, Italia

PHILIPPINES - FILIPINAS

Representative

Jesus Emmanuel PARAS
 Undersecretary for Operations
 Department of Agriculture
 4th floor, Elliptical Road, Diliman
 Quezon City
 Phone: +63 2 9298186
 Fax: +63 2 9252151
 Email: jemparas@yahoo.com

Alternate(s)

Noel DE LUNA
 Agricultural Attaché
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of the Philippines
 Viale delle Medaglie d'Oro, 112
 Rome, Italy

Larry R. LACSON
 Chief
 Plant Quarantine Service
 DA-Bureau of Plant Industry
 692 San Andres Street, Malate
 Manila
 Email: lacsonlr@yahoo.com

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Representative

Ms Janina BUTRYMOWICZ
 Senior Expert
 State Plant Health and Seed Inspection Service
 00-930/Wspolna Street 30
 Warsaw
 Phone: +48 22 6232302
 Fax: +48 22 6232304
 Email: j.butrymowicz@piorin.gov.pl

PORTUGAL

Representative

António PACHECO
 Expert
 Ministry of Agriculture, Rural Development
 and Fisheries
 DGADR, Tapada da Ajuda, Edificio 1
 1349 018 Lisboa
 Phone: +351 21 3613274
 Fax: +351 21 3613277
 Email: antoniopacheco@dgpc.min-
 agricultura.pt

QATAR

Representative

Abdulla Safar A. AL-KHANJI
 Director
 Agricultural Development Department
 Ministry of Municipal Affairs and Agriculture
 Doha
 Phone: +974 4492601
 Fax: +974 4442253
 Email: akhanji@mmaa.gov.qa

**REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE
CORÉE - REPÚBLICA DE COREA**

Representative

Young-soo AHN
 Director
 International Plant Quarantine Cooperation
 Division
 National Plant Quarantine Service
 Ministry of Agriculture and Forestry
 433-1 Anyang 6-Dong, Manan-Gu, Anyang-Si
 Gyeonggi-Do
 Seoul

Alternate(s)

Young-chul JUNG
 Deputy Director
 International Plant Quarantine Cooperation
 Division
 National Plant Quarantine Service
 Ministry of Agriculture and Forestry
 433-1 Anyang 6-Dong, Manan-Gu, Anyang-Si
 Gyeonggi-Do
 Seoul

Young-tae KIM
 Deputy Director
 Bilateral Collaboration Division
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Government complex Gwacheon
 Jungang-dong 1, Gwacheon
 Gyeonggi-do
 Seoul

Ms Hyun-kyung SHIN
 Assistant Director
 International Plant Quarantine Cooperation
 Division
 National Plant Quarantine Service
 Ministry of Agriculture and Forestry
 433-1 Anyang 6-Dong, Manan-Gu, Anyang-Si
 Gyeonggi-Do
 Seoul

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Représentant

Ms Gabriela DUMITRIU
Deputy Permanent Representative to FAO
Ambassade de Roumanie
Via Nicolò Tartaglia 36
Rome, Italy

Suppléant(s)

Alexandru MARCHIS
Ministry of Agriculture, Forest and Rural
Development

**RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE
RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA**

Representative

Alexander A TITARENKO
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Russian Federation
Via Gaeta, 5
Rome, Italy

Alternate(s)

Arsen M. VARTANYAN
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Russian Federation
Via Gaeta, 5
Rome, Italy

SAMOA

Representative

Asuao Kirifi POUONO
Assistant Chief Executive Officer
Quarantine Division
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 1874
Apia
Phone: +685 22561; 22562
Fax: +685 24576; 21865
Email: maffm@lesamoa.net

**SAO TOME AND PRINCIPE - SAO TOMÉ-
ET-PRINCIPE - SANTO TOMÉ Y PRÍNCIPE**

Représentant

Alvaro VILA NOVA
Directeur Général
Centre de Recherche Agricole (CIAT)
Point focal de la CIPV
Ministère de l'économie
B.P. 309
Sao Tomé
Phone: +239 223342; 904925
Fax: +239 223343
Email: vilanovalvaro@yahoo.com.br;
novalvaro@cstome.net

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -
ARABIA SAUDITA**

Representative

Fahad bin Mohammed AL SAQAN
Director General
Plant Protection Department
Ministry of Agriculture
P.O. Box 101310,
Riyadh 11655
Phone: +966 14035899
Fax: +966 14035899
Email: falsaqan@yahoo.com

Alternate(s)

AbdulHakim bin Abdulrahman AL YOUSSEF
Plant and Animal Quarantine Department
Ministry of Agriculture
Riyadh

SENEGAL - SÉNÉGAL

Représentant

Papa Cheikh Saadibou FALL
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès de la FAO
Ambassade de la République du Sénégal
Via Giulia, 66
Rome, Italy

Suppléant(s)

Mame Ndéné LO
Ingénieur Agronome
Directeur de la Protection des Végétaux
Ministère de l'agriculture, des biocarburants et
de la sécurité alimentaire
B.P. 20054 Thiaroye
Avenue Léopold Sédar Senghor
Dakar
Phone: +221 8340397
Fax: +221 8342854
Email: dvp1@orange.sn

Alassane WÉLÉ

Deuxième Conseiller
Représentant Permanent suppléant auprès de la
FAO
Ambassade de la République du Sénégal
Via Giulia, 66
Rome, Italy

SERBIA - SERBIE

Representative

Ms Mirjana KOPRIVICA
 Head
 Plant Health Department
 Plant Protection Directorate
 Ministry of Agriculture, Forestry and Water
 Management
 SIV III Omladinskih brigada 1
 11070 Belgrade
 Phone: +381 21 20464
 Fax: +381 21 20464
 Email: mkoprivica@minpolj.sr.gov.yu

Alternate(s)

Ms Biljana LUKIC
 Phytosanitary Inspector
 Plant Protection Directorate
 Ministry of Agriculture, Forestry and Water
 Management
 SIV III Omladinskih brigada 1
 11070 Belgrade
 Phone: +381 11 2120462
 Fax: +381 11 2120462
 Email: inspekcijafito@yahoo.com;
 b.lukic@minpolj.sr.gov.ru

SEYCHELLES

Representative

Randy STRAVENS
 Plant Protection Officer
 Plant Protection Services Section,
 Department of Natural Resources
 Ministry of Environment and Natural Resources
 Email: plantpro@seychelles.net;
 rs25goal@hotmail.com

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Representative

Elio PACIFICO
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Consulate General of the Republic of Sierra
 Leone
 Via Generale Orsini, 42
 Naples, Italy

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Representative

Jozef KOTLEBA
 Head Officer
 Plant Protection, Plant Commodities
 Department
 Ministry of Agriculture of Slovak Republic
 Dobrovicova 12
 812 66 Bratislava 1

Alternate(s)

Milan KOVÁČ
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Slovak Republic
 Via dei Colli della Farnesina, 144
 Rome, Italy

SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA

Representative

Ms Vlasta KNAPIC
 Head
 Plant Health Division
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Phytosanitary Administration of the Republic of
 Slovenia
 Einspielerjeva 6, 1000 Ljubljana
 Phone: +386 1 3094378
 Fax: +386 1 3094335

Alternate(s)

Ms Jozica Jerman CVELBAR
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Inspectorate, Phytosanitary Inspection
 Parmova, 33
 1000 Ljubljana

Ms Bojana HOCEVAR
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Republic of
 Slovenia to FAO
 Via Francesco Pacelli, 14/b int. 20
 00193 Rome, Italy
 Phone: +39 06 39366972
 Fax: +39 06 39366972
 Email: a.hocevar@email.telpress.it

Leon MEGUSAR

Advisor

Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Dunajska 56
 1000 Ljubljana

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Representative

Ms Alice BAXTER
 Deputy Director
 International PH Matters
 Directorate Plant Health
 Department of Agriculture
 Private Bag 14
 Phone: +27 12 3196114
 Fax: +27 12 3196580

Alternate(s)

Mike HOLTZHAUSEN
Deputy Director, APIS
Department of Agriculture
Private Bag 258
0001 Pretoria
Phone: +27 12 3196100
Fax: +27 12 3196350
Email: mikeh@nda.agric.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Representante

José Luis DICENTA BALLESTER
Embajador
Representante Permanente de España ante la
FAO y el PMA
Empajada de España
Largo dei Lombardi, 21
Roma, Italia

Suplente(s)

Guillermo ARTOLACHIPI ESTEBAN
Subdirector General
Agricultura Integrada y Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Calle Infanta isabel 1
28071 Madrid

Sra Carmen GARRIDO
Técnica de la Representación Permanente de
España ante la FAO y el PAM
Empajada de España
Largo dei Lombardi, 21
Roma, Italia

Sra Belén MARTÍNEZ MARTÍNEZ
Jefa
Sección de Producción Integrada
Subdirección General de Agricultura Integrada
y Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Calle Infanta isabel 1
28071 Madrid

Angel OROZCO GÓMEZ
Representante Permanente Alterno de España
ante la FAO y el PMA
Empajada de España
Largo dei Lombardi, 21
Roma, Italia

Ernesto RÍOS LÓPEZ
Representante Permanente Adjunto de España
ante la FAO y el PMA
Empajada de España
Largo dei Lombardi, 21
Roma, Italia

SRI LANKA

Representative

Ms Hasanthi DISSANAYAKE
Minister Councillor
Alternate Permanent Representative to FAO
Embassy of the Democratic Socialist Republic
of Sri Lanka
Via Adige, 2
Rome, Italy

Alternate(s)

Ms Kumudu FERNANDO
Director
Seed Certification and Plant Protection Centre
Ministry of Agriculture Development
P.O.Box 75, Gannoruwa
Peradeniya
Phone: +94 812 384226
Fax: +94 812 388077
Email: scppc@sltnet.lk

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Representative

Mohamed EL-TAYEB EL-FAKI
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of the Sudan
Via Prati della Farnesina, 57
Rome

SURINAME

Representative

Franklin Remy GRAUWDE
Head of the Plant Protection and Quality
Control Division/Chief Plant Quarantine
Officer,
Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and
Fisheries
Kankanriestraat No. 9
Paramaribo
Phone: +597 402040; 403912
Email: ppsur@sr.net; graw101@yahoo.com

Alternate(s)

Algoe SOERESH
Coordinator Middle Region
Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and
Fisheries
Letitia Vriesdelaan 10 - P.O. Box 1807
Paramaribo

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Representative

Göran KROEKER
Swedish Board of Agriculture
Dragarbrunnsgatan 35
SE- 753 20 UPPSALA
Phone: +46 18 661822
Fax: +46 18 661825
Email: goran.kroeker@sjv.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Représentant

Hans DREYER
 Responsable de la section Certification,
 protection des végétaux et des variétés
 Office fédéral de l'agriculture OFAG
 Mattenhofstrasse 5
 CH-3003 Berne
 Phone: +41 31 3222692
 Fax: +41 31 3222634
 Email: hans.dreyer@blw.admin.ch

Suppléant(s)

Hubert POFFET
 Conseiller
 Représentation permanente de la Suisse auprès
 de la FAO
 Viale Aventino 89
 00153 Rome
 Italy
 Email: hupert.poffet@roa.rep.admin.ch

SYRIAN ARAB REPUBLIC - RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPÚBLICA ÁRABE SIRIA

Representative

Jamal HAJJAR
 Director of Plant Protection Directorate
 Ministry of Agriculture and Agrarian Reform
 Hijaz Square
 Damascus
 Phone: +963 11 2220187
 Fax: +963 11 2247913
 Email: hajjar-j@scs-net.org

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Representative

Ms Oratai SILAPANAPORN
 Director
 Office of Commodity and System Standards
 National Bureau of Agricultural and
 Cooperatives
 Rajdamnern Nok Avenue
 Bangkok
 Phone: +66 2 2803900
 Fax: +66 2 2803899
 Email: ippc@acfs.go.th; oratai@acfs.go.th

Alternate(s)

Ms Sairak CHAILANGGAR
 First Secretary of Agriculture
 Office of Agricultural Affairs
 Royal Thai Embassy
 Via Cassia 929 Villino M
 Rome, Italy
 Phone: +39 06 30363687
 Fax: +39 06 30312700
 Email: Sairakp@hotmail.com

Ms Tritaporn KHOMAPAT
 Minister (Agriculture)
 Permanent Representative to FAO
 Office of Agricultural Affairs
 Royal Thai Embassy
 Via Cassia 929 Villino M
 Rome, Italy
 Phone: +39 06 30363687
 Fax: +39 06 30312700
 Email: thagri.rom@flasnet.it

Ms Tasanee PRADYABUMRUNG

Standards Officer
 National Bureau of Agricultural Commodity
 and Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Rajdamnern Nok Avenue
 Bangkok
 Phone: +66 2 2831600; 1190
 Fax: +66 2 2803899
 Email: tasanee@aofs.go.th

Udorn UNAHAWUTTI

Senior Agricultural Scientist
 Plant Protection Research and Development
 Office
 Department of Agriculture
 50 Phaholyotin Rd. Chatuchak
 10900 Bangkok
 Phone: +66 2 5798516
 Fax: +66 2 5794129
 Email: unahawut@yahoo.com

TOGO

Représentant

Akla-Esso M'Baw AROKOUM
 Ingénieur Agronome
 Directeur de l'Agriculture
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la
 pêche
 B.P. 1263 Lomé
 Phone: +228 2226105; 9059044
 Fax: +228 2226105
 Email: arokoum2003@yahoo.fr

Suppléant(s)

Yawo Sèfe GOGOVOR
 Ingénieur Agronome
 Chef Division du Contrôle Phytosanitaire
 Direction de l'Agriculture
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la
 pêche
 B.P. 1263 Lomé
 Phone: +228 2226125; 9090713
 Fax: +228 2226105; 2502493
 Email: gogovor@yahoo.fr

TONGA

Representative

Sione FOLIAKI
Deputy Director & Head,
Biosecurity Services Division,
Ministry of Agriculture, Food, Forests and
Fisheries
Queen Salote Wharf, Vuna Road
Nuku'al
Phone: +676 24257
Fax: +676 24922
Email: maf-qcmd@kalianet.to

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITÉ-ET-TOBAGO - TRINIDAD Y TABAGO

Representative

Ms Lilory MC COMIE
Deputy Director Research (Crops)
Research Division
Central Experiment Station
Ministry of Agriculture, Land and Marine
Resources
Via Arima,
Centeno
Phone: +868 642 6008
Fax: +868 646 1646
Email: lilory@tstt.net.tt

Alternate(s)

Mario FORTUNE
Plant pathologist
Research Division
Central Experiment Station
Ministry of Agriculture, Land and Marine
Resources
Via Arima,
Centeno
Phone: +868 646 1645
Fax: +868 646 1646
Email: mariofortune@yahoo.com

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

Représentant

Abdelhamid ABID
Conseiller des Affaires Etrangères
Coopération de la Tunisie avec les Institutions
Multilatérales établies à Rome

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Representative

Birol AKBAS
Head, Phytopathology Department
Plant Protection Central Research Institute
Gayret Mah. Fatih, Sultan Mehmet
Bvl. 666, Yenimahalle
P.O.Box 49, Ankara
Phone: +90 312 3445993; 505 2560744
Fax: +90 312 3151531
Email: birol_akbas@zmmae.gov.tr;
birolahbas40@hotmail.com

Alternate(s)

Fawzi TAHER
FAO Turkey

TUVALU

Representative

Itaia LAUSAVEVE
Director
Department of Agriculture
Ministry of Natural Resources, Energy and
Environment
Private Mail Bag, Vaiaku
Funafuti
Phone: +688 20836
Fax: +688 20346
Email: ilausaveve2@yahoo.com;
agricola@tuvalu.tv

UKRAINE - UCRANIA

Representative

Oleksandr KUTS
Deputy Head
Central State Inspection on Phytosanitary
Measures of Ukraine
Koloskova str.7, Kyiv 03138
Phone: +380 44 5247707
Fax: +380 44 5248902
Email: post@plantquarantine.gov.ua

Alternate(s)

Volodymyr DERKACH
Head
State Inspection on Phytosanitary Measures in
Lugansk region
Olekseva str.51, Lugansk
Phone: +380 54 2910504

Vadym RYABYI
Head, State Inspection on Phytosanitary
Measures in Mykolaiv region
Slobidska str. 110 A, Mykolaiv
Phone: +380 51 2243192

Ms Svitlana SKLYARENKO
 Head
 Division of European Integration and
 Cooperation with International Organizations of
 the General State Inspection of Quarantine of
 Plant in Ukraine
 Koloskova str.7, Kyiv 03138
 Phone: +380 44 2579722
 Email: sklyarenko@derzhkarantin.kiev.ua

**UNITED ARAB EMIRATES - ÉMIRATS
 ARABES UNIS - EMIRATOS ÁRABES
 UNIDOS**

Representative

Khaled Mueen AL HOSSANI
 Agricultural Engineer
 Director
 Plant Protection and Quarantine Department
 (Act.)
 Ministry of Environment and Water
 Phone: +971 4 2957650
 Fax: +971 4 29459994
 Email: kmalhossani@moew.gov.ae

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
 REINO UNIDO**

Representative

Stephen ASHBY
 Deputy Head
 Plant Health Strategy and Bee Health Branch,
 Plant Health Division,
 Department for Environment, Food and Rural
 Affairs (DEFRA)
 12 Peasholme Green, York YO1 7PX
 Phone: +44 1 904 445048
 Fax: +44 4 904 455198
 Email: steve.ashby@defra.gsi.gov.uk

Alternate(s)

Paul BARTLETT
 Principal Plant Health Consultant
 Central Science Laboratory, Department for
 Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA)
 Sand Hutton, YO41 1LZ
 Phone: +44 1 904 462221
 Fax: +44 1 904 462250
 Email: p.bartlett@csl.gov.uk

Victor HEARD

Deputy Permanent Representative to FAO
 UK Permanent Representation of the UN
 Agencies for FAO in Rome
 Via Montserrat 48/1,
 00186 Rome, Italy
 Phone: +39 06 68400915
 Fax: +39 06 68400920
 Email: v-heard@dfid.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -
 RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -
 REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Representative

Ms Rose-Anne MOHAMED
 Principal Agricultural Officer
 Ministry of Agriculture, Food Security and
 Cooperatives
 P.O.Box 9071
 Dar Es Salaam
 Phone: +255 22 2865642
 Fax: +255 22 2865642
 Email: roseanne.mohamed@kilimo.go.tz;
 rose_mohamed@yahoo.com

Alternate(s)

Ms Perpetua M. HINGI
 Agricultural Attaché
 Embassy of United Republic of Tanzania
 Viale Cortina d'Ampezzo, 185
 00135 Rome, Italy

Wilfred J. NGIRWA

Permanent Representative to FAO
 Embassy of the United Republic of Tanzania
 Viale Cortina d'Ampezzo, 185
 00135 Rome, Italy
 Phone: +39 06 33485820
 Fax: +39 06 33485828

**UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-
 UNIS D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS DE
 AMÉRICA**

Representative

Richard DUNKLE
 Deputy Administrator
 Plant Protection and Quarantine Animal and
 Plant Health Inspection Service
 United States Department fo Agriculture
 Room 302-E, Whitten Building
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington DC 20250
 Phone: +1 202 7205401
 Fax: +1 202 4900472
 Email: richard.L.dunkle@usda.gov

Alternate(s)

Ms Julie E. ALIAGA
 Director
 International Phytosanitary Standards
 Programme
 Plant Protection and Quarantine, APHIS,
 USDA
 4700 River Road, Unit 140
 Riverdale. MD 20737
 Phone: +1 301 7340763
 Fax: +1 301 7348262
 Email: julie.e.aliaga@aphis.usda.gov

John GREIFER
 Director
 SPS Management Team
 International Services
 APHIS, USDA
 1400 Independence Av. SW
 Washington DC 20250
 Phone: +1 202 7207677
 Fax: +1 202 6902861
 Email: john.k.greifer@usda.gov

Narcy KLAG
 Deputy Director
 Phytosanitary Issues Management
 APHIS, USDA
 4700 River Road, Unit 140
 Riverdale, MD 20737
 Phone: +1 301 7348469
 Fax: +1 301 7347639
 Email: narcy.g.klag@aphis.usda.gov

Ms Mary Lisa MADELL
 Deputy Director
 SPS Management Team, APHIS, USDA
 1400 Independence AV. SW
 Washington DC 20250
 Phone: +1 202 7207677
 Fax: +1 202 6902861
 Email: mary.l.madell@aphis.usda.gov

Burleson SMITH
 Director,
 Pest Management Policy
 Room 6101-South
 1400 Independence Ave. SW
 Washington DC 20250
 Phone: 1 202 7202889
 Fax: 1 202 6902257
 Email: burleson.smith@usda.gov

Ms Jennifer VERN LONG
 AAAS Diplomacy Fellow
 Market Access and Bilateral Issues Division
 Department of Agriculture
 Phone: +1 202 7203799
 Fax: +1 202 7200875
 Email: Jennifer.Long@fas.usda.gov

URUGUAY

Representante
 Humberto ALMIRATI
 Director General
 Dirección General de Servicios Agrícolas
 Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
 Avda. Millán 4703, CP 12900
 Montevideo
 Phone: +598 2 3092219
 Fax: +598 2 3092074
 Email: halmirati@mgap.gub.uy

Suplente(s)
 Tabaré BOCALANDRO
 Ministro
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO
 Embajada de la República Oriental del Uruguay
 Via Vittorio Veneto, 183
 Roma, Italia
 Phone: +39 06 4821776; 7
 Email: uruit@ambasciaturuguay.it

VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF) - VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) - VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)

Representante
 Sra Leida DA SILVA
 Jefa
 Division de Cuarentena Vegetal
 Servicio Autónomo de Sanidad Agropecuaria
 (SASA)
 Torre Banvenez piso 14.Avenida Francisco
 Solano López cruce con calle Pascual Navarro.
 Urbanización Sabana
 Caracas

Suplente(s)
 Sra Maria E. MANCINI
 Consejera
 Encargada de Negocios a.i.
 Embajada de la República Bolivariana de
 Venezuela
 Via Nicolò Tartaglia, 11
 Roma, Italia

VIET NAM

Representative
 Dam Quoc TRU
 Deputy Director General
 Plant Protection Department
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 2 Ngoc Ha-Ba Dinh
 Hanoi
 Phone: +844 8518198
 Fax: +844 8574719; 5330043
 Email: trudq@fpt.vn

YEMEN - YÉMEN

Representative
 Abdullah H. AL-SAYANI
 Director
 Plant Quarantine Department
 General Directorate of Plant Protection
 Ministry of Agriculture and irrigation
 P.O.Box 26
 Sana'a
 Phone: +967 1 563328
 Fax: +967 1 562749
 Email: p-quarantine@yemen.net.uy

ZAMBIA - ZAMBIE

Representative
 Arundel SAKALA
 Coordinator
 Phytosanitary Service
 Zambia Agriculture Research Institute
 Mt. Makalulu Research Station, Private Bag 7
 Chilanga
 Phone: +260 1 278141; 278130
 Email: pqpsm@zamtel.zm;
zatidirector@zari.gov.zm

Alternate(s)

Willie O. NDEMBELA
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Zambia
 Via Ennio Quirino Visconti, 8
 00193 Rome, Italy

**OBSERVER COUNTRIES (NOT CONTRACTING PARTIES) - PAYS OBSERVATEURS (PARTIES
 NON CONTRACTANTES) - PAÍSES OBSERVADORES (PARTES NO CONTRATANTES)**

ANGOLA

Représentant
 Manuel Pedro PACAVIRA
 Ambassadeur
 Permanent Representative de la FAO
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Druso, 39
 Rome, Italie

Mme Maria PACAVIRA
 Assistant pour le Affaires internationales
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Druso, 39
 Rome, Italie

Suppléant(s)

Carlos Alberto AMARAL
 Conseiller
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Druso, 39
 Rome, Italie

Mme Maria Manuela Hung DE OLIVEIRA
 PINTO
 Directeur
 Ministère du commerce
 Largo 4 de Fevereiro
 Luanda

Mme Maria Laurinda FERNANDO
 Chef du département
 Direction nationale de l'Agriculture, Forêt et
 Elevage
 Ministère de l'agriculture et du développement
 rural
 Rue Comandante Gika, C.P. 527
 Luanda

Kiala Kia MATEVA
 Conseiller
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Druso, 39
 Rome, Italie

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO
 - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
 CONGO - REPÚBLICA DEMOCRÁTICA
 DEL CONGO**

Représentant
 Innocent Mokosa MANDENDE
 Ministre Conseiller
 Représentant Permanent Adjoint auprès de la
 FAO
 Ambassade de la République démocratique du
 Congo
 Via Barberini, 3
 Rome, Italy

GABON - GABÓN

Représentant
 Louis Stanislas CHARICAUTH
 Conseiller
 Représentant Permanent Suppléant auprès de la
 FAO, du FIDA et du PAM
 Ambassade de la République gabonaise
 Via San Marino, 36
 Rome, Italie
 Phone: +39 06 85358970
 Fax: +39 06 8417278
 Email: lscharicauth@yahoo.fr

MOZAMBIQUE

Alternate(s)
 Ms Laurinda BANZE
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Mozambique
 Via Filippo Corridoni, 14
 Rome, Italy

SAN MARINO - SAINT-MARIN

Representative

Ms Daniela ROTONDARO
Councillor
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of San Marino
Via Eleonora Duse, 35
00197 Rome, Italy
Phone: +39 06 8072511; 5131; 8074582
Fax: +39 06 8070072
Email: ambsmarinofao@ambrsm.it

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Representative

Keng Ho ONG
Deputy Director, Plant Health
Agri-Food & Veterinary Authority
6 Perahu Road, Singapore 718827
Phone: +65 6316 5181
Fax: +65 6316 1090
Email: ONG_Keng_Ho@ava.gov.sg

UGANDA - OUGANDA

Representative

Robert SABIITI
First Secretary
Agricultural Attaché
Embassy of the Republic of Uganda
Via Lungotevere dei Mellini, 44
00193 Rome, Italy

ZIMBABWE

Representative

Michael Muchenje NYERE
Councillor
Embassy of the Republic of Zimbabwe
Via Virgilio, 8
00193 Rome, Italy
Email: nyeremike1@yahoo.com

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES AND OBSERVERS
FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRÉSENTANTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS E
OBSERVADORES DE ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**AFRICAN UNION
UNION AFRICAINE
UNIÓN AFRICANA**

Representative

Ms Sarah OLEMBO
Senior Policy Officer
Department for Rural Economy and Agriculture
African Union Commission
Box 3243, Addis Ababa
Ethiopia
Email: ahono_olembo@yahoo.ocm

**ASIA AND PACIFIC PLANT PROTECTION COMMISSION
COMMISSION PHYTOSANITAIRE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE
COMISIÓN DE PROTECCIÓN VEGETAL PARA ASIA Y EL PACÍFICO**

Yongfan PIAO
Executive Secretary to AP PPC
Plant Protection Officer
FAO Regional Office for Asia and Pacific
39 Phra Atiti
Bangkok, 10200
Thailand
Phone: +66 2 6974268
Fax: +66 2 6974445
Email: yongfan.piao@fao.org

**CAB INTERNATIONAL – (INTERNATIONAL CENTRE FOR AGRICULTURE AND
BIOSCIENCE)**

**OFFICES AGRICOLES DU CAB - INTERNATIONAL
OFICINAS DE AGRICULTURA - INTERNACIONAL**

Roger DAY
Regional Director
CABI Africa
ICRAF Complex
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 633-00621
Nairobi, KENYA
Phone: +254 20 7224450
Fax: +254 20 7122150
Email: R.Day@cabi.org

Alternate(s)

Ms Mary Megan QUINLAN
CABI Associate
Suite 17, 24-28 Saint Leonard's Road
Windsor, Berkshire SL4 3BB
United Kingdom
Phone: +44 1753 854 799
Email: Quinlanmm@aol.com

COMITÉ REGIONAL DE SANIDAD VEGETAL DEL CONO SUR

Representative

Sra. Ana PERALTA
Coordination Secretary
Libertador Bernandrdo O'Higgins no. 1315, Piso 5, Depto. 52
Santiago
Chile
Phone: +562 6710722
Fax: +562 6712947
Email: anaperalta@sag.gob.cl

**EUROPEAN AND MEDITERRANEAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION
ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES
ORGANIZACIÓN EUROPEA Y MEDITERRÁNEA DE PROTECCIÓN DE LAS PLANTAS**

Nicolaas VAN OPSTAL
Director General
1 rue de Nôtre
75016, Paris, France
Phone: +33 1 45207794
Fax: +33 1 42248943
Email: hq@epo.fr

BUREAUX DE LA FAO

Khaled AL ROUECHDI
Spécialiste de la protection des cultures
Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique du Nord (SNEA)
Tunis, Tunisie
Tél.: +216 71 847553
Télécopie: +216 71 791859
Courriel: khaled.alrouechdi@fao.org

Mme Hannah CLARENDON
Spécialiste de la protection des cultures
Bureau régional de la FAO pour l'Afrique
General Abdul Nasser Road
P.O. GP 1628, Accra
Ghana
Tél.: 233 21 675000 Ext.3137; 7010930 Ext. 3137
Télécopie: +233 21 7010943; 668427
Courriel: hannah.clarendon@fao.org

Mme Maria DE OLIVEIRA-ZIMMERMAN
Représentante de la FAO
Mozambique

Taher EL-AZZABI
Spécialiste de la protection des cultures
Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient
Le Caire, Égypte
Tél.: +20 2 3316000 Ext. 2812
Télécopie: +20 2 7495981
Courriel: Taher.Elazzabi@fao.org

Allan HRUSKA
Spécialiste de la protection des cultures
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Dag Hammarskjöld 3241, Vitacura
Santiago, Chili
Tél.: +56 2 3372237
Télécopie: +56 2 3372101
Courriel: allan.hruska@fao.org

Gene POLLARD
Bureau sous-régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (SLAC)
Bridgetown
La Barbade
Tél.: +1 246 4267110 Ext.247
Télécopie: +1 246 4276075
Courriel: gene.pollard@fao.org

Fawzi TAHER
FAO Sub-Regional Office for Central Asia
Ivedik Cad. No. 55
06170 Ankara
Phone: +90 312 3079509
Fax: +90 312 3271705
Email: fawzi.taher@fao.org

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA**

Ms Ana Marisa CORDERO
Agricultural Health and Food Safety Specialist
Headquarters, P.O.Box 55 2200 Coronado
Costa Rica
Phone: +506 2160184
Email: ana.cordero@iica.int

Ricardo MOLINS
Director of Agricultural Health and Food Safety
Headquarters, P.O. Box 55 2200
Coronado, Costa Rica
Phone: +506 2160184
Fax: +506 216 0233
Email: ricardo.molins@iica.int

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGÍA ATÓMICA**

Walther ENKERLIN
Entomologist
Insect and Pest Control Section
Joint FAO/IAEA Division in Food and Agriculture
Wagramerstrasse 5, PO Box 100
A-1400 Vienna
Phone: +43 1 2600 26077
Fax: +43 1 26007
Email: w.enkerlin@iaea.org

Ms Tatiana RUBIO CABELLO
Technical Officer
Joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in Food and Agriculture (NAFA)
Food and Environmental Protection Section
Wagramer Strasse 5, P.O. Box 100
A-1400 Vienna
Austria
Phone: +43 1 2600 21639
Email: t.rubio-cabello@iaea.org

**INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES**

Michael MUSCHICK
Secretary General
International Seed Testing Association (ISTA)
P.O. Box 308, 8303 Bassersdorf
Switzerland
Phone: +41 44 8386000
Fax: +41 44 8386001
Email: ista.office@ista.ch

**NORTH AMERICAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION
ORGANISATION NORD AMÉRICAINE POUR LA PROTECTION DES PLANTES
ORGANIZACIÓN NORTEAMERICANA DE PROTECCIÓN A LAS PLANTAS**

Ian MCDONELL
Executive Director NAPPO
1431 Merivale Road
Ottawa, Ontario
Canada - KIA0Y9
Phone: +613 221 5144
Fax: +613 228 2540
Email: imcdonell@inspection.gc.ca; www.nappo.org

**OZONE SECRETARIAT TO THE VIENNA CONVENTION FOR THE PROTECTION OF THE
OZONE LAYER AND THE MONTREAL PROTOCOL ON SUBSTANCES THAT DEplete THE
OZONE LAYER**

**SECRÉTARIAT DE L'OZONE DE LA CONVENTION DE VIENNE POUR LA PROTECTION DE LA
COUCHE D'OZONE ET DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

**SECRETARÍA DEL OZONO DE LA CONVENCION DE VIENNA PARA LA PROTECCIÓN DE LA
CAPA DE OZONO Y EL PROTOCOLO DE MONTREAL RELATIVO A LAS SUSTANCIAS QUE
AGOTAN LA CAPA DE OZONO**

Jonathan BANKS
Chair
QPS Task Force
Montreal Protocol

Marco GONZALES
Executive Secretary
UNEP / Ozone Secretariat
PO Box 30552
Nairobi
KENYA
Tel: (254 2) 623 855
Fax: (254 2) 623 913
Email: ozoneinfo@unep.org

**PACIFIC PLANT PROTECTION ORGANISATION
ORGANISATION DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX POUR LE PACIFIQUE**

Sidney SUMA
Executive Secretary
Land Resources Division
Secretariat of the Pacific Community (SPC)
Private Mail Bag Service, Suva
Fiji Islands
Phone: +679 337 0733; 9231
Fax: +679 337 0021
Email: sidneys@spc.int; www.spc.int/pps/

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY
COMMUNAUTÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL ÁFRICA MERIDIONAL**

Tonie PUTTER
EcoPort Foundation

Ms Norma TREGURTHA
DFID/ComMark Trust

**UNITED NATIONS CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
CONVENIO DE LAS NACIONES UNIDAS SOBRE LA DIVERSIDAD BIOLÓGICA**

David COOPER
CBD Secretariat
World Trade Center
413 St. Jacques Suite 800
Montréal, Quebec
CANADA
Phone: +1 514 2877030
Fax: +1 514 2886588
E-mail: david.cooper@biodiv.org

**WORLD ORGANIZATION FOR ANIMAL HEALTH
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD ANIMAL**

Representative

Ms. Sarah KAHN
Head
International Trade Department
12, Rue de Prony
75017 Paris
France
Phone: +33 1 44151888
Fax: +33 1 42670987
Email: s.kahn@oie.int

**WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO**

Michael ROBERTS
Counsellor
World Trade Organization Secretariat
Agriculture and Commodities Division
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Geneva 21
Switzerland
Phone: +41 22 7395747
Email: michael.roberts@wto.org

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES****INTERNATIONAL SEED FEDERATION
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES**

Radha RANGANATHAN
Technical Director
7 Chemin du Reposoir
1260 Nyon, Switzerland
Phone: +41 22 3654420